



Adaptations apportées au plan directeur en 2024: projet destiné à la procédure de participation publique et de consultation ainsi qu'à l'examen préalable de la Confédération, état au 14 août 2024

Type d'adaptation	N°	Responsabilité	Titre de la mesure
A	A_05	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités
A*	B_05	OTP	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux
A	B_07	OPC	Développer le réseau de routes cantonales
A	B_09	OPC	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal
A*	C_04	OACOT	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)
A*	C_08	OEE	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie
A*	C_14	OACOT	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur
A*	C_15	OED	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)
A*	C_18	OEE	Installations de production d'énergie d'importance cantonale
A*	C_21	OEE	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne
A	C_25	OIC	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032
A	C_27	OED	Garantir le traitement public des eaux usées
Nouveau*	C_28	OACOT	Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire
A*	D_03	OACOT	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local
A*	D_08	OACOT	Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms
A	E_06	OACOT	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN
A	E_11	OFDN	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte
A*	R_10	OTP	Tunnel du Grimsel
Nouveau*	R_14	OPC	Mettre en œuvre le plan directeur des eaux de la Singine

* Explications

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités

Objectif

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs énoncés dans le projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, développement économique) sont définis pour la désignation des zones d'activités. Un système de gestion des zones d'activités fournit une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et permet une approche optimisée à l'échelle régionale.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Régions	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité:	OACOT, OEC	

Mesure

La création de zones d'activités est encouragée avant tout dans les pôles de développement cantonaux (PDE), les zones stratégiques d'activités (ZSA) et les pôles d'emplois régionaux au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU): là, de l'espace en suffisance doit être à la disposition des entreprises à la recherche de nouveaux sites d'implantation, qu'elles soient déjà actives sur le territoire bernois ou non. En dehors de ces emplacements, la dimension des zones d'activités dépend en premier lieu des besoins locaux et en particulier des entreprises d'ores et déjà présentes sur place. Le système de gestion des zones d'activités fournit une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et encourage la répartition de telles zones selon une approche suprarégionale et la coopération intercommunale. Les critères permettant de déterminer les emplacements des zones d'activités d'importance régionale ou locale doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux (cf. verso).

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements d'affectation sur la base des critères permettant de déterminer les emplacements et les dimensions des zones d'activités d'importance régionale ou locale (cf. verso).
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine les critères et paramètres appliqués.
- En application des prescriptions fédérales (art. 30a, al. 2 OAT), le canton (OACOT: aspects relevant de l'aménagement du territoire, beco:
- aspects économiques) crée en collaboration avec les régions une base offrant une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et permettant une meilleure utilisation des zones d'activités existantes (système de gestion des zones d'activités).

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (mesure A_01)
- Réalisation des pôles de développement cantonaux (PDE) (mesure C_04)
- Sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse situés dans le canton de Berne

Études de base

- Statistique structurelle des entreprises (STATENT)
- Réserves d'affectation pour les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 30a al. 2 OAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones
- Système de gestion des zones d'activités
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Conditions applicables aux zones d'activités

Procédure

La procédure suivante est applicable à la modification et à la mise à jour du calcul des besoins en terrains à bâtir destinés aux activités pour les 15 prochaines années:

- Le canton désigne des pôles d'emplois d'intérêt cantonal (fiche de mesure C_04), [qui ne sont pas pris en compte dans la détermination des besoins communaux](#):
 - Pôles de développement «services» (PDE-S)
 - Pôles de développement «activités» (PDE-A)
 - Zones stratégiques d'activités ([qui ne sont pas prises en compte dans la détermination des besoins communaux](#))
- L'inscription d'un nouveau PDE ou d'une nouvelle zone stratégique d'activités dans le plan directeur cantonal presuppose que le périmètre en question soit déjà suffisamment desservi par les transports publics ou qu'il puisse l'être à un coût raisonnable.
- Des pôles d'emplois régionaux d'un seul tenant et d'une taille excédant les besoins communaux peuvent être désignés sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton.
- Le calcul des besoins en terrains à bâtir destinés aux activités pour les 15 prochaines années est fonction du développement local. [Une dérogation est possible dans le cas des pôles d'emplois d'intérêt cantonal et des pôles d'emplois régionaux.](#)
- Pour chaque demande communale de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation, il y a lieu d'examiner si la desserte des nouvelles zones par les transports publics est suffisante [et si les autres critères usuels de zonage sont respectés.](#)

[Conditions d'une desserte suffisante par les transports publics:](#)

- [les exigences de l'ordonnance sur les constructions régissent le classement de terres cultivables en zone à bâtir au sens de la législation sur les constructions;](#)
- [les exigences applicables au classement de terres non cultivables et aux changements d'affectation prévoient une distinction entre les surfaces](#)
 - a) d'un ha au plus: pas de NQTP,
 - b) de plus d'un ha, lorsque le classement ne génère pas un important volume de trafic: NQTP F,
 - a)c)de plus d'un ha, lorsque le classement génère un important volume de trafic: NQTP E.

[Il est possible de déroger à ces exigences dans les cas suivants:](#)

- [agrandissement mesuré d'une entreprise existante ou](#)
- [projet causant des perturbations dont l'emplacement, imposé par la destination, est hors du rayon desservi par les transports publics.](#)

~~(s'agissant des classements de terres cultivables en zone à bâtir au sens de la législation sur les constructions, voir l'ordonnance sur les constructions; pour les classements qui ne concernent pas des terres cultivables et les changements d'affectation, pas de NQTP jusqu'à 1 ha puis NQTP D/E pour les terrains de plus d'1 ha) et si les autres critères applicables à la délimitation des zones sont respectés.~~

- Lors d'un classement en zone d'activités, il convient de montrer dans le rapport au sens de l'article 47 OAT en quoi le besoin est avéré et l'utilisation du sol, mesurée. Cette condition implique en particulier une disposition des constructions et installations (desserte et stationnement compris) mobilisant aussi peu de surfaces que possible, donc une densité optimale des constructions.
- Les classements en zone d'activités interviennent en application du système de gestion des zones d'activités.

⁴[Les exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte \(NQTP\), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation \(profil\) du périmètre concerné.](#)

Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux

Objectif

Dans le cas du trafic local et du trafic régional, la forte demande doit à l'avenir être satisfaite dans une large mesure par des transports peu polluants et peu gourmands en surface. Les transports publics jouent à cet égard un rôle essentiel. Le canton veille en collaboration avec ses partenaires à ce que les ressources financières et les infrastructures nécessaires soient disponibles.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	
OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	Coordination réglée
OPC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OTP		
Confédération	Office fédéral des transports	
Régions	Conférences régionales	
Communes	Toutes les communes	
Tiers	Conférences régionales des transports Entreprises de transports	
Responsabilité :	OTP	

Mesure

Le canton fixe des priorités claires concernant les infrastructures afin de satisfaire la demande dans le domaine des transports régionaux et locaux (cf. verso) et veille à leur concrétisation. Les besoins en surface à court et à long terme liés aux infrastructures de transports publics locaux et régionaux sont publiés dans le plan directeur et coordonnés suffisamment tôt avec les autres intérêts ayant des effets sur l'organisation du territoire. Le canton s'emploie à obtenir de la Confédération un (co)financement des infrastructures de transports publics prioritaires.

Démarche

- Adaptation des infrastructures : établir des priorités spatiales et temporelles, mettre en évidence la coordination spatiale des besoins en surface à court et à long terme et peser les intérêts en présence dans l'aménagement du territoire
- Mise en œuvre des étapes d'aménagement PRODES et des projets d'agglomération d'entente avec la Confédération

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le trafic régional emprunte souvent le même réseau ferroviaire que le trafic national et le trafic international. Or, ce réseau est surchargé dans la région bernoise et au pied sud du Jura. Les transports de voyageurs et de marchandises au niveau national risquent donc d'être assurés au détriment du trafic régional, avec pour ce dernier une perte qualitative à la clé (cadence, stabilité des horaires). Les trains Intercity et directs du réseau national deviennent certes toujours plus rapides, mais les transports publics de voyageurs à l'intérieur des agglomérations et des régions sont quant à eux toujours plus lents et cette évolution pourrait s'opposer à la réalisation de l'objectif qui est d'accroître la part des transports publics dans la répartition modale.

Études de base

- Projets d'agglomération et rapport de synthèse de 2007
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) incluant les projets d'agglomération de la 2e génération
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU et les projets d'agglomération de la 2e génération
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la 2e génération incluant les projets d'agglomération de la 3e génération
- Rapport de synthèse cantonal 2016 concernant les CRTU de la 2e génération et les projets d'agglomération de la 3e génération
- Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)
- Programme de développement stratégique (PRODES) de l'infrastructure ferroviaire de la Confédération
- Schéma d'offre cantonal 2018-2021 pour les transports locaux et régionaux
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) 2021 incluant les projets d'agglomération de la 4e génération
- Rapport de synthèse cantonal sur les CRTU 2021 et les projets d'agglomération de la 4e génération (2021)
- Schéma d'offre cantonal 2022-2025 pour les transports publics

Indications pour le controlling

Respect de la fixation des priorités

Priorités concernant les transports publics régionaux / RER

Les projets d'infrastructures du trafic ferroviaire régional et express listés ci-après relèvent de la compétence fédérale.

Berne-Mittelland	État de la coordination
– Bern West, Leistungssteigerung (Ausbau Westkopf, Abstellanlagen Aebimatte, Entflechtung Holligen)	Coordination réglée
Niveaufreies Entflechtungsbauwerk Holligen der Strecken zwischen Bern-Lausanne/-Neuenburg/-Schwarzenburg. Abstellanlage Aebimatt für Nachtabstellungen Fern- und Regionalverkehr. Ausbau Westkopf Bahnhof Bern mit Verlängerung Perron 6 und Anpassungen Villette. Neubau BLS Haltestelle "Europaplatz Nord" (Aussen-/Mittelperron) mit westlichem Zugang Strassenunterführung Stöckacker und Anschluss an Personenunterführung Europaplatz, Rückbau Haltestelle Stöckacker, Neubau Fuss- und Veloverkehrspasserelle Steigerhubel	
– Seitliche Erweiterung Bahnhof Bern (Normalspur)	Coordination en cours
Die seitliche Erweiterung schafft zusätzliche Perronkapazitäten und ist ein zentrales Element für weitere Angebotsausbauten im Fern- und Regionalverkehr im Grossraum Bern.	
– Doppelspur Vidmarhallen - Liebefeld – Köniz	Coordination réglée
Vervollständigung zur durchgehenden Doppelspur	
– Doppelspur Fischermätteli – Vidmarhallen	Information préalable
Vervollständigung zur durchgehenden Doppelspur	
– Durchgehende Doppelspur Bern – Belp	Information préalable
Schrittweiser Ausbau zur Doppelspur: Verschiedene Abschnitte (z.B. Wabern - Kehrsatz Nord) sind realisiert, weitere in Planung (Frischingweg-Weissenbühl und Kehrsatz-Falkenhaus).	
– Bern Weyermannshaus – Bümpliz Süd: Drittes Gleis	Information préalable
Ausbau der Strecke Bern Weyermannshaus - Bümpliz Süd mit einer zusätzlichen Gleisachse zur Bereitstellung der notwendigen Kapazität bei entsprechenden Angebotsausbauten.	
– Perronverlängerung Fraubrunnen RBS	Coordination réglée
Ausbau Perrons für 180 m lange Züge	
– Bern – Wylerfeld inkl. Lorrainebrücke: Ausbau auf 6 Gleisachsen inkl. weiterer Entflechtungen in Bern Wylerfeld	Information préalable
Leistungssteigerung der östlichen Zufahrt in den Bahnhof Bern.	
– Entflechtung Wankdorf Süd – Ostermundigen	Coordination réglée
Schaffung einer durchgehenden Vierspur Wankdorf Süd – Ostermundigen zur Behebung von Trassenkonflikten Personen-/Güterverkehr im östlichen Zulauf zum Knoten Bern. Der Ausbau umfasst auch eine doppelspurige Entflechtung zwischen Wankdorf Süd und Ostermundigen sowie Ausbauten im Bahnhof Ostermundigen (Bahnzugang / Behindertengleichstellungsgesetz). Es besteht in der Umsetzung eine zwingende Schnittstelle zum ÖV Knotenpunkt Ostermundigen im Rahmen des Vorhabens Tram Bern-Ostermundigen (TBO).	
– Wankdorf Löchligut – Rütti: Ausbau auf 6 Streckengleise	Information préalable Coordination en cours
Ausbau des Abschnittes Löchligut-Rütti auf 6 Streckengleise (Anschluss an das Projekt "Viertes Gleis Wankdorf Nord - Löchligut" und angepasste Anbindung an das Projekt "Entflechtung Wankdorf Süd - Ostermundigen"). In Richtung Zollikofen Abhängigkeit zum Projekt Rütti-Zollikofen, Ausbau auf 4 Streckengleise (gemeinsame Umsetzung)	
– Ausbau Station Wankdorf Nord auf 4 Gleise	Information préalable Coordination en cours
Viertes Gleis Wankdorf Nord – Löchligut: Kapazitätserweiterung durch Trennung des Fernverkehrs vom S-Bahnverkehr sowie zusätzliche Perronkante im Bahnhof Wankdorf Nord.	
– Wendegleis Münsingen mit Bahnzugang und neuer Perronkante Münsingen West	Coordination réglée

Schaffung eines neuen Wende- und Abstellgleises inkl. Anpassungen zur Erfüllung BehiG, neuem Aussenperron und neuem südlichem Zugang über eine Personenunterführung inkl. Veloquerung

- Rütli – Zollikofen: Ausbau auf 4 Streckengleise mit Entflechtungsbauwerk in Zollikofen Information préalable
 - Entflechtung Zollikofen: Niveaufreie Entflechtung zwischen Personen- und Güterverkehr zur Vermeidung von Abkreuzungskonflikten zwischen der Stammlinie und der neuen Verbindungsleitung Wankdorf Süd – Löchligut.
- Entflechtung Gümligen Süd Coordination réglée
 - Zur Entflechtung der Verkehrsströme Bern – Thun und Bern – Luzern ist südlich des Bahnhofs Gümligen eine niveaufreie Entflechtung (Tunnel) vorgesehen.
- Ostermundigen – Thun: 3. / 4. Gleis bis Thun inkl. zweites Entflechtungsbauwerk in Gümligen Süd und Entflechtungsbauwerk Thun Nord Information préalable
 - Das mit dem Vorhaben "Entflechtung Gümligen Süd" realisierte Entflechtungsbauwerk wird bei einem Streckenausbau Gümligen-Münsingen-Thun ausgebaut (zweites Entflechtungsbauwerk)
- Bern Bümpliz Süd – Flamatt: 3. Gleis Information préalable
 - Ausbau der Strecke Bümpliz Süd - Flamatt mit einer zusätzlichen Gleisachse zur Bereitstellung der notwendigen Kapazität bei entsprechenden Angebotsausbauten.
- Wendegleis Brünnen Coordination réglée
 - zusätzliches drittes Gleis zur Verbesserung des S-Bahnangebots im Knoten Bern
- S-Bahn-Station Kleinwabern Coordination réglée
 - Neue S-Bahnhaltestelle Kleinwabern zwischen den bestehenden Haltestellen Wabern und Kehrsatz Nord zur Gewährleistung der Verbindung zwischen S-Bahn und Tramlinienverlängerung Kleinwabern (Schnittstelle zum ÖV-Knoten Kleinwabern)
- Ausbau Bahnhof Jegenstorf Coordination réglée
 - Ausbau Perronanlage für 180 m lange Züge
- Doppelspur Jegenstorf – Jegenstorf Nord Information préalable
 - Schliessung Doppelspurlücke (optional neuer Bahnhofstandort)
- Doppelspur Deisswil – Bolligen Information préalable
 - Doppelspurausbau inkl. Erhöhung Streckengeschwindigkeit
- Ausbau Bahnhof Deisswil Coordination en cours
 - Bau eines zweiten Gleises inkl. Aussenperron für Taktverdichtung Deisswil-Bern
- Doppelspur Boll-Utzen – Stettlen (inkl. Verlegung Bahnhof Stettlen) Information préalable
 - Doppelspurausbau inkl. Erhöhung Streckengeschwindigkeit und möglicher Verlegung des Bahnhofs Stettlen
- Bern – Thun und Bern – Fribourg: Verlängerung Perronnutzlänge auf 320 m Information préalable
 - Ausbau Perrons für bis zu 300 m lange Züge
- Bern Ost (Aaretal) – Baudienstzentrum Information préalable
 - Standortfestlegung für ein neues Baudienstzentrum im Osten Bern (Ersatz bestehendes Baudienstzentrum Wylerfeld)
- RBS-Wendegleis Zollikofen Information préalable
 - Wendegleis für Taktverdichtung Zollikofen-Bern
- Worb SBB: Ausbau Kreuzungsstation Coordination réglée
 - Ausbau Worb SBB zur Kreuzungsstation parallel zum Umbau des Bahnhofes gemäss Anforderungen BehiG.

<u>Doppelspur Bachtelen – Worb SBB</u>	<u>Information préalable</u>
<u>Verlängerung der bestehenden Doppelspur bis Worb SBB.</u>	
- Thörishaus Station - Niederwangen: Überholgleis Überholgleis für Überholungen gemäss Angebotskonzept AK35	Coordination en cours
- Abstellanlage Wangental Ausbau und Ersatz für künftig wegfallende Abstellgleise für Personenzüge des Fern- und Regionalverkehrs im Raum Bern.	Information préalable
- Umbau Bahnhof Thurnen inkl. Kreuzungsstelle Thurnen Süd Bau einer BehiG-konformen Perronkante und einer Kreuzungsstelle ausserhalb des Perronbereiches mit zusätzlicher Gleisanlage für den Bau- und Unterhalt.	Coordination réglée
- Doppelspur Fraubrunnen - Büren zum Hof Schliessung der Doppelspurlücken zwischen Fraubrunnen und Büren zum Hof.	Information préalable
Thoune-Oberland occidental	
- Neue Haltestelle Thun Nord	Coordination réglée
Bau einer neuen Haltestelle mit zwei Perronkanten zur Erschliessung des ESP Thun Nord (inkl. Vernetzung Bahn-Bus). <u>Eine dritte Perronkante zur Anbindung des Gürbetal wird als Option weiterverfolgt.</u>	
- Thun: Anlagenanpassungen (Anzahl Gleisachsen, Perronbreiten und Perronlängen 420 m, Abstellgleise für S-Bahn) Sicherung weiterer Leistungssteigerungsmassnahmen im Knoten Thun gemäss Zielbild Rahmenplan SBB.	Information préalable
- Gwatt, Anlagenanpassungen für Abstellungen S-Bahn Abstellanlage für S-Bahn-Rollmaterial gemäss Masterplan/Rahmenplan Thun mit Erweiterung der Gleisanlagen im Bereich der ehemaligen Bahnstation Gwatt. Es besteht ein Konflikt mit der Weiternutzung des bestehenden Freiverlads in Gwatt	Information préalable
- Bogenbegradiung Hondrich-Wengi-Ey (Strecke Spiez - Frutigen) Streckenbegradiung	Information préalable
- Kurvenbegradiung zwischen Thurnen und Burgistein – Wattenwil Optimierung der Streckenführung im Zusammenhang mit dem Ersatz/Neubau der Gürbequerung in neuer Lage	Information préalable
Oberland oriental	
<u>Haltestelle Matten bei Interlaken</u>	<u>Coordination réglée</u>
<u>Neue Haltestelle zur besseren Erschliessung des ESP Flugplatz sowie als P+R für die Entlastung der Lütschinentäler.</u>	
- Ersatz Kreuzungsstelle Lütschental BOB und Konzept BehiG	Information préalable
<u>Ersatz der Kreuzungsstelle durch einen Doppelspurabschnitt zur Erhöhung der Fahrplanstabilität bei Verspätungen der talwärts fahrenden Züge, sowie zur Unterstützung der Verlagerung des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene nach Inbetriebnahme der Haltestelle Matten bei Interlaken inkl. P+R. BehiG konforme Publikumsanlagen. Doppelspurabschnitt Ausfahrt Bahnhof Zweisilbischen Seite Lütschental</u>	Coordination en cours
<u>Neuer Doppelspurabschnitt zur Erhöhung der Fahrplanstabilität bei Verspätungen der talwärts fahrenden Züge, sowie zur Unterstützung der Verlagerung des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene nach Inbetriebnahme der Haltestelle Matten bei Interlaken inkl. P+R.</u>	
- Grimselbahn (s. auch Massnahme R_10)	Coordination réglée
Mit der Grimselbahn wird das Schmalspurnetz der zb mit dem Schmalspurnetz der Matterhorn Gotthard Bahn zwischen Meiringen und Ulrichen verbunden. Teil dieser Verbindung ist eine Haltestelle in Guttannen (wintersichere Erschliessung). Die Realisierung der neuen Bahnverbindung zwischen Innertkirchen und Oberwald soll nach Möglichkeit mit der Hochspannungsleitung der Swissgrid in einem Tunnel kombiniert werden. Kreuzungsstelle im Bereich Aareschlucht West.	

- Ausbau Abstellanlage Meiringen
Aufgrund der zukünftigen Angebotsausbauten wird das Rollmaterialmengengerüst grösser. Dies erfordert u.a. in Meiringen einen Ausbau der Abstellanlagen. Information préalable
- Doppelspurausbau Brünig-Hasliberg – Interlaken Ost
Erstellung verschiedener Doppelspurabschnitte bei einem potenziellen Angebotsausbau zum Halbstundentakt Information préalable
- Verlegung Kreuzungsstelle Schwendi BOB und Konzept BehiG Coordination réglée
Ersatz der Kreuzungsstelle durch einen Doppelspurabschnitt zur Erhöhung der Fahrplanstabilität bei Verspätungen, sowie zur Unterstützung der Verlagerung des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene nach Inbetriebnahme der Haltestelle Matten bei Interlaken inkl. P+R. BehiG-konforme Publikumsanlagen.
- Verlegung Station Burglauenen inkl. Unterführung BOB Coordination réglée
Ersatz der bestehenden Station und Kreuzungsstelle durch BehiG-konforme Publikumsanlagen sowie einen Doppelspurabschnitt zur Ermöglichung «fliegender» Kreuzungen. Aufhebung des Bahnübergangs. Unterquerung der BOB durch die Kantonsstrasse.
- Verschlankung Bahnhof Wilderswil BOB inkl. Aufhebung Bahnübergang alte Staatsstrasse Information préalable
Rückbau Gleis 1 sowie der beiden Weichen. Aufhebung des Bahnübergangs «alte Staatsstrasse» oder Verlegung nach ausserhalb der Perronanlagen. Gesetzeskonforme Ausgestaltung der Publikumsanlagen.
- Umbau des Bahnhofs Interlaken Ost und Anpassung Betriebs- und Abstellanlagen Information préalable
Optimierung der Umsteigesituation am Bahnhof Interlaken Ost, verbunden mit der Anpassung der bestehenden Betriebs- und Abstellanlagen.
- Neue Doppelspur unterhalb Wengen WAB Coordination réglée
Verlegung der Zugkreuzungen aus dem Bahnhof Wengen in den Doppelspurabschnitt unterhalb des Bahnhofs. Dadurch wird der Fahrgastwechsel im Bahnhof Wengen für alle Züge barrierefrei und ohne Gleisüberquerungen ermöglicht.

Haute-Argovie

- Langenthal, Herzogenbuchsee: Umsetzung BehiG und Sicherstellung Leistungsfähigkeit der Publikumsanlage
Erstellung BehiG-konforme Zugänge und Perrons in Langenthal und Herzogenbuchsee und Ausbau der Perronflächen. Dadurch entfällt im Bahnhof Langenthal ein Gleis. Das wegfallende Gleis betrifft den Baudienststützpunkt (vgl. nachfolgendes Vorhaben). Coordination réglée
- Baudienststützpunkt SBB HerzogenbuchseeRaum Oberaargau Coordination en cours
Durch die BehiG-Anpassungen in den Bahnhöfen Langenthal entfällt im Bahnhof Langenthal das Gleis des Baudienststützpunktes. Die Funktionalität des Baudienststützpunktes soll neu in Herzogenbuchsee oder Thunstetten konzentriert, die dort derzeit genutzten Anlagen für den Güterverkehr in Langenthal GB kompensiert werden.
- Doppelspur Langenthal – Langenthal Gaswerk Information préalable
Erstellung zweier Gleise, so dass für die beiden Linien von Langenthal nach Niederbipp und von Langenthal nach St. Urban je ein eigenes Gleis zur Verfügung steht. Dies ermöglicht parallele Ein- und Ausfahrten in den Bahnhof Langenthal.
- Doppelspurinsel zwischen Bannwil und Aarwangen Schloss Information préalable
Verschiebung der bestehenden Kreuzungsstelle aus dem Bahnhof Bannwil in Richtung Aarwangen. Einerseits ist für die Erstellung eines BehiG-konformen Perrons keine zweigleisige Anlage im Bahnhof Bannwil mehr möglich (Kurvenlage), andererseits ermöglicht die verschobene Kreuzungsstelle Angebotsverbesserungen durch Führung von Verdichtungszügen Langenthal - Bannwil.
- Doppelspurinsel zwischen Niederbipp Dorf und Holzhäusern und Weiherhöhe Information préalable
Je nach Angebotskonzept auf der Linie Langenthal - Niederbipp, wird die Doppelspurinsel zwischen Holzhäusern und Weiherhöhe zur neuen Regelkreuzungsstelle dieser Linie. Dadurch erhalten die Züge in Langenthal verbesserte Anschlüsse von/nach Bern und in Niederbipp Anschluss an die Züge der Linie Solothurn - Oensingen.
- Verbesserung Erschliessung Lups (Kanton Luzern), Verschiebung Haltestelle St. Urban Coordination en-
coursréglée
Die Klinik der Luzerner Psychiatrie ist heute schlecht mit dem ÖV erschlossen. Durch eine Verschiebung der Endhaltestelle näher zur Klinik kann die Erschliessung für Mitarbeiter/innen und Besucher/innen verbessert werden ohne Nachteile für die heute von der Bahn erschlossenen Gebiete St. Urbans.
- Langenthal: Erweiterung Werkstatt und Abstellanlage asm Coordination en cours

Langfristig werden im Gebiet Oberaargau/Solothurner mehr und längere Zugskompositionen eingesetzt. Dies erfordert einen Ausbau der Werkstatt und Abstellanlage.

- Verlängerung Doppelspur Siggere – Attiswil in Richtung Wiedlisbach Information préalable
Je nach Angebotskonzept auf der Linie Solothurn–Oensingen, verschiebt sich der Kreuzungspunkt weiter ostwärts. Die Verlängerung der Doppelspur verbessert in diesen Szenarien die Fahrplanstabilität.
- Langenthal West: Spange Önz zur Verbindung der Stammlinie mit der Ausbaustrecke Coordination en cours
Mit der Einführung des Viertelstundentakts Bern–Zürich wird der Güterverkehr von Rothrist nach Solothurn via die Stammlinie Olten – Bern bis Wanzwil geführt. Aus diesem Grund ist eine neue eingleisige Verbindungsstrecke zwischen der Stammlinie und der Ausbaustrecke nötig.

Emmental

- Ausbau Bahnhof Bätterkinden (Perronverlängerung) zu ÖV Knotenpunkt Coordination réglée
Ausbau Perrons für 180 m lange Züge
- Bätterkinden, RBS-Depot Leimgrube Coordination réglée
Neuer Depotstandort für zusätzliches Rollmaterial
- Bahnhof Burgdorf: Raumsicherung für Anlagenanpassungen Information préalable
Erweiterung Bahnhof Burgdorf gemäss Zielbild des Masterplans SBB aufgrund von Angebotsausbauten der S-Bahn.
- Burgdorf, Wynigen: Verlängerung Perronnutzlänge auf 320 m Information préalable
Ausbau Perrons für bis zu 300 m lange Züge.
- Sicherstellung Perronnutzlänge von 220 m in Worb, Bowil und Trubschachen Coordination réglée
Ausbau Perrons für aktuelle Zuglängen der S2 Bern – Langnau.
- Lyssach: Perronnutzlänge 220 m sicherstellen Coordination réglée
Ausbau Perrons für bis zu 21300 m lange Züge.
- Doppelspur Burgdorf – Kirchberg-Alchenflüh Information préalable
Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur
- Doppelspur Bowil – Signau Coordination en cours
Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur
- BLS-Werkstätte Oberburg Coordination réglée
- Ersatz- und Neubau der bestehenden BLS-Werkstätte
- Doppelspur Bätterkinden – Ammannsegg Information préalable
Schliessung der noch bestehenden Doppelspurlücken, zwischen Bätterkinden und Ammannsegg (Kanton SO).
- Doppelspur Büren zum Hof - Bätterkinden Süd Information préalable
Schliessung der Doppelspurlücke zwischen Büren zum Hof und Bätterkinden Süd (inkl. Aussenperron Schalunen) Coordination réglée
BLS-Werkstätte Oberburg
Ersatz- und Neubau der bestehenden BLS Werkstätte

Bienne-Seeland-Jura bernois

- Double voie Chavannes – Douanne (tunnel de Gléresse) Coordination réglée
Nouveau tunnel à double voie Douanne – Chavannes
- Doublement des voies de l'asm entre Bienne et Täuffelen Coordination en cours
La réalisation des aménagements de l'offre à proximité de Bienne sur la ligne Bienne – Ins nécessite des doubles voies supplémentaires entre Bienne et Täuffelen.
- Double voie Fanelwald – Marin-Epagnier Information préalable
Aménagement du tronçon existant en double voie

<u>– Double voie Gümmenen – Chiètres</u>	<u>Information préalable</u>
<u>Doublement de la voie entre les gares de Gümmenen et Chiètres y c. construction de nouveaux tunnels (au lieu de rénover les tunnels existants)</u>	
<u>– Nouveau point de croisement Cortébert</u>	<u>Information préalable</u>
<u>Avec la consolidation de l'étape d'aménagement du concept d'offre 2035, il pourrait être nécessaire d'aménager un nouveau point de croisement TR/TR à Cortébert.</u>	
– Double voie Chiètres – Anet	Information préalable
Doublement de la voie entre les gares de Chiètres et Ins. Dans un premier temps, le passage à niveau sera supprimé dans la commune de Chiètres et l'accès sud à la gare de Chiètres sera élargi à deux voies.	
– Nouvel arrêt à St-Imier – La Clef	Coordination réglée
Construction d'une nouvelle gare à St-Imier (ouest)	
– Déplacement de l'arrêt à Villeret	Coordination réglée
Déplacement de la gare de Villeret pour une desserte optimale des zones urbaines à développer	
– Nouvel arrêt à Bévilard	Information préalable
Construction d'une nouvelle gare dans le village de Bévilard	
– Gare de Bienne : adaptation des voies et des quais ainsi que des accès au chemin de fer Réaménagement de la gare de Bienne compte tenu des besoins de développement à long terme identifiés dans le plan cadre / le plan directeur	Information préalable
– Bienne : installation de production est et optimisation des prestations jusqu'à Lengnau y c. ouvrage de désenchевêtrement de Champs-de-Boujean (Bienne) Optimisation des installations dans la lignée du Plan cadre CFF	Information préalable
– Désenchevêtrement à Lengnau Raccordement sans croisement du tronçon Lengnau – Moutier	Information préalable
– Moutier : prolongement du quai (longueur utile de 420 m au total) Prolongement des quais du trafic grandes lignes au départ/à destination de Delémont (longueur utile de 420 m au total)	Information préalable
– Double voie Brüttelen Ost La modification des conditions de raccordement au nœud d'Ins impose une adaptation de l'offre sur la ligne Täuffelen – Ins. Pour assurer les correspondances à Ins, il est nécessaire de créer un point de croisement de régulation sous forme de double voie entre Finsterhennen et Brüttelen.	Coordination réglée
– Double voie La Heutte (Bienne-Sonceboz) Station de croisement La Heutte visant à améliorer le raccordement de Moutier	Information préalable

Priorités concernant les transports publics locaux

Les projets d'infrastructures du trafic local listés ci-après relèvent de la compétence du canton.

Berne-Mittelland	État de la coordination
– Tram Bern – Ostermundigen	Coordination réglée
Umstellung von Bus- auf Trambetrieb zwischen Bahnhof Bern und Haltestelle Oberfeld in Ostermundigen, inkl. Wendeschlaufe in Ostermundigen.	
– ÖV Knotenpunkt Ostermundigen	Coordination réglée
Der Bahnhof Ostermundigen soll zu einem attraktiven, publikumsnahen Umsteigeknoten zwischen S-Bahn, Tram und Bus umgebaut werden.	

– Buslinie 10 Bern - Köniz: Kapazitätssteigerung	Coordination réglée
Umstellung von Gelenkbus auf Doppelgelenktrolleybus mit teilweiser Fahrleitung	
– Verlängerung Tramlinie 9 nach Kleinwabern	Coordination réglée
Verlängerung der Tramlinie 9 um 1,4 Kilometer bis zur neuen S-Bahnhaltestelle Kleinwabern. Auf der neuen Strecke entstehen die zwei Haltestellen Bächtelenpark und Lindenweg. An der neuen Endhaltestelle Kleinwabern entsteht ein ÖV-Knoten für den Umstieg zwischen S-Bahn, Tram und Bus.	
– Doppelspurausbau Tram 6 Thunstrasse Muri	Coordination réglée
Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur zur Verbesserung der Fahrplanstabilität und als Basis für Taktverdichtungen	
– Doppelspurausbau Tram 6 Melchenbühl-Gümligen	Coordination en cours
Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur zur Verbesserung der Fahrplanstabilität und als Basis für Taktverdichtung	
– 2. Tramachse Zentrum Bern	Information préalable Coordination en cours
Erstellung einer zweiten Tramachse im Zentrum der Stadt Bern, um die Innenstadt vom ÖV zu entlasten, die Einführung weiterer Tramlinien zu ermöglichen und die Betriebsstabilität zu verbessern (Netzredundanz). <u>Drei mögliche Linienführungsvarianten sind in Prüfung: Variante 1: Kochergasse – Lau-penstrasse – Bollwerk - Speichergasse – Nägeligasse, Variante 2: Kochergasse – Laupenstrasse – Bollwerk - Lorrainebrücke – Viktoriabrain, Variante 3: Bundesgasse – Kochergasse.</u>	
– Tram Länggasse	Coordination en cours
Umstellung von Bus- auf Trambetrieb zwischen Bahnhof Bern und der heutigen Busendstation Länggasse	
– ÖV-Knotenpunkt Münchenbuchsee	Information préalable
Anlagenanpassung zur Verbesserung der Umsteigeverhältnisse zwischen Bus und S-Bahn	
– ÖV-Erschliessung Inselareal mit Doppelgelenkbusen	Coordination en cours
Umstellung auf Doppelgelenkbus des Asts Holligen der Linie 12 und der Linie 101 Bern Bhf. - Hinterkappelen sowie Verlängerung der Linie 12 bis Europaplatz (inkl. Buswendeschlaufe) zur kurz-/mittelfristigen Erschliessung des Inselareals	
– ÖV-Erschliessung Inselareal langfristig	Information préalable
Langfristig und insbesondere bei einem Vollausbau auf dem Inselareal soll das Gebiet entweder mit einem Tram in der Murtenstrasse oder der Bahn (RBS) erschlossen werden. <u>Eine RBS-Erschliessung wäre angesichts der hohen Kosten nur zweckmäßig, wenn sich zusätzliche Nutzen über die Inselerschliessung hinaus ergeben, beispielsweise im Kontext der Steigerung der Leistungsfähigkeit des neuen RBS Bahnhofs Bern (Wendeanlage Richtung Inselareal) oder im Zusammenhang mit weiteren Potentialräumen. Angesichts der hohen Kosten wäre ein zusätzlicher Nutzen dieser Bahnerschliessung wertvoll, z.B. mittels Erschliessung von Köniz mit der Bahn statt mit Tram resp. einer Verlängerung der RBS-Linie nach Köniz/Schwarzenburg. Abhängigkeit zum Vorhaben "ÖV-Erschliessung Köniz langfristig".</u>	
– ÖV-Erschliessung Köniz langfristig	Information préalable
<u>Längerfristig soll Köniz entweder mit Tram oder mit der Bahn (RBS) erschlossen werden. Abhängigkeit zum Vorhaben "ÖV-Erschliessung Inselareal langfristig". Im Moment wird entsprechend den Planungen und Prognosen des Bundes davon ausgegangen, dass im Korridor Bern – Köniz – Schwarzenburg kein über das im Referenzfall geplante ÖV-Angebot zur Verfügung gestellt werden muss. Zusätzlich zum Referenzfall (mit Doppelgelenkbusen auf den Linien 10, 12 und 101, sowie einem 15'-Takt auf der S6 bis Niederscherli) soll die S6 beschleunigt und im Bahnhof Bern durchgebunden werden. Bei einer dynamischen Verkehrsentwicklung soll Köniz mit einem Tram erschlossen werden. Eine RBS-Verlängerung wäre abhängig von der Weiterentwicklung des RBS-Bahnhofs.</u>	
– ÖV-Knotenpunkt Kleinwabern	Coordination réglée
Umsteigeanlage zwischen Tram, Bus und der neuen S-Bahnhaltestelle Kleinwabern	

– ÖV-Knotenpunkt Liebefeld	Coordination en cours
Ausbau zu einem attraktiven Umsteigeknoten für den öffentlichen Verkehr und von/zum Velo	
– <u>ÖV-Knotenpunkt Niederwangen</u>	<u>Coordination en cours</u>
<u>Ergänzung Veloabstellplätze inkl. Velooverleih im Umfeld der ÖV-Haltekanter, Prüfung Integration MIV-Parkierungsangebot (P+R Standort zur MIV-Bündelung), Verbesserung der Zugänglichkeit für den Fuss- und Veloeverkehr von Westen, Aufwertung öffentlicher Raum und Stärkung Erkennbarkeit / Identität, Parkraum-Management im Umfeld.</u>	
– <u>Betriebsstandort Bernmobil Tramdepot</u> Bodenweid	Information préalable
Ersatz des heutigen Tramdepots am Eigerplatz inkl. weiterer Nutzungen durch Bernmobil sowie Zufahrtsgleise / Wendeschlaufe Europaplatz. Der neue Betriebsstandort as neue Tramdepot wird kombiniert mit der heutigen Sportnutzung. Abhängigkeit zum Vorhaben "ÖV-Erschliessung Inselareal mit Doppelgelenkbussen".	
– Mobilitätsdrehscheibe Europaplatz	Coordination en cours
Ausbau/Optimierung der Umsteigeverbindungen ÖV/ÖV sowie des multimodalen Mobilitätsangebotes	
– Tramstrecke Freudenbergerplatz – Guisanplatz	Information préalable
neue Tramstrecke / Verlängerung der Tramlinie 7 ab Ostring bis Guisanplatz auf dem alten Autobahntrasse bzw. dem Pulverweg im Zusammenhang mit dem Projekt Bypass Bern Ost	
– Tramstrecke Papiermühlestrasse (Guisanplatz – Rosengarten)	Information préalable
neue Tramstrecke für eine Tramlinie Bern Bhf. - Viktoriaplatz - Papiermühlestrasse - Guisanplatz	
– Tram Wyler	Information préalable
Umstellung der Buslinie 20 auf Tram zwecks Entlastung des Raums Bahnhof Bern von ÖV-Bewegungen. Abhängigkeit zum Vorhaben "Zweite Tramachse Zentrum Bern"	
– <u>Tramstrecke Tramlinie</u> Saali – Gümligen	Information préalable
<u>Neue Tramstrecke / Verlängerung der Tramlinie</u> Verlängerung der Tramlinie Saali bis Gümligen. Ab Melchenbühlplatz entweder über bestehende Tramstrecke oder über neue Strecke in Worbstrasse	
– Neue Haltestelle Guisanplatz	Coordination en cours
Bau einer zusätzlichen Haltestelle Guisanplatz in der Papiermühlestrasse, welche im Regelbetrieb bedient wird. Damit wird die Leistungsfähigkeit des Knotens verbessert und die Tramlinie durch den Wegfall der heutigen Schlaufenfahrt am Guisanplatz beschleunigt.	

Thoune-Oberland occidental

– Neuorganisation Verkehrsknotenpunkt Bahnhof Thun	Information préalable
Neuorganisation zur Entlastung des Bahnhofplatzes und der Zufahrten durch eine Entflechtung der Bushaltestellen der Stadt- und Regionallinien sowie die Verlagerung von Bushaltestellen auf die Bahnhof Südseite.	
– <u>Bahnhof</u> Thun: Neue Personenunterführung Süd	Information préalable
Neue Personenunterführung südlich des Bahnhofs Thun zur Verbesserung der Zugänglichkeit des neuen Bahnhofquartiers/Bahnhofplatz und Bushof für den Velo- und Fussverkehr.	

Haute-Argovie

– Bushaltestellen und Bahnhofplatz Langenthal	Coordination <u>réglée en cours</u>
Neubau BehiG-konformer Bushaltekanten in für die Zukunft erforderlicher Anzahl	
– Herzogenbuchsee: Bushaltestellen und Bahnhofplätze	Coordination en cours
Neubau BehiG-konformer Bushaltekanten in für die Zukunft erforderlicher Anzahl	

- Herzogenbuchsee: Verlängerung der Personenunterführung mit neuem Bahnzugang West
Die bestehende Personenunterführung wird ausgebaut, gegen Westen verlängert und an das angrenzende Bahnhofquartier angeschlossen. Coordination réglée

Emmental

- Neuer Bushof und Bahnhofplatz Burgdorf Coordination réglée
Behindertengerechte Gestaltung des Bushofes beim Bahnhof Burgdorf

Bienne-Seeland-Jura bernois

- Gare de Bienne : nouveau passage (à l'est) avec accès au chemin de fer et franchissement cyclable, rehaussement asm compris
Lot partiel du projet global « Gare de Bienne : adaptation des voies et des quais ainsi que des accès au chemin de fer » Coordination en cours

- Gare de Bienne : réorganisation de la place de la Gare et des arrêts de bus Coordination en cours
Réaménagement de la place de la Gare et réorganisation des arrêts de bus afin d'améliorer l'accès aux TP et les correspondances.

- Gare de Lyss : passage sous voies (au nord) avec accès aux quais et à la gare routière
Création d'un nouveau passage ferroviaire souterrain au nord et de nouveaux accès afin d'améliorer l'accès à la gare et les correspondances entre le train, le bus et la mobilité douce du passage souterrain existant en vue d'améliorer la perméabilité entre le centre de Lyss/la place de la gare et les quartiers est ainsi que l'accès aux quais et à la gare routière. Le nouveau passage souterrain nord améliore l'accessibilité de la plaque tournante de la gare de Lyss pour les piétons et les cyclistes et délest le passage souterrain existant de la gare, à l'espace limité. Coordination en cours

- Gare de Lyss : réorganisation de la gare routière Coordination réglée
Réorganisation de la gare routière afin d'améliorer les correspondances entre le train, le bus et la mobilité douce.

- Ligne de bus 1 Champs-de-Boujean – Brügg : transformation et adaptations des arrêts de bus et de l'infrastructure routière pour les bus à double articulation. Information préalable
Le passage aux bus à double articulation nécessite de transformer les arrêts de bus et d'adapter l'infrastructure routière.

- Regiotram de l'agglomération de Bienne Information préalable

- Prolongement de la ligne asm Anet – Bienne vers le centre ville et la gare de Champs-de-Boujean

- Nœud de transports publics de la gare de Brügg Information préalable
Raccordement du RER au réseau de bus urbain et régional et des TP au réseau de mobilité douce

- Nœud de transports publics de la gare de Nidau Coordination en cours
Raccordement de la ligne Bienne – Täuffelen – Anet au réseau de bus urbain et des TP au réseau de mobilité douce

Mesure B_05 « Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux »: divers nouveaux projets et développements de projets

Explications

Les projets de transports publics présentés dans la fiche de mesure B_05 sont régulièrement contrôlés, actualisés et complétés par les entreprises de transport et les conférences régionales des transports / conférences régionales. Depuis les dernières adaptations du plan directeur, divers aménagements d'infrastructures sont en cours de réalisation, ont été réalisés ou ont évolué dans leur planification.

Le classement des projets par ordre de priorité pour les transports publics régionaux/RER, d'une part, et les transports publics locaux, d'autre part, permet également de mieux distinguer les projets qui sont du ressort de la Confédération et ceux qui sont du ressort du canton. Les aménagements d'infrastructures du trafic régional et du RER relèvent de la compétence de la Confédération, ceux du trafic local de la compétence des cantons. Pour les nouvelles mesures relevant de sa compétence, le canton doit faire état de la coordination spatiale dans les commentaires de son plan directeur. En ce qui concerne les projets relevant de la compétence fédérale et ayant des répercussions significatives sur le territoire, les transports et l'environnement, il est renvoyé au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, pour la coordination spatiale. Avec la fiche de mesure B_05, le canton porte à l'attention de la Confédération les projets du plan directeur susceptibles d'être pertinents au regard du plan sectoriel, mais qui n'y figurent pas encore.

Les commentaires ci-après portent sur des projets ayant été radiés, des projets récemment inscrits dans le plan sectoriel ou des projets dont le niveau de coordination a été ajusté.

Projets radiés

Projet	Motif de la radiation
Haltestelle Matten bei Interlaken	Die Haltestelle mit P+R wurde im Dezember 2023 in Betrieb genommen. Abschlussarbeiten sind noch offen. Der Kantonsanteil zur Finanzierung des P+R wurde am 7. März 2024 durch den Grossen Rat genehmigt.
Regiotram Agglomération Biel/Bienne	Le Regiotram prévu à Bienne devait relier rapidement et sans arrêt les zones d'habitation situées le long de la rive sud-est du lac de Bienne aux places de travail des Champs-de-Boujean à l'est de la ville. Technique, le Regiotram constitue un prolongement sous forme de tram de la ligne ASM (Bienne-Täuffelen-Ins) jusqu'aux Champs-de-Boujean. Les travaux relatifs au projet du Regiotram ont débuté en 2008 sur la base d'une étude d'opportunité. Un avant-projet a été élaboré. En 2012, comme une opposition au tram se formait, en particulier à Bienne, faisant entrevoir un possible rejet du projet, le canton a demandé la tenue d'un vote consultatif concernant une contribution communale pour la suite du projet. Cette votation n'a pas eu lieu et le projet a été suspendu en 2015. Le concept transports publics 2035 de l'agglomération de Bienne et la Vision RER Bienne 2045 forment les bases stratégiques pour le développement des transports publics dans l'agglomération de Bienne. Le projet Regiotram ne figure plus dans ces stratégies. Suite à la mise en œuvre du concept TP, il n'est plus garanti que le projet Regiotram sera poursuivi. En effet, le concept prévoit de couvrir les besoins de la population biennoise en matière de mobilité sans le Regiotram.

Projets nouvellement inscrits

Projet	État de la coordination
Verlegung Kreuzungsstelle Schwendi BOB und Konzept BehiG	Festsetzung
Verlegung Station Burglauenen inkl. Unterführung BOB	Festsetzung
Verschlankung Bahnhof Wilderswil BOB inkl. Aufhebung Bahnübergang alte Staatsstrasse	Vororientierung
Umbau des Bahnhofs Interlaken Ost und Anpassung Betriebs- und Abstellanlagen	Vororientierung
Neue Doppelspur unterhalb Wengen WAB	Festsetzung
Doppelspur Gümmenen – Kerzers	Vororientierung
Nouveau croisement à Cortébert	Information préalable
Gare de Biel : réaménagement de la place de la Gare et des arrêts de bus	Coordination en cours
Ligne de bus 1 Champs-de-Boujean – Brügg : transformation et adaptation des arrêts de bus et des infrastructures routières pour les bus à double articulation	Information préalable
ÖV-Knotenpunkt Niederwangen	Zwischenergebnis
Doppelspur Bachtelen – Worb SBB	Vororientierung
Doppelspur Büren zum Hof - Bätterkinden Süd	Vororientierung

Vorhaben mit angepasstem Koordinationsstand

Vorhaben	Neuer Koordinationsstand	Planungsstand
Ersatz Kreuzungsstelle Lütschental BOB und Konzept BehiG	Zwischenergebnis	Das Vorhaben wurde im Rahmen einer Vorstudie konkretisiert, entsprechend können der Titel, die Beschreibung und der Koordinationsstand angepasst werden.
ÖV-Knoten Bahnhof Brügg	Zwischenergebnis	Mit dem ÖV-Konzept 2035 Agglomeration Biel liegen die planerischen Grundlagen für das künftige Busangebot und die Anforderungen an die Strassen- und Haltestellen-Infrastruktur vor. Dasselbe gilt für die Anbindung an das Fuss- und Velo-Netz, für die mehrere Massnahmen im RGSK 2021/2025 bzw. AP 4./5. Generation enthalten sind.
Lyss Bahnhof: Neuorganisation Bushof	Festsetzung	Aufgrund des unterschiedlichen Zeithorizonts und Koordinationsstands werden die Bahnunterführung Nord und die Neu-gestaltung des Bushofs in zwei Vorhaben aufgeteilt: - Lyss Bahnhof: Neue Bahnunterführung Nord - Lyss Bahnhof: Neuorganisation Bushof Die Neugestaltung des Bahnhofplatzes Lyss wird im RGSK 2025 festgesetzt und soll ab 2028 realisiert werden.
Wankdorf Löchligut – Rütti: Ausbau auf 6 Streckengleise	Zwischenergebnis	Im Rahmen der Konsolidierung des Ausbauschrittes 35 wird die Massnahme vertieft geprüft (es wird ein "Infrastrukturbereich Konzept Ausbau" erstellt). Das Vorhaben kann damit klar abgegrenzt werden und die Abstimmung mit dem Umfeld wird ermöglicht. Sollte das Vorhaben in eine Botschaft 26 aufgenommen werden, können auf dieser Basis die notwendigen Konkretisierungen / Abstimmungen gemacht werden.
Ausbau Station Wankdorf Nord auf 4 Gleise	Zwischenergebnis	Im Rahmen der Konsolidierung des Ausbauschrittes 35 wird die Massnahme vertieft geprüft (es wird ein "Infrastrukturbereich Konzeption Ausbau" erstellt). Das Vorhaben kann damit klar abgegrenzt werden und die Abstimmung mit dem Umfeld wird ermöglicht. Sollte das Vorhaben in eine Botschaft 26

		aufgenommen werden, können auf dieser Basis die notwendigen Konkretisierungen / Abstimmungen gemacht werden.
Verbesserung Erschliessung Lups (Kanton Luzern), Verschiebung Haltestelle St. Urban	Festsetzung	Der Kanton Luzern ist federführend in diesem Dossier und hat den Koordinationsstand im kantonalen Richtplan auf Festsetzung festgelegt.
Bushaltestellen und Bahnhofplatz Langenthal	Festsetzung	Das Vorhaben befindet sich in der Zwischenzeit im Bau. Die Inbetriebnahme ist im Jahr 2027 geplant.
2. Tramachse Zentrum Bern	Zwischenergebnis	ZMB 2. Tramachse durch die Berner Innenstadt» ist abgeschlossen. In der nächsten Phase werden drei priorisierten Linienführungsvarianten vertieft geprüft: Variante 1: Kochergasse – Laupenstrasse – Bollwerk - Speichergasse – Nägelgasse, Variante 2: Kochergasse – Laupenstrasse – Bollwerk - Lorrainebrücke – Viktoriarain, Variante 3: Bundesgasse – Kochergasse.

Développer le réseau de routes cantonales

Objectif

Le réseau routier cantonal est développé de manière ciblée en fonction des objectifs d'effet de la loi sur les routes. Priorité est donnée à l'entretien des infrastructures routières existantes, dont le coût augmente. Avant d'envisager ponctuellement des extensions de capacités, le canton s'efforce d'optimiser l'utilisation des capacités actuelles en mettant en œuvre une politique systématique de gestion du trafic. Les lacunes en matière de sécurité routière sont corrigées de manière ciblée. De nouvelles routes ne sont construites que si les objectifs ne peuvent pas être atteints autrement, si le ratio coût-efficacité est positif, si cela contribue à un développement concentré de l'urbanisation ainsi qu'à une croissance économique durable et enfin si le respect de l'être humain comme de l'environnement est garanti.

Les projets stratégiques fondés sur le plan du réseau routier sont repris dans le plan directeur. Ils nécessitent de peser les intérêts en présence et de les coordonner avec le développement du territoire et du milieu bâti. Le trafic doit être organisé de manière à être le plus compatible possible avec l'habitat et l'environnement, par exemple en aménageant l'espace routier en fonction des zones résidentielles.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général*:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme <input type="checkbox"/> À moyen terme <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Responsabilité : OPC		

Mesure

L'augmentation du trafic est telle que les infrastructures de transports publics ne pourront bientôt plus l'absorber. Il faut donc élaborer des stratégies pour éviter au maximum, gérer aussi harmonieusement que possible et transférer le trafic (stratégie ETGM du canton) en coordonnant les transports et l'urbanisation. La sécurité constitue une priorité, avec obligation d'identifier et de corriger les lacunes à cet égard. Le trafic de transit est autant que possible maintenu à l'écart des quartiers d'habitation et orienté vers le réseau en amont.

L'aménagement des espaces routiers tient compte, autant que faire se peut, des espaces adjacents. Les trajets scolaires sont sûrs, directs et acceptables. La desserte et l'accessibilité des zones urbaines périphériques existantes sont assurées. Les nuisances (sonores, atmosphériques et lumineuses notamment) causées par le trafic sont réduites au minimum. Les mesures à prendre sur le réseau cantonal sont évaluées au regard du principe de proportionnalité et adaptées aux spécificités locales. Il peut notamment s'agir de fluidifier et canaliser le trafic, de limiter la vitesse, de poser des revêtements silencieux, d'aménager les espaces routiers urbains de manière à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie. Toutes les mesures sont guidées par le principe de coexistence des moyens de transport routiers.

Démarche

La planification du réseau routier est coordonnée avec les autres planifications ayant trait aux transports, en particulier les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Une méthodologie uniforme est appliquée pour évaluer le besoin d'action et déterminer les solutions envisageables dans un premier temps ainsi que pour réaliser des analyses d'impact dans un second temps (aide de travail « Standards pour les routes cantonales ») ; elle intègre les personnes concernées dans le processus de planification et de participation. Il convient d'adapter les revêtements et les surfaces à leur environnement spatial et de tenir compte de leur effet sur l'ensemble du territoire. Pour s'acquitter de ses obligations en matière de protection contre le bruit routier, le canton mise sur des mesures à la source, en installant notamment des revêtements de chaussée peu bruyants. Les espaces routiers sont des espaces de circulation, mais aussi de séjour. Lorsque le profil de la chaussée le permet, il faut penser à planter des arbres ou des bandes de verdure en bordure de la route. Il est important de s'employer à améliorer la qualité de vie, en particulier dans les zones ayant une fonction de centre. En agglomération, il est recommandé d'associer l'aménagement de l'espace routier à des mesures de réduction de la chaleur. Veiller à la perméabilité des sols, prévoir des capacités de rétention d'eau et/ou conserver un potentiel de végétation spontanée avec des surfaces non imperméabilisées sont autant de facteurs qui contribuent à un climat urbain agréable. Dans le cadre des opérations de maintenance, de réfection, de démolition et de construction d'infrastructures de transport, de grandes quantités de matériaux de construction d'origine minérale sont déplacées ou transformées chaque année. Afin de préserver les ressources naturelles, le canton de Berne encourage le recours accru à des matériaux et éléments de construction de recyclage qui ont déjà été recyclés ou qui sont facilement recyclables et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

Interdépendances/objectifs en concurrence

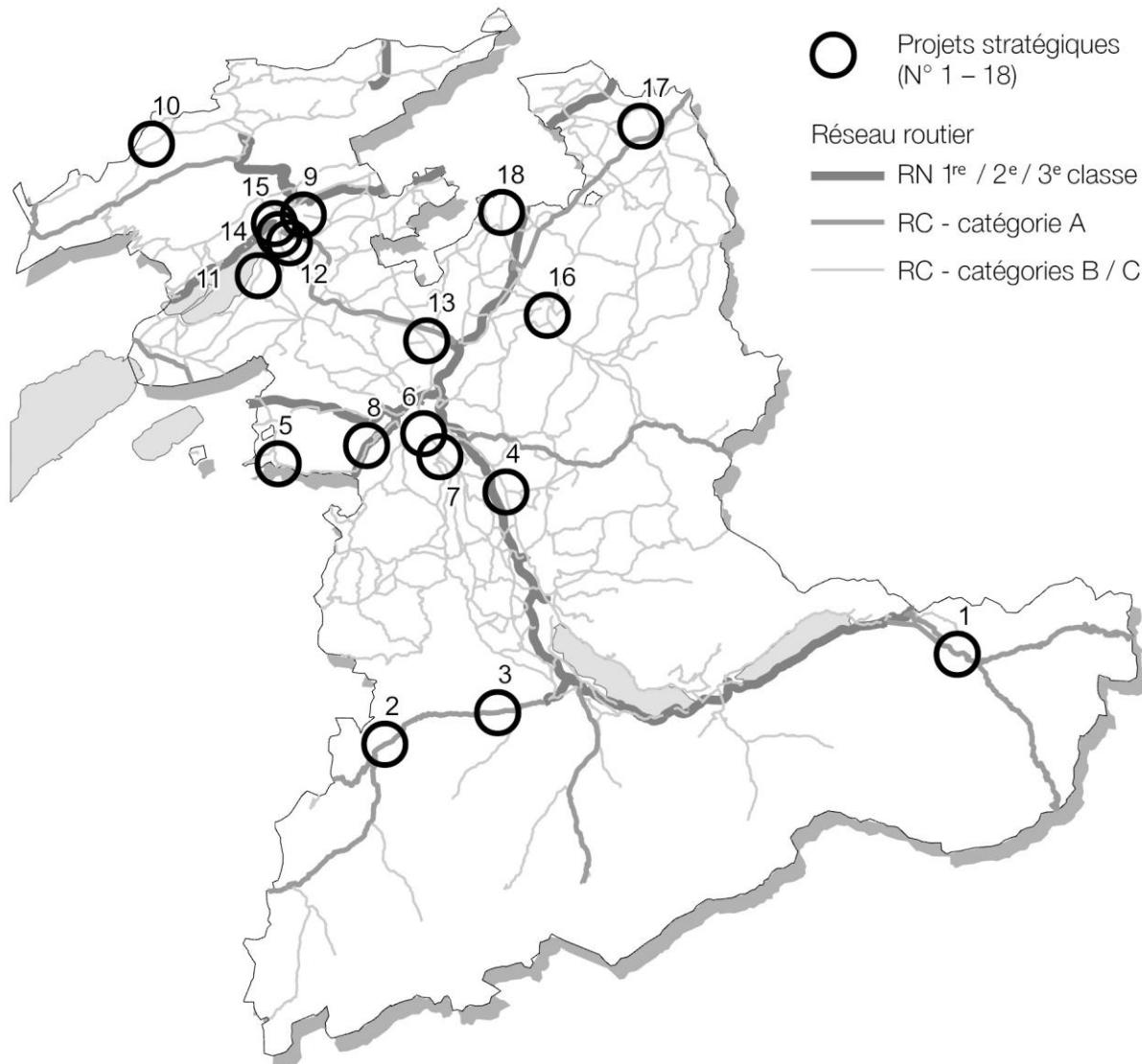
Études de base

- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Plan du réseau routier (PRR)
- Crédit-cadre d'investissement routier (CCI routier)
- Crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales
- Stratégie de mobilité globale 2022 du canton de Berne

Indications pour le controlling

Le plan du réseau routier est adopté pour une durée de 16 ans. Il est révisé au bout de quatre ans et fait l'objet d'un remaniement complet à sa huitième année. Sur demande de la région, des contenus contraignants au niveau cantonal tirés des CRTU et des PA peuvent être transposés dans le plan du réseau routier dans le cadre des mises à jour.

Réseau routier et projets stratégiques



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR). Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Adaptations du réseau complémentaire de la Confédération

Le canton souhaite la prise en compte des routes cantonales suivantes lors d'un réexamen du réseau complémentaire ayant lieu dans les meilleurs délais:

Gessenay – Gstaad – Col du Pillon (142)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Wilderswil – Zweisimmen – Grindelwald / Lauterbrunnen (221 / 222)	Coordination en cours
Frutigen – Adelboden (223.1)	Coordination en cours
Schwarzenburg – Riggisberg – Seftigen – Thoune – Schallenberg – Schangnau (189 / 221 / 229.4)	Coordination en cours
(Chiètres) – Kallnach – Aarberg – jonction autoroutière de Lyss Süd (22)	Coordination en cours
Moutier – Créminalp – limite cantonale (30)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil – limite cantonale (23)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Niederbipp – Langenthal – Huttwil (244)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Rubigen – Belp – aéroport (221.2 / 221.3)	Information préalable
Ramsei – Langnau (243)	Information préalable

Projets stratégiques

Arrondissement d'ingénieur en chef I Oberland

<u>1</u>	Umfahrung Wilderswil inkl. flankierende Massnahmen auf der Ortsdurchfahrt (221) und inkl. Anschluss Flugplatzareal an A8 (Gemeindeprojekt)	Ausgangslage
<u>12</u>	Aménagement du tronçon Willigen – Chirchet (6; renforcement et ajout de bandes cyclables)	Coordination réglée
<u>23</u>	Réfection de la traversée de localités du Simmental (11, Erlenbach, Boltigen)	Données de base / Coordination en cours
<u>34</u>	Contournement d'Erlenbach im Simmental (11; élaboration du projet vers 2030)	Information préalable

Arrondissement d'ingénieur en chef II Berne-Mittelland

<u>5</u>	Korrektion Belligenstrasse Nord-Bern und Ostermundigen (234)*	Ausgangslage
<u>6</u>	Korrektion Thunstrasse Muri (6)	Ausgangslage
<u>47</u>	Réfection de la traversée de Münsingen (6)	Données de base
<u>58</u>	Réaménagement du réseau routier de Laupen (179, 233)	Données de base
<u>69</u>	Réfection de la Seftigenstrasse Berne – Köniz (projets SEFT 1 - 3, 221)*	Coordination réglée
<u>710</u>	Déplacement de la Zimmerwaldstrasse (1221) et réaménagement du contournement de Kehrsatz (221)*	Coordination réglée
<u>811</u>	Réfection de la Freiburgstrasse Berne – Köniz – Neuenegg (12)*	Coordination réglée

Arrondissement d'ingénieur en chef III Seeland / Jura bernois

<u>912</u>	Mesures de gestion du trafic liées à la construction de la branche est de l'A5 à Bienne (5, 6, 235.1)	Données de base
<u>103</u>	Aménagement du tronçon limite cantonale – Les Reussilles (248.1)	Données de base Coordination réglée
<u>114</u>	Réfection et réaménagement de la traversée des localités sur la rive droite du lac de Bienne (237.1)	Coordination réglée
<u>125</u>	Étude d'opportunité du tunnel de Port	Information préalable
<u>136</u>	Réfection de la Bärenkreuzung / du centre de Münchenbuchsee (6)*	Coordination réglée
<u>147</u>	Réfection de la traversée de Nidau (235)*	Coordination réglée
<u>158</u>	Réfection de la Bernstrasse à Bienne (axe Marais-de-Brügg – Faubourg du Lac – Rusel)	Coordination en cours

Arrondissement d'ingénieur en chef IV Emmental / Haute-Arovie

<u>169</u>	Réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle (23)*	Coordination réglée
<u>1720</u>	Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen (244)	Coordination réglée
<u>1824</u>	Étude d'opportunité du contournement d'Utzenstorf	Information préalable Coordination en cours

* fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

Mesures de PA sous la direction des communes

	Projets	État de la coordination
	Heimberg, nouvelle route de desserte de Heimberg Süd	Coordination réglée
	Thoune, desserte par la Ringstrasse du PDE Thoune Nord	Coordination réglée
	Steffisburg, nouvelle route de desserte	Coordination réglée

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal

Objectif

Les itinéraires cyclables quotidiens et de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal qui figurent dans le plan sectoriel pour le ~~trafic cycliste~~ ~~réseau de voies cyclables~~ servent de base de planification et d'étude pour ~~les mesures visant à rendre les~~ voies cyclables agréables et sûres ~~à un coût proportionnellement raisonnable~~. Il s'agit ~~d'itinéraires cyclables cantonaux~~ ~~de voies cyclables cantonales~~ sur et le long des routes cantonales, ~~d'itinéraires de voies~~ cyclables avec pistes cyclables à l'écart des routes cantonales et ~~d'itinéraires de voies~~ cyclables importantes sur les routes communales ou privées. La présente fiche de mesure contient tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne : OPC OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Confédération : Office fédéral des routes	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
Régions : toutes les régions		
Communes : toutes les communes	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Tiers : cantons voisins SuisseMobile		
Responsabilité : OPC		

Mesure

Les infrastructures dédiées à la mobilité douce ne cessent de se développer, notamment grâce à l'entrée en vigueur début 2023 de la loi fédérale sur les voies cyclables. Le plan sectoriel pour le ~~trafic cycliste~~ ~~réseau de voies cyclables (PSVC)~~ présente le réseau visé pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs ainsi que les principales mesures à prendre. Il met en évidence les lacunes du réseau qu'il convient de combler et définit des corridors au sein desquels le tracé des itinéraires cyclables quotidiens doit être clarifié. Le plan sectoriel répartit les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal selon leur potentiel, en itinéraires cyclables prioritaires, en liaisons principales et en réseau de base. Le trafic cycliste est développé dans le but de rendre la pratique du vélo plus agréable et plus sûre dans tout le canton pour les cyclistes de tout âge. L'accent est mis sur la mise en œuvre ~~d'itinéraires de voies cyclables prioritaires~~ rapides et pratiques pour les déplacements quotidiens à vélo. La promotion des trajets à vélo induit un besoin d'emplacements de stationnement ad hoc. Le canton soutient financièrement la création d'installations de type bike-and-ride (B+R).

Démarche

Le plan sectoriel pour le ~~réseau de voies cyclables (PSVC)~~ ~~trafic cycliste (PSTC)~~ fixe notamment les ~~itinéraires~~ ~~voies~~ cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de troisième classe, sur les pistes cyclables à l'écart des routes cantonales ainsi que sur les routes communales ou privées (art. 45 LR). Le plan sectoriel PSVC répartit les itinéraires quotidiens en ~~itinéraires~~ ~~voies~~ cyclables prioritaires au potentiel ~~de~~ ~~trafic cycliste~~ le plus élevé, en liaisons principales au potentiel de trafic cycliste élevé et en réseau de base au potentiel de trafic cycliste moyen. Les principales lacunes du réseau sur les plans quantitatif et qualitatif y figurent (annexe 1.1 PSTCPSVC). Les ~~itinéraires de loisirs~~ ~~voies cyclables~~ assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic de loisirs comprennent essentiellement le réseau national, régional et local de SuisseMobile (en partie avec optimisation de l'itinéraire selon l'annexe 1.2 PSTCPSVC ainsi que les itinéraires VTT importants). La coordination de mesures visant un trafic sûr et agréable sur les ~~itinéraires~~ ~~voies~~ cyclables assurant une fonction de réseau cantonal est effectuée sur la base du plan sectoriel au moyen des instruments de planification et d'aménagement généraux à disposition (en particulier plan du réseau routier, crédit cadre d'investissement routier ainsi que conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération compris, et plans directeurs régionaux pour les itinéraires VTT). La mise en œuvre des mesures implique l'approbation des plans de route. La nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste est appréciée en fonction des objectifs d'effet de la loi sur les routes, de l'ordonnance sur les routes, de la Stratégie de mobilité globale 2022, de l'article constitutionnel sur le climat et de l'aide de travail « Standards pour les routes cantonales » ; l'aide de travail « Aménagements pour le trafic cycliste » fournit quant à elle des précisions pour leur réalisation. Si des ~~itinéraires~~ ~~voies~~ cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont affectés par des projets qui sont approuvés sur la base du droit fédéral, l'autorité compétente décide de la nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste et, le cas échéant, de leur ampleur en s'appuyant sur les aides de travail cantonales à disposition, les harmonise avec les aménagements pour le trafic cycliste et les mesures prévues sur les routes et chemins de raccordement d'entente avec l'Office cantonal des ponts et chaussées du canton de Berne, puis les exécute pour le compte du maître de l'ouvrage.

Interdépendances/objectifs en concurrence

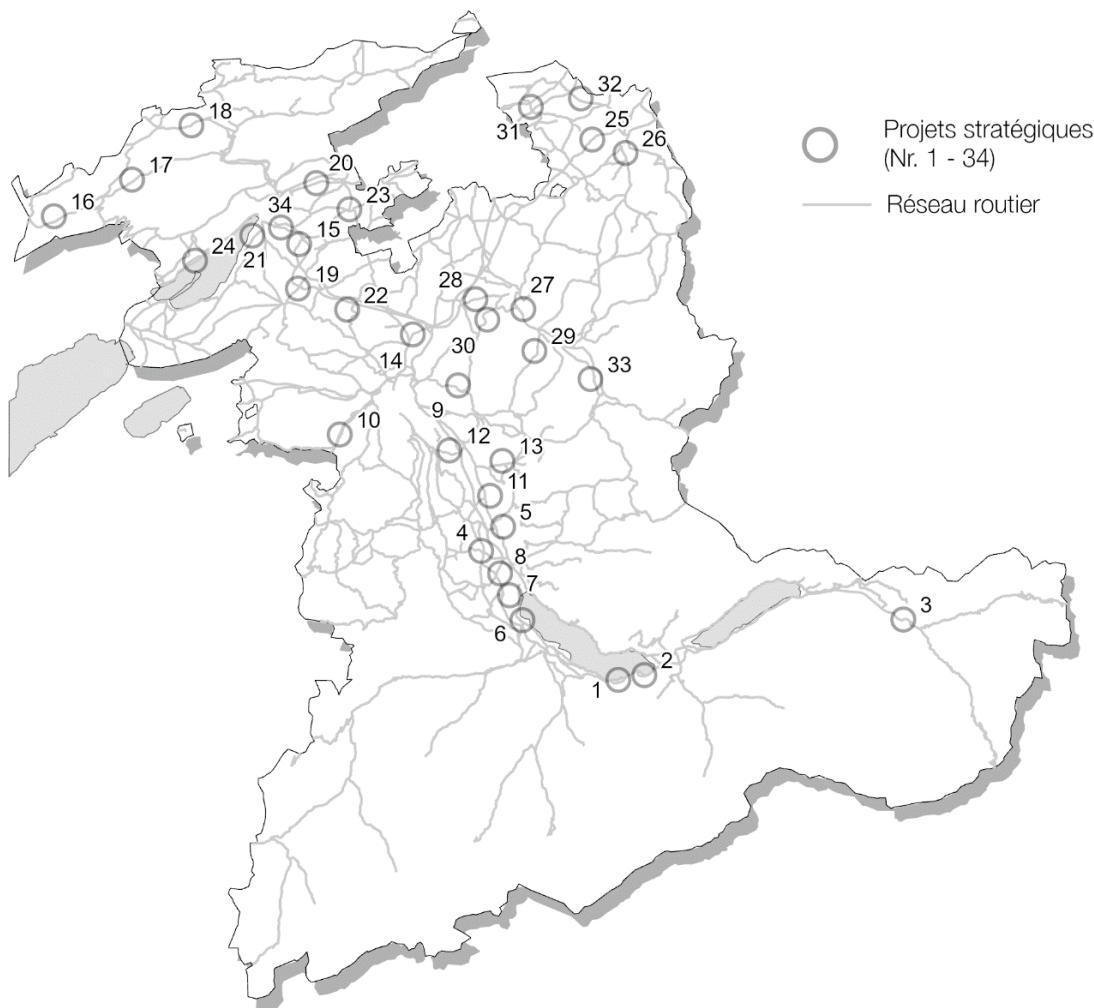
Études de base

- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Plan sectoriel pour le ~~réseau de voies cyclables~~ ~~trafic cycliste~~ (PSTCPSVC)
- Plan du réseau routier (PRR)
- Stratégie de mobilité globale 2022
- Standards pour les routes cantonales
- Loi fédérale sur les voies cyclables

Indications pour le controlling

Le monitorage et le controlling relèvent de la mise en œuvre du plan sectoriel pour le ~~réseau de voies cyclables~~ ~~trafic cycliste~~.

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal

Projets stratégiques ~~en faveur du trafic cycliste~~ sous la direction du canton

Arrondissement d'ingénieur en chef I Oberland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
1	Kantonaler Radweg Därligen–Leissigen	Zwischenergebnis
2	Kantonaler Radweg Interlaken West–Därligen	Zwischenergebnis
3	Radverbindung Schattenhalb, Willigen–Chirchet	Festsetzung
4	Radverbindung Heimberg–Uetendorf–Seftigen*	Festsetzung
5	Verrangroute Velobahn Aaretal (Kiesen–Thun)	Zwischenergebnis
6	Verrangroute Velobahn Thun–Spiez	Vororientierung
7	Verrangroute Velobahn Lerchenfeld–Zentrum Oberland–Gwatt	Vororientierung
8	Verrangroute Velobahn Uetendorf–Thun*	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef II Berne-Mittelland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
9	Verrangroute Velobahn Worblental*	Festsetzung
10	Verrangroute Velobahn Wangental (Bern–Thörishaus–Neuenegg)	Festsetzung Zwischenergebnis
11	Verrangroute Velobahn Aaretal (Bern–Münsingen–Kiesen)	Zwischenergebnis
12	Verrangroute Velobahn Bern–Belp–Münsingen	Zwischenergebnis
13	Verrangroute Velobahn Münsingen–Konolfingen	Vororientierung
14	Verrangroute Velobahn Bern–Zollikofen–Schönbühl	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef III Seeland / Jura bernois

N°	Projet	État de la coordination
15	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Lyss	Coordination réglée
16	Voie cyclable Renan–La Cibourg	Coordination en cours
17	Voie cyclable Villeret–Cormoret	Coordination en cours
18	Voie cyclable Tramelan–Tavannes	Information préalable
19	Itinéraire cyclable prioritaire Lyss–Aarberg	Information préalable
20	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Longeau–limite SO	Information préalable
21	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Ipsach (–Sutz-Lattrigen)	Information préalable
22	Voie cyclable Schüpfen–Kosthofen*	Information préalable
23	Voie cyclable Dotzigen–Büren–Rüti–Leuzigen–limite SO	Coordination en cours
24	Voie cyclable La Neuveville–Douanne (changement d'affectation de la ligne ferroviaire de Gléresse)*	Coordination en cours
34	Brügg, lacune du réseau, traversée de la T6*	Coordination réglée

Arrondissement d'ingénieur en chef IV Emmental / Haute-Argovie

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
25	<u>Vorrangroute Velobahn</u> Herzogenbuchsee–Langenthal–Grenze AG*	Vororientierung
26	<u>Vorrangroute Velobahn</u> Aarwangen–Langenthal–Lotzwil*	Vororientierung
27	<u>Vorrangroute Velobahn</u> Lützelflüh–Burgdorf–Kirchberg (inkl. Radweg Oberburg–Hasle)*	Zwischenergebnis
28	<u>Vorrangroute Velobahn</u> Burgdorf–Schönbühl	Vororientierung
29	Radverbindung Schafhausen–Hasle	<u>AusgangslageFestsetzung</u>
30	Radverbindung Unterbergental*	Vororientierung
31	Radweg Wiedlisbach–Wangen a.A.	Zwischenergebnis
32	Radweg Aarwangen–Niederbipp	Zwischenergebnis
33	Radweg Zollbrück–Obermatt	<u>FestsetzungZwischenergebnis</u>

* fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

Mesures de PA sous la direction des communes

N°	Projet	État de la coordination	Responsabilité
	Bern, Langsamverkehrsbrücke Breitenrain–Länggasse	Festsetzung	Gemeinde
	Bern, Fuss- und Veloquerung Bern-Ausserholligen	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Langsamverkehrsverbindung Wabern–Kehrsatz Nord	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Fuss- und Veloverbindung entlang S-Bahn S6	Zwischenergebnis	Gemeinde

Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)

Objectif

Il y a lieu de poursuivre la gestion, l'actualisation et la concrétisation des programmes concernant des emplacements d'importance cantonale destinés aux activités économiques, en étroite collaboration avec les communes d'implantation et d'autres partenaires. A cet égard, la coordination des politiques suivies dans les domaines des transports, de l'environnement, des finances et de l'économie doit être garantie, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la qualité du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur des sites construit, etc.).

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme Jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OACOT		
OEC		
OPC		
OTP		
Secrétariat général FIN		
Communes	Communes concernées	
Tiers	Entreprises de transports Investisseurs, Propriétaires fonciers Région Capitale Suisse	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton encourage et gère les PDE en étroite collaboration avec les communes d'implantation. La coopération entre le canton et les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE, l'étendue des prestations cantonales et les étapes devant être franchies par le projet font l'objet soit d'un controlling, soit, en fonction des spécificités du site, de négociations entre le canton et les organisations ou les communes concernées aboutissant à des règles de portée contraignante. Dans le cas de projets complexes, urgents ou requérant des investissements particulièrement importants, ou alors de projets qui revêtent pour lui un intérêt prépondérant, le canton s'engage activement et débloque des ressources supplémentaires en vue de garantir le succès de l'entreprise. Il a recours, si nécessaire, à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal pour la réalisation des pôles de développement.

Démarche

- Gestion de la liste des emplacements.
- Mise à disposition de ressources humaines et financières afin de garantir le succès de l'entreprise (projet global, projets individuels), en particulier dans le cas des sites de premier plan.
- Monitorage et controlling périodiques, et information du Conseil-exécutif sur l'avancement du projet.
- Information des intervenants, des milieux concernés et du public sur l'avancement du projet au moyen de supports appropriés.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouveaux PDE. Il est également envisageable de radier certains sites du programme au vu des résultats du controlling.

Coûts:	100%	350'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	100%	350'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> À charge du compte de résultats <input type="checkbox"/> À charge du compte des investissements <input type="checkbox"/> Financement spécial:
Confédération		fr.	
Régions		fr.	
Communes		fr.	Attestation de financement:
Autres cantons		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Tiers		fr.	

Remarque: Seulement les coûts de la direction générale du projet pour une période quadriennale

Interdépendances/objectifs en concurrence

A

charge du compte de résultats

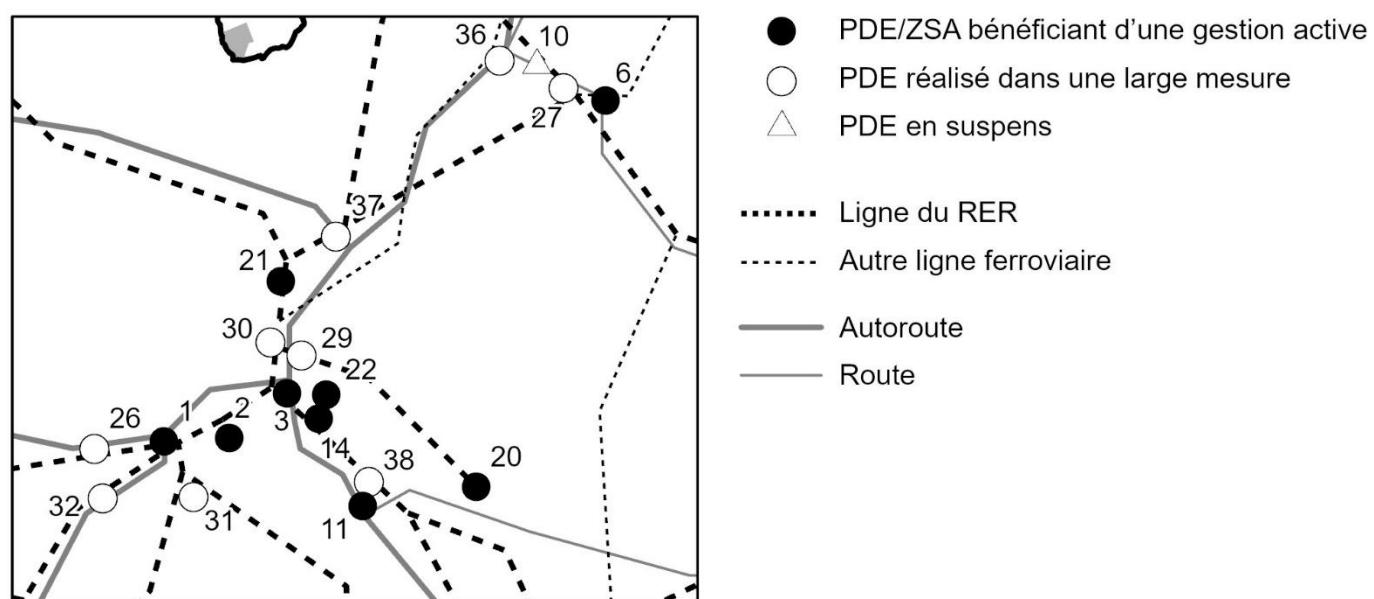
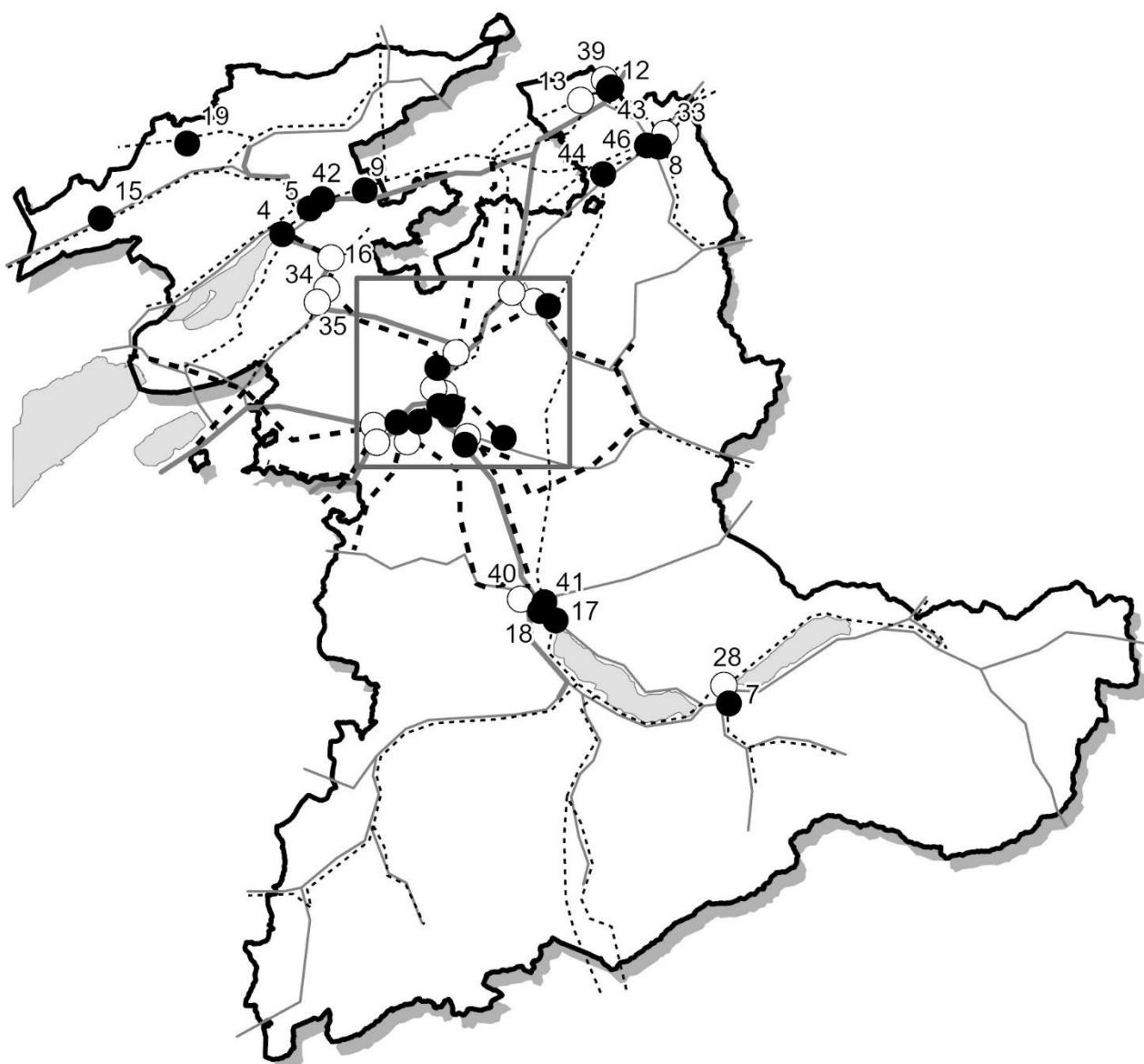
- Projet de territoire du canton de Berne
- Fixation de priorités dans le domaine des transports publics
- Détermination des priorités s'agissant des projets de construction de routes d'une certaine importance
- Respect de la marge de manœuvre en matière de protection de l'air
- Gestion des zones d'activités (selon la fiche de mesure A_05)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)
- [Emplacements favorables et zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques \(selon la fiche de mesure B_03\)](#)

Études de base

9. Zwischenbericht der Arbeitsgruppe ESP (8e rapport intermédiaire sur les PDE à l'intention du Conseil-exécutif), GT PDE/OACOT, Berne, 2020

Indications pour le controlling

Monitorage des PDE; controlling dans le cadre du programme PDE; rapports intermédiaires sur les PDE.



Affectation prioritaire	Desserte						
Pôle de développement "services" (PDE-S)							
<ul style="list-style-type: none"> Services Loisirs Commerce de détail 	<ul style="list-style-type: none"> Situation centrale Desserte optimale par les transports publics NQTP B/C^a 						
Pôle de développement "activités" (PDE-A)							
<ul style="list-style-type: none"> Production industrielle / artisanale Affectations axées essentiellement sur le TIM également possibles 	<ul style="list-style-type: none"> Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12, A16) Possibilité de desserte par les transports publics NQTP D/E 						
PDE: plusieurs profils, pas de classification univoque possible							
<p>^aLes exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte (NQTP), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation (profil) du périmètre concerné.</p>							
<p>État de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base</p>							
<p>Tableau 1: PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active</p>							
N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
1	Bern, Ausserholligen (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	17	Thun, Bahnhof	PDE-S	CR
2	Bern, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	18	Thun Nord (1, 2)	PDE	CR
3	Bern, Wankdorf (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	19	Tramelan, Fin des Lovières	PDE-A	CR
4	Biel / Bienne Masterplan (2, 3, 4)	PDE-S	CR	20	Worb, Worbboden	PDE-A	CR
5	Bienne, Champs de Boujean (1, 2, 3)	PDE-A	CR	21	Zollikofen / Münchenbuchsee (5)	PDE-S	CR
6	Burgdorf, Bahnhof (4)	PDE-S	CR	41	Steffisburg, Bahnhof	PDE	CR
7	Interlaken Flugplatz	PDE / ZSA	CR	43	Niederbipp, Stockmatte (2)	PDE-A	CC
8	Langenthal Bahnhof (4)	PDE-S	CR	44	Herzogenbuchsee, Bahnhof (4)	PDE-S	CR
9	Lengnau, Lengnaumoos	PDE-A	CR	22	Ostermundigen Möсли	ZSA	CC
11	Muri, Gümligenfeld (3)	PDE-A	CR	42	Bienne / Pieterlen	ZSA	IP
12	Niederbipp / Oensingen (intercantonal) (2)	PDE-A	CC	45	Ins, Zbangmatte	ZSA	Cr
14	Ostermundigen, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	46	Langenthal/Thunstetten Oberhard/Wolfhusenfeld	PDE-A/ZSA	CC
15	St-Imier, rue de la Clef	PDE-A	CR				

Tableau 2: PDE réalisés dans une large mesure

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
13	Oberbipp	PDE-A	CR	33	Langenthal, Steiachermatte	PDE-A	CR
16	Studen	PDE-A	CR	34	Lyss, Bahnhof (3)	PDE-S	CR

Plan directeur du canton de Berne

Mesure C_04

26	Bern, Brünnen (3)	PDE	CR	35	Lyss, Grien Süd	PDE-A	CR	
27	Burgdorf, Buechmatt	PDE-A	CR	36	Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (3)	PDE-A	CR	
28	Interlaken, Bahnhof Ost	PDE-S	CR	37	Moosseedorf, Moosbühl (3, <u>5</u>)	PDE-A	CR	
29	Ittigen, Papiermühle	PDE-S	CR	38	Muri-Gümligen, Bahnhof	PDE-S	CR	
30	Ittigen, Worblaufen	PDE-S	CR	39	Niederbipp	PDE-A	CR	
31	Köniz, Liebefeld	PDE	CR	40	Uetendorf	PDE-A	CR	
32	Köniz, Juch (3)	PDE-A	CR					

La gestion active de ces sites a pris fin en vertu des arrêtés du Conseil-exécutif des 22 octobre 2008 (ACE 1740), 17 octobre 2012 (ACE 1434) et 23 novembre 2016 (ACE 1316) du fait qu'ils ont atteint un stade de réalisation très avancé (infrastructures et affectations en place) ou ne semblent plus devoir requérir d'effort de coordination important entre le canton et la commune d'implantation. Les sites en question conservent le label cantonal et le statut de PDE.

Tableau 3: PDE en suspens

N°	Site	Type	EC
10	Lyssach Schachen Buechmatt	PDE/ZSA	CC

Ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique.

(1) Sites de premier plan: sites qui exigent une coordination particulièrement importante, revêtent, à long terme, un intérêt prépondérant pour le canton et requièrent un engagement important de la part des communes concernées. (2) Site figurant parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

(3) Emplacements où les projets générant une importante fréquentation (PIF, mesure B_01) sont admis, voire déjà réalisés.

(4) PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation (voir verso p. 3)

(5) [Sites correspondant à des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques \(fiche de mesure B_03\)](#)

Exigences relatives aux PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation

Seuls les PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation peuvent bénéficier d'une nouvelle affectation par rapport à ce qui est prévu dans les plans en vigueur (note 4, [tableau 1-de la p. 2 du verso](#)). Dans la pratique, les exigences suivantes doivent être respectées.

L'orientation générale actuelle du programme PDE reste toutefois aussi valable pour les sites qui sont adaptés au logement: les PDE servent avant tout à l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée. Les sites désignés comme tels se caractérisent par leur situation centrale, leur emplacement très attractif du point de vue économique et leur adéquation pour un mode d'utilisation dense et de qualité (activités ou logement). Afin de garantir un développement coordonné, qui tienne compte des intérêts parfois divergents de l'aménagement du territoire et de la politique économique, une affectation mixte doit être admise pour ces sites. Le développement territorial souhaité de tous les PDE est assuré par les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leurs plans; il est harmonisé avec celui du territoire communal dans son ensemble.

En vue de déterminer la part affectée à l'habitation et de localiser concrètement les emplacements pour le logement dans les PDE, la procédure suivante a été établie:

- La commune concernée réalise une analyse spatiale de tout le périmètre du PDE.
- Sur la base de cette analyse, des objectifs relatifs au développement territorial souhaité pour tout le périmètre du PDE sont formulés. A cet égard, il convient d'assurer l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée et une densification de qualité du point de vue urbanistique tout en garantissant la qualité de vie (espaces libres, espaces publics, qualité des constructions, etc.)
- La commune concernée établit une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation (réserves et potentiels d'affectation au sein de la commune). S'agissant de l'emplacement des logements, elle prouve que plusieurs solutions ont été examinées sur le territoire communal (y c. secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti [habitat] au niveau régional selon la CRTU) et qu'il a été procédé à une pesée des intérêts objectifs et ciblée. Celle-ci doit être rendue publique.
- La commune concernée prouve qu'aucun besoin en terrain à bâtir destiné à la création d'emplois à forte valeur ajoutée du secteur des services n'est prévisible en dehors du périmètre du PDE. La preuve doit être rendue publique.
- La commune concernée assure l'harmonisation au niveau régional des besoins en zones d'activités et d'habitation (en tenant compte des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification selon la CRTU).

- Les contenus essentiels de ces travaux préparatoires doivent être inscrits dans les plans directeurs ou plans d'affectation communaux (p. ex. plan de quartier) pour tout le périmètre du PDE de manière à ce qu'ils soient contraignants pour, respectivement, les autorités et les propriétaires fonciers et être publiés dans le rapport selon l'article 47 OAT.

Mesure C_04 – Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE): reformulation des éléments distinctifs des ZSA et radiation de la ZSA Zbangmatte d'Anet

Explications

Les adaptations apportées au plan directeur en 2024 comprennent la reformulation des éléments distinctifs des zones stratégiques d'activités (ZSA) et la radiation du site Zbangmatte, à Anet, de la fiche de mesure C_04.

Reformulation des éléments distinctifs des ZSA

Dans le canton de Berne, la garantie de ZSA constitue depuis des années une priorité. Les ZSA sont délimitées et gérées depuis 1998 en tant qu'éléments du programme des pôles de développement économique (PDE). L'objectif est de rendre disponibles pour des projets d'envergure, par des mesures d'aménagement, des surfaces importantes d'un seul tenant à certains emplacements stratégiques du territoire cantonal, de telle manière que ces dernières puissent être bâties en quelques mois au besoin. L'expérience montre en effet que la mise à disposition rapide d'un bien-fonds constitue un critère important dans le choix d'un site par une entreprise. Ainsi, les ZSA contribuent à la compétitivité économique du canton de Berne.

La réalisation de ZSA se révèle ardue, aucun projet n'ayant pu être mené à bien à ce jour. Il n'en reste pas moins qu'une demande existe pour de grandes surfaces d'un seul tenant, de sorte que le canton de Berne s'efforce toujours d'en proposer aux entreprises désireuses de s'implanter.

Depuis quelque temps, le canton de Berne mène des discussions visant à optimiser la pratique. Il s'agit tout d'abord, dans le cadre du controlling du plan directeur de 2024, d'adapter dans la fiche de mesure C_04 les critères applicables aux ZSA compte tenu des besoins actuels, afin de conférer davantage de dynamisme et de flexibilité aux sites existants et d'accroître leurs chances de réalisation.

Radiation de la ZSA Zbangmatte d'Anet

En 2015, le périmètre Zbangmatte sis dans la commune d'Anet, considéré comme optimal pour la création d'une ZSA, avait été inscrit à ce titre dans la fiche de mesure C_04 du plan directeur cantonal. Ce site d'un peu plus de 10 ha, à côté d'une gare du réseau à voie normale et accessible par une route à grand débit, présente en effet des avantages considérables de par la qualité de sa desserte, son potentiel en termes de création d'emplois et la simplicité caractérisant la structure de la propriété foncière.

En désignant une ZSA, le canton de Berne s'engage à développer le périmètre, en étroite collaboration avec la commune concernée et d'autres parties intéressées, de façon à permettre l'implantation de projets d'envergure dans de brefs délais, au terme d'une procédure d'aménagement coordonnée.

La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a pu engager une procédure d'édition d'un plan de quartier cantonal (PQC) en 2017, puis mener à terme les travaux préparatoires en collaboration avec la commune d'Anet. À l'occasion d'une votation communale qui s'est tenue en mai 2022, le corps électoral a toutefois rejeté le crédit d'équipement et refusé d'accorder au conseil communal la compétence nécessaire à la vente du terrain. Faute de base pour aller de l'avant, la DIJ a décidé, le 1^{er} juillet 2022, de mettre fin à la procédure d'édition du PQC «Zone stratégique d'activités (ZSA) de Zbangmatte à Anet (avec permis de construire pour l'équipement de base)».

Dans ce contexte, la réalisation à court ou moyen terme de la ZSA Zbangmatte à Anet est totalement compromise, d'où la radiation du site du plan directeur cantonal.

Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie

Objectif

Le canton et les communes harmonisent l'approvisionnement en énergie (~~p. ex. le recours à des énergies renouvelables~~) et le développement spatial. Ils s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes (notamment par le recours à des énergies renouvelables), et exploitent les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

Objectifs principaux : D'Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Confédération	Office fédéral de l'énergie	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
Régions	Toutes les régions	<input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030
Communes	Toutes les communes	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
Responsabilité : OCEE		Coordination réglée

Measure

1. Le canton incite les communes à fournir une contribution en faveur d'une utilisation judicieuse et climatiquement neutre de l'énergie (encouragement des énergies renouvelables ou encore promotion de modes de construction particulièrement efficaces sur le plan énergétique) lors de la révision de leurs plans d'aménagement local par exemple, et à inscrire dans ces plans des objectifs concernant le recours à des énergies renouvelables indigènes là où il en existe en quantité importante (sur la base de leur plan directeur communal de l'énergie notamment).
 2. Le canton soutient les «communes importantes aux plans énergétique et climatique» (cf. verso) dans leurs processus visant à harmoniser le développement spatial et l'approvisionnement en énergie en concluant au besoin des conventions de prestations avec elles. Dans ce contexte, il exploite également les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.
 3. Le canton soutient les communes, en fonction des ressources disponibles, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre ciblée de leurs plans directeurs de l'énergie, notamment en mettant à leur disposition un modèle de prescriptions et en collaborant avec la collaboration notamment des services régionaux de conseil en énergie.
 4. Le canton soutient les communes dans le contrôle de la mise en œuvre de leurs plans directeurs de l'énergie, en particulier pour ce qui concerne les mesures ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. Il met à leur disposition des instruments adaptés pour le monitorage et les conseille dans le cadre du controlling.
 - 3.5. Le canton soutient les communes dans l'élaboration de leur stratégie énergétique et/ou climatique (OEE).

Démarche

1. Communication et études de base (tâche durable)
 - A. Diffusion des études de base et guides auprès des communes, des régions, etc. (OGEE)
 - B. Collaboration avec les centres régionaux publics de conseils énergétiques et les régions d'aménagement à des fins de sensibilisation et de conseil vis-à-vis des communes dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire (OGEE/OACOT)
 - C. Mise à disposition de documents destinés aux activités de conseil et à l'examen des plans d'aménagement planifications énergétiques (OACOT/OGEE)
 - D. Mise à disposition de documents destinés au monitorage des mesures des plans communaux directeurs de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire la à la disposition des communes de la plateforme de données énergétiques et climatiques comme base et instrument de monitorage (OEE).
 - E. Organisation d'événements permettant aux communes et aux responsables de l'aménagement d'échanger des informations et des expériences relatives à la mise en œuvre des plans directeurs de l'énergie (OEE).
 - F. Mise à disposition de modèles pour les prescriptions énergétiques communales dans la réglementation fondamentale en matière de construction ou dans les plans de quartier (OEE/OACOT).
 2. Conventions avec les communes importantes au plan énergétique (Convention bernoise sur l'énergie [BEakom], déclaration d'intention) Soutien aux communes dans la mise en œuvre d'instruments importants sur les plans énergétique et de la protection du climat
 - A. Détermination des domaines dans lesquels les différentes communes doivent agir (OGEE)
 - B. Conclusion, avec les communes intéressées, par exemple, de conventions (BEakom) servant de base à un soutien cantonal (OGEE/beccOEE)
 - B.C. Promotion du label Cité de l'énergie et des stratégies climatiques, aussi dans les communes de petite et moyenne tailles (OEE)

C-D. Élaboration par les communes des instruments de mise en œuvre devant compléter les plans d'aménagement local (p. ex. plan directeur en matière d'énergie, programme de réalisation) et/ou lancement d'actions ciblées comme la promotion de standards de construction efficaces sur le plan énergétique ou la prise de mesures dans le domaine des transports.

D. Contrôle à intervalles réguliers de la mise en œuvre de la convention Beakom.

Coûts:	100%	2'500'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	20%	500'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> À charge du compte de résultats
Confédération	5%	125'000 fr.	<input type="checkbox"/> À charge du compte des investissements
Régions	10%	250'000 fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Communes	55%	1'375'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Autres cantons			
Tiers	10%	250'000 fr.	

Remarque: Le financement par la Confédération, les régions, les communes et les tiers doit encore être assuré.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La mise en œuvre des plans directeurs en matière d'énergie ne progressera que lentement aussi longtemps que les prix resteront peu élevés dans ce domaine. La situation peut toutefois rapidement changer avec la loi sur le CO₂ et la raréfaction des ressources. Dans l'intervalle, un monitorage adapté et un controlling efficace permettront de confirmer la pertinence de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. — Sur la base du mandat constitutionnel cantonal (art. 31a ConstC, depuis 2021), le canton et les communes font le nécessaire pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. L'actualisation et la mise en œuvre rapide des plans directeurs en matière d'énergie sont importantes à cet effet. Avec la loi sur la protection du climat (LCI, depuis 2023), la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables et la révision totale de la loi sur le CO₂, des mesures allant dans ce sens sont mises en œuvre au niveau fédéral. Il s'agit dans ce cadre également de promouvoir les planifications énergétiques territoriales communales et supracommunales pour l'utilisation d'énergies renouvelables et de rejets de chaleur.

Les coûts indiqués résultent d'une estimation sommaire. Les investissements de tiers susceptibles d'être amortis ne sont pas compris dans les coûts financés par des tiers. Il convient d'exploiter les synergies possibles avec le plan de mesures de protection de l'air.

Études de base

Loi sur la protection du climat (LCI, depuis 2023), loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, loi sur le CO₂, loi sur l'aménagement du territoire (LAT), constitution du canton de Berne. Il loi cantonale sur l'énergie, ordonnance sur l'énergie, stratégie énergétique cantonale 2006 ; guide cantonal « Plan directeur communal de l'énergie » (OACOT/OCEE 2011), plans directeurs régionaux et communaux de l'énergie, programme « SuisseEnergie pour les communes », Cité de l'énergie, plan de mesures de protection de l'air

Indications pour le controlling

Formulation d'objectifs concernant l'approvisionnement en énergie dans les plans d'aménagement local ayant fait l'objet d'un examen préalable ou approuvés, nombre de conventions (p. ex. sur la promotion des stratégies climatiques) passées avec les «communes importantes aux plans énergétique et climatique» et état de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire -

Communes importantes au plan énergétique

La liste ci-dessous énumère toutes les communes dans lesquelles une harmonisation du développement spatial et de l'approvisionnement en énergie est susceptible de déployer des effets particulièrement importants à moyen ou à long terme grâce à un plan directeur communal actuel de l'énergie, et pour lesquelles il convient d'exploiter les synergies existantes dans le domaine de la protection de l'air. Il s'agit en règle générale de communes de plus de 5000 habitants, mais aussi parfois de communes plus petites qui disposent d'un potentiel de développement particulièrement élevé (croissance démographique supérieure à la moyenne/zones d'activités spéciales). Le canton recommande à toutes les communes bernoises d'élaborer une stratégie climatique et de piloter leur développement territorial de manière à atteindre l'objectif de neutralité climatique (art. 31a ConstC). Les communes listées ci-après en trois catégories sont particulièrement importantes aux plans énergétique et/ou climatique (cf. plateforme de données énergétiques et climatiques du canton), raison pour laquelle une responsabilité particulière leur incombe dans l'exécution du mandat constitutionnel.

Communes importantes aux plans énergétique et climatique tenues d'édicter un plan directeur communal actuel de l'énergie au sens de la législation cantonale sur l'énergie (art. 10 LCEn)

La liste suivante énumère toutes les communes importantes aux plans énergétique et climatique qui sont tenues d'édicter un plan directeur communal de l'énergie et de le tenir à jour en vue de coordonner leur développement territorial et leur futur approvisionnement en énergie climatiquement neutre (conformément à l'art. 10, al. 2 LCEn). Il s'agit en règle générale de communes de plus de 5000 habitants.

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| 1. Belp | 19. <u>Moutier*</u> |
| 2. Berne** | 20. <u>Münchenbuchsee*</u> |
| 3. Bienna** | 21. <u>Münsingen**</u> |
| 4. Bolligen | 22. <u>Muri bei Bern*</u> |
| 5. Brügg* | 23. <u>Nidau*</u> |
| 6. Berthoud* | 24. <u>Ostermundigen*</u> |
| 7. Fraubrunnen | 25. <u>Gessenay</u> |
| 8. Frutigen | 26. <u>Schwarzenburg*</u> |
| 9. Heimberg | 27. <u>Spiez*</u> |
| 10. Herzogenbuchsee* | 28. <u>Steffisburg*</u> |
| 11. Interlaken* | 29. <u>Sumiswald</u> |
| 12. Ittigen | 30. <u>Thoune*</u> |
| 13. Kirchberg (BE) | 31. <u>Uetendorf*</u> |
| 14. Köniz** | 32. <u>Unterseen</u> |
| 15. Langenthal* | 33. <u>Urtenen-Schönbühl*</u> |
| 16. Langnau im Emmental | 34. <u>Worb*</u> |
| 17. Lyss* | 35. <u>Wohlen bei Bern**</u> |
| 18. Moosseedorf * | 36. <u>Zollikofen*</u> |

* Label Cité de l'énergie **Cité de l'énergie et European Energy Award®GOLD

Communes qui sont importantes au plan énergétique et pour certaines au plan climatique (***), de par leur croissance démographique et/ou la présence de zones d'activités spéciales et pour lesquelles l'opportunité de prendre des mesures concrètes doit être examinée dans certains secteurs

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Bönigen | 13. <u>Port</u> |
| 2. Grossaffoltern *** | 14. <u>Rubigen ***</u> |
| 3. Ins *** | 15. <u>Rüderswil</u> |
| 4. Laupen | 16. <u>Schüpfen ***</u> |
| 5. Lotzwil | 17. <u>Saint-Imier</u> |
| 6. Lyssach | 18. <u>Seedorf</u> |
| 7. Matten | 19. <u>Toffen</u> |
| 8. Meikirch | 20. <u>Utzenstorf ***</u> |
| 9. Meiringen *** | 21. <u>Vechigen ***</u> |
| 10. Neuenegg *** | 22. <u>Wattenwil</u> |
| 11. Niederbipp *** | 23. <u>Wichtrach ***</u> |
| <u>12. Oberdiessbach</u> | 24. <u>Wilderswil</u> |

*** Communes présentant des émissions de gaz à effet de serre particulièrement élevées (importantes sur le plan climatique)

Autres communes importantes au plan climatique

Communes pas importantes sur le plan énergétique mais présentant des émissions de gaz à effet de serre particulièrement élevées (cf. bilan de gaz à effet de serre du canton).

- | | |
|----------------|------------------------------|
| 1. Aarberg | 11. Madiswil |
| 2. Adelboden | 12. Mühlberg |
| 3. Diemtigen | 13. Oberbipp |
| 4. Eggiwil | 14. Pery-La Heutte |
| 5. Grindelwald | 15. Rapperswil (BE) |
| 6. Hindelbank | 16. Reichenbach im Kandertal |
| 7. Huttwil | 17. Roggwil (BE) |
| 8. Kernenried | 18. Sigriswil |
| 9. Konolfingen | 19. Tramelan |
| 10. Lützelflüh | 20. Wiedlisbach |

Fiche de mesure C_08: Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie

Contexte

En vertu de l'article 31a de la Constitution bernoise (article sur la protection du climat ConstC), le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la **neutralité climatique** d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. Ces mesures visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement.

Notions

D'après la définition de l'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), **l'approvisionnement en énergie**, comprend la production, la transformation, le stockage, la préparation, le transport, la transmission et la distribution d'énergie et d'agents énergétiques pour les bâtiments et les installations.

L'approvisionnement en énergie climatiquement neutre désigne un approvisionnement en énergie qui n'a pas d'effets néfastes sur le climat. Cela signifie que l'approvisionnement en chaleur, en électricité et en d'autres formes d'énergie ne cause pas d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre ou que ces émissions sont entièrement compensées. Pour atteindre un approvisionnement en énergie climatiquement neutre, différentes mesures sont prises, dont l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'utilisation renforcée des rejets de chaleur et des sources d'énergie renouvelables telles que le soleil, le vent, l'eau, la chaleur ambiante et la biomasse. Les plans directeurs communaux et régionaux de l'énergie soutiennent ce processus en coordonnant l'offre et la demande en énergie au niveau territorial et en garantissant l'utilisation d'énergies renouvelables présentes au niveau local et dont l'implantation est imposée par leur destination.

Les communes importantes au plan énergétique sont des communes particulièrement peuplées (en général des communes de plus de 5000 habitants). La stratégie énergétique cantonale 2006 vise à ce que les 60 communes importantes au plan énergétique aient approuvé un plan directeur communal de l'énergie d'ici à 2035. Pour atteindre cet objectif, la LCEn oblige les communes considérées dans le plan directeur cantonal de l'énergie comme importantes au niveau énergétique à établir un plan directeur communal de l'énergie dans un délai de dix ans. 36 communes sont actuellement concernées.

Le plan directeur cantonal cite 24 autres communes importantes au plan énergétique, pour lesquelles la planification énergétique territoriale peut déployer un effet important. Pour ces communes, comme pour toutes les autres communes classées comme n'étant pas importantes au plan énergétique, l'introduction d'une telle planification reste facultative, mais donne droit à un soutien financier de la part du canton.

Les communes importantes au plan climatique désignent des communes présentant des émissions de gaz à effet de serre particulièrement élevées. Les communes citées à ce titre dans la fiche de mesure actuelle C_08 sont, d'après la plateforme de données énergétiques et climatiques (be.ch), les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du canton. Le calcul des émissions a été effectué sur la base de la métrique climatique cantonale. Il tient compte du total des chiffres absolus de l'année 2022 dans tous les secteurs recensés (chaleur, transport, agriculture, industrie, émissions volatiles, transformation énergétique, eaux usées et déchets) en nombre de tonnes d'équivalents CO₂ (t éq. CO₂). Du fait de l'approvisionnement en énergie fossile encore largement répandu, il y a beaucoup de chevauchements entre les communes importantes au plan énergétique et celles importantes au plan climatique.

Les autres communes importantes au plan climatique désignent, dans la fiche de mesure, 20 autres communes qui présentent certes des émissions de gaz à effet de serre élevées, mais ne sont pas classées comme importantes au plan énergétique selon les critères susmentionnés. Les

émissions de gaz à effet de serre supérieures à la moyenne peuvent découler de facteurs variés: industrie très polluante, secteur de l'agriculture ou route très fréquentée sur le territoire de la commune. Étant donné la diversité de ces facteurs, les mesures à appliquer en vue de réduire ces émissions peuvent être très différentes.

En principe, le canton recommande à toutes les communes importantes aux plans énergétique et climatique d'établir un plan communal directeur de l'énergie ainsi qu'une stratégie climatique. Il est cependant conscient que la marge de manœuvre des communes est parfois limitée dans le domaine de la protection du climat.

Les **conventions** mentionnées au paragraphe «Démarche», chiffre 2, lettre *b* désignent des conventions en cours fixées dans le cadre de la Convention bernoise sur l'énergie BEakom ainsi que des conventions que les communes peuvent conclure avec le canton sur la base de l'offre de soutien aux communes pour le développement d'une stratégie climatique ou d'autres programmes d'encouragement. L'offre citée est en cours d'élaboration et comprend pour l'instant (état: mai 2024) le développement de stratégies climatiques dans les communes. Pour de nouvelles conventions, l'offre de soutien remplace l'ancienne convention BEakom.

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur

Objectif

Garantie d'un approvisionnement en matières premières destinées à la construction tenant compte des intérêts supérieurs (Confédération, cantons voisins)

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne		
IP	<input type="checkbox"/> À court terme Jusqu'en 2026	
OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
OCEE	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OED		
OFDN		
OPC		
SAB		
SPN		
Confédération	Office fédéral de l'environnement	
	Office fédéral des routes	
	Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	

Responsabilité:OACOT

Mesure

Les projets d'extraction touchant des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Démarche

1. Les régions fixent les sites d'extraction dans leurs plans d'extraction et de décharges.
2. Les services de la Confédération et les cantons voisins concernés par la planification de sites sont consultés lors de l'examen préalable des plans d'extraction et de décharges.
3. Les sites d'extraction pour lesquels les indications (coordination réglée ou en cours) figurant dans les plans régionaux d'extraction et de décharges touchent des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal. La coordination au sens formel avec la Confédération et les cantons voisins intervient avec l'examen et l'approbation de ce dernier.

Interdépendances/objectifs en concurrence

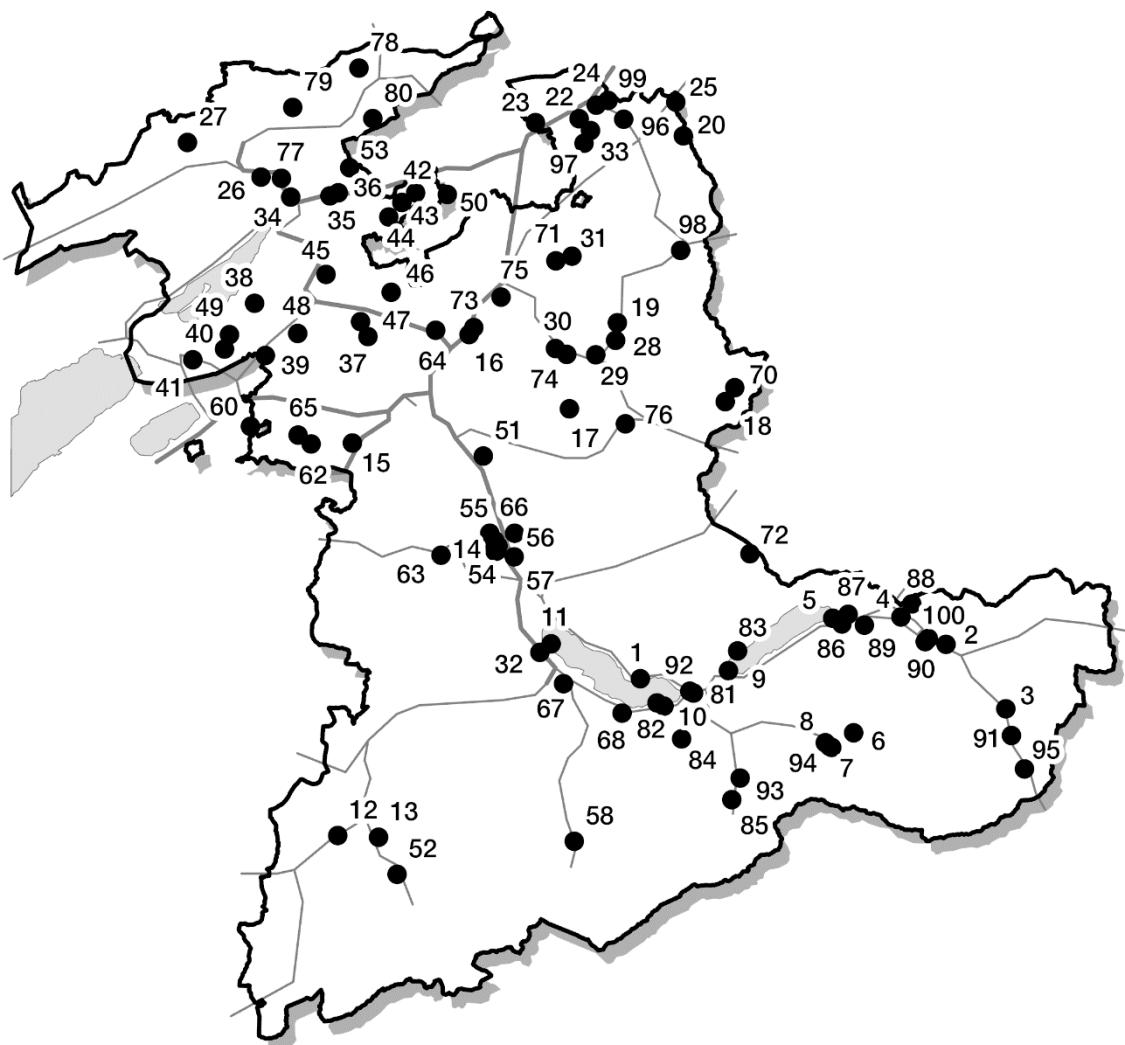
Études de base

- Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, 2012
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Modèle de données EDT

Indications pour le controlling

Rapports de Controlling EDT

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur



État de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
1	Beatenberg	Balmholz	Site existant	Approvisionnement national (ballast)	DB
2	Schattenhalb	Lammi	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site IFP	CR
3	Guttannen	Stüüdi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
4	Meiringen	Funtenen	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, lac	CR
5	Brienz	Aaregg	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
6	Grindelwald	Gletschersand	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, à proximité d'un site IFP	CR
7	Grindelwald	Gletscherschlucht I	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, impact sur une zone alluviale	CR
8	Grindelwald	Gryth	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
9	Bönigen	Delta de la Lütschine	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
10	Därligen	Oberacher	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site de reproduction de batraciens	CC

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
11	Spiez	Delta de la Kander	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
12	Zweismmen	Wart	Nouveau site	Forêt / IVS	CR
13	St. Stephan	Maulenberg-Süd	Nouveau site	Forêt	CC
14	Kirchdorf	Stöckliwald	Nouveau site	Forêt	CR
15	Köniz	Oberwangen	Extension du site	Forêt	DB
16	Mattstetten, Hindelbank et Bäriswil	Silbersboden, Schnarz	Extension du site	SDA	DB, CC
17	Landiswil	Chratzmatt	Extension du site	Forêt	DB
18	Trub	Schnidershus	Site existant	Site IFP, canton de Lucerne	DB
19	Sumiswald	Gammenthal / Mattstallwald	Extension du site	Forêt	CR
20	Roggwil	Ziegelei <u>Ziegelwald</u> <u>Hagelberg</u>	Extension du site	Forêt, canton de Lucerne	<u>CR</u> , CC
21	Berken	Christenhof	Extension du site	Forêt	GR
22	Walliswil b.N.	Gravière de Walliswil, Hinterfeld	Extension du site	Forêt, canton de Soleure	<u>CRDB</u> , CC
23	Attiswil	Hobühl	Site existant <u>Extension du site</u>	SDA, c Canton de Soleure (CTC)	DB
24	Niederbipp, <u>Oberbipp</u>	Hölzliacher / Neuban n bode <u>U</u> <u>Bergviertel</u>	Site existant <u>Extension du site</u>	Forêt, SDA, c Canton de Soleure	<u>DBCR</u> , CC
25	Wynau	Guegiloch	Site existant	Cantons de Soleure et d'Argovie	DB
26	La Heutte, Orvin	La Tscharner	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (ciment)	DB
27	Tramelan	Les Combattes	Extension du site	Forêt	CR
28	Lützelflüh / Trachselwald	Pfaffenboden	Extension du site	SDA	DB
29	Lützelflüh	Grossacher / Gumpersmühl	Extension du site	SDA	CR
30	Hasle b.B.	Dicki / Grossacher	Extension du site	SDA	DB
31	Wynigen	Breitsloon	Nouveau site	SDA	CR
32	Zwieselberg	Allmid	Site existant	SDA	DB
33	Berken	Rütine, <u>Berkerwald</u>	Extension du site	Forêt, SDA	<u>CRDB</u> , CC
34	Bienna	Vorberg	Extension du site	Forêt	CR
35	Safnern/ Meinißberg/Pieterlen	Büttenberg	Extension du site	Forêt	CR
36	Pieterlen	Greuschenhubel	Extension du site	Forêt	CR
37	Schüpfen	Bütschwilfeld	Extension du site	SDA	CC
38	Walperswil	Beichfeld	Nouveau site <u>avec place de transbordement pour matériaux terreux</u>	SDA	CR
39	Kallnach	Challnechwald	Site existant	Forêt, canton de Fribourg	DB
40	Treiten / Finsterhennen	Oberholz-Riedern	Extension du site	SDA	CR
41	Ins / Müntschemier	Bim heilige Boum	Extension du site	SDA	CR
42	Arch	Buchrain	Extension du site	Forêt	CC
43	Arch	Grott-Ischlag 2	Extension du site	SDA	CR
44	Oberwil b.B.	Hole-Rütihöchi	Extension du site	SDA	CC
45	Lyss	Chrützwald	Site existant	Forêt	DB
46	Rapperswil	Zilmatt	Extension du site	SDA	CR
47	Schüpfen	Gritt	Extension du site	Forêt	CR
48	Radelfingen	Bodenacher	Extension du site	SDA	CR
49	Finsterhennen / Siselen	Höchi / Girisberg	Site existant	SDA	DB
50	Leuzigen	Leuzigenwald	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB

Plan directeur du canton de Berne

					Mesure C_14
51	Rubigen	Bodenweid	Extension du site	SDA	CR
N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
52	St. Stephan	Griesseney	Site existant	Forêt	DB
53	Lengnau	Firsu-Neuban	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB
54	Kirchdorf	Ried	Extension du site	Forêt	DB
55	Kirchdorf / Gerzensee	Thalgut	Extension du site	SDA	CR
56	Opplingen	Sunnacher	Extension du site	SDA	CR
57	Jaberg	Bodenhaus	Nouveau site	SDA	CR
58	Kandergrund	Mitholz	Site existant	Forêt	DB
59	Kirchdorf	Ried	Site existant	Forêt	DB
60	Ferenbalm / Ulmiz (FR)	Hubel-Chrützfeld	Nouveau site	SDA, canton de Fribourg	CC
61	Kiesen / Opplingen / Heimberg	Bümberg	Extension du site	Forêt, SDA	CR
62	Neuenegg	Stossesbode	Nouveau site	Forêt	CR
63	Riggisberg	Oechtlen	Extension du site	SDA	CR
64	Wiggiswil	Äspli	Extension du site	SDA	CR
65	Mühleberg	Bergacher	Nouveau site	SDA	CC
66	Jaberg / Kirchdorf	Türlacher	Site existant	SDA	DB
67	Wimmis	Steinigand, Au	Extension du site	SDA	CR
68	Krattigen	Morgenberg	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (roches sulfatées)	CR
70	Trub	Schwarzentrub	Nouveau site	Site IFP	CR
71	Rumendingen / Wynigen	Steinacher	Extension du site	Forêt	CR
72	Schangnau	Chemmerizopfen	Extension du site	Forêt	CR
73	Hindelbank	Oberhard	Nouveau site	Forêt	CC
74	Hasle b.B.	Heipnis	Nouveau site	SDA	CC
75	Lyssach	Birchi	Nouveau site	SDA	CR
76	Signau	Bühl	Nouveau site	SDA	CC
77	Péry-La Heutte	Charuque	Site existant	Forêt	DB
78	Moutier	Côte Piccard	Extension du site	Forêt	CR
79	Valbirse	Pierre de la Paix	Nouveau site	Forêt	CR
80	Court	Le Chaluet	Extension du site	Forêt	CC
81	Matten bei Interlaken / Interlaken / Därligen	Därliggrat	Nouveau site; extraction souterraine de roches dures		CR
82	Därligen / Leissigen	Herbrig	Extension du site	Forêt	CR
83	Ringgenberg	Rosswald	Site existant	Forêt	DB
84	Saxeten	Schattallmi	Site existant	Forêt	DB
85	Lauterbrunnen	Bei der Bornigen Brücke	Nouveau site	Forêt	CR
86	Brienz	Riseten	Site existant	Forêt	DB
87	Hofstetten	Ballenberg Ost	Extension du site	Forêt	CR
88	Hasliberg	Tschorren	Site existant	Forêt	DB
89	Meiringen	Rumpel	Extension du site	Forêt	CR
90	Meiringen	Gulisberg	Nouveau site	Forêt	CC
91	Guttannen	Breitwaldlauenen 1	Nouveau site	Forêt	CC
92	Matten	Lütscheren	Site existant	Cours d'eau	DB
93	Lauterbrunnen	Weid mit Ryggerschwendi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
94	Grindelwald	Aspi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
95	Guttannen	Gerstenegg	Site existant	Site IFP	DB
96	Aarwangen	Risi	Extension du site	Forêt, SDA	CR, CC
97	Heimenhausen	Alteiche	Extension du site	SDA	CR, CC
98	Huttwil	Schwarzenbach	Nouveau site	SDA	CC
99	Niederbipp	Lauberhof	Nouveau site	SDA	CC
100	Meiringen/Schattenhalb	Balmgieter	Extension du site	Conduite de Transitgas AG, participation de l'Inspection fédérale des pipelines	CR

Mesure C_14 «Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur»

Mesure C_15 «Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)»

Explications

Tous les sites des fiches de mesure C_14 et C_15 ont été réexaminés. Des actualisations s'imposent en raison de la mise à jour du plan directeur régional suivant:

- Région d'aménagement de la Haute-Argovie: révision totale du plan directeur régional EDT, approuvée par l'OACOT en janvier 2024

Trois nouveaux emplacements non situés en Haute-Argovie sont par ailleurs inscrits dans ce plan directeur:

- Le site de décharge de Beichfeld (n° 38, mesure C_14) qui, avec la gravière et la place de transbordement pour matériaux terreux de Beichfeld, fait l'objet d'un projet pilote d'importance cantonale.
- Le site d'extraction n° 100 de Balmgieter, qui est intégré *a posteriori* à la fiche de mesure C_14 en raison d'un besoin de coordination avec l'Inspection fédérale des pipelines; des intérêts fédéraux sont donc touchés.
- L'extension du site de décharge 103.1 de Saali aurait dû être intégrée à la fiche de mesure C_15 en 2018 mais ne l'est que maintenant en raison d'un oubli.

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble des sites qui requièrent une coordination à un niveau supérieur et doivent être inscrits dans le plan directeur cantonal, ou pour lesquels l'avancement des travaux d'aménagement entraîne des changements. La coordination spatiale a eu lieu dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs régionaux et de leur approbation par le canton.

Massnahmenblatt	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
C_14	96	Risi	Aarwangen	Region OA, Nr. 011	Der bestehende Abbaustandort soll südwestlich mit Koordinationsstand FS sowie nördlich und südlich mit Koordinationsstand ZE erweitert werden. Die Umgebungsrichtung der ISOS-Objekte Schloss Aarwangen/Schürhof und Meiniswil werden nicht tangiert. Es werden ca. 12 ha FFF sowie eine Waldfläche im Umfang von ca. 3.5 ha beansprucht.
C_14	97	Alteiche	Heimenhausen	Region OA, Nr. 151	Der bestehende Abbauperimeter soll östlich mit Koordinationsstand Festsetzung sowie

					westlich und südlich mit Koordinationsstand ZE erweitert werden. Es werden FFF im Umfang von ca. 30 ha beansprucht.
C_14	98	Schwarzenbach	Huttwil	Region OA, Nr. 202.1	<p>Der neue Standort ist aktuell die einzige Standortmöglichkeit im Süden zur längerfristigen Sicherung von Kiesreserven, aus regionaler Sicht besteht ein grosses Interesse an diesem Standort.</p> <p>Aufgrund fehlender Grundeigentümerzustimmung für eine wichtige, zentrale Parzelle kann der Standort zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht festgesetzt werden.</p> <p>Das ISOS Huttwil wird nicht vom Vorhaben tangiert. Es werden FFF im Umfang von ca. 9 ha beansprucht.</p>
C_14	99	Lauberhof	Niederbipp	Region OA, Nr. 232	<p>Der neue Standort mit Koordinationsstand ZE dient der längerfristigen Kiesversorgung der Region. Er weist eine ausserordentlich hohe Bodennutzungseffizienz (BNE) auf.</p> <p>Es werden FFF im Umfang von ca. 20 ha beansprucht.</p>
C_14	100	Balmgietter	Meiringen/Schattenhalb	Regionalkonferenz Oberland-Ost, Nr. 502	<p>Der bestehende Abbaustandort soll östlich erweitert werden. Das ISOS Meiringen wird nicht vom Vorhaben tangiert. Auf Stufe Nutzungsplanung müssen die Interessen der Transitgas AG in Abstimmung mit dem Eidgenössischen Rohrleitungsinspektorat (ERI) berücksichtigt werden.</p>
C_15	48	Oberi Hushalde	Gondiswil	Region OA, Nr. 131	Der neue Standort ist einer der zwei einzigen Möglichkeiten für die Ablagerung von B-Material im südlichen Regionsteil. Im gleichen Einzugsgebiet befindet sich allerdings in der Luzerner Gemeinde Uf-

					husen ein weiteres, in der Nutzungsplanung bereits weit fortgeschrittenes Deponieprojekt. Ein gleichzeitiger Betrieb beider Standorte ist aufgrund der räumlichen Nähe nicht sinnvoll, der Standort im Kanton Bern wird daher nur mit Koordinationsstand ZE aufgenommen. Es werden ca. 8.5 ha FFF sowie Waldfläche im Umfang von ca. 0.8 ha beansprucht.
C_15	49	Boden	Ochlenberg	Region OA, Nr. 271	Der Standort hat trotz seiner Lage im südlichen Regionsteil ein anderes Einzugsgebiet als der Standort in Ufhusen (LU). Die Bedarfsfrage hängt deshalb nicht direkt mit dem Projektfortschritt an diesem Standort zusammen. Der Standort dient der längerfristigen Reserve für die Ablagerung von B-Material und wird mit Koordinationsstand ZE aufgenommen. Das ISOS Ochlenberg wird nicht vom Vorhaben tangiert. Es werden FFF im Umfang von ca. 1 ha beansprucht.
C_15	50	Ziegelwald Ha-gelberg	Roggwil	Region OA, Nr. 311	Der bestehende Tonabbaustandort mit Typ B-Kompartiment soll in nördlicher Richtung mit Koordinationsstand ZE und in südlicher Richtung mit Koordinationsstand FS erweitert werden. Der Standort tangiert die Umgebungsrichtung des ISOS St. Urban. Der Betrieb der Ziegelei, ursprünglich von den Zisterzienser-Mönchen betrieben, wird als Hinweis geführt. Das BLN Nr. 1312 (Wässermatten) wird nicht tangiert. Es wird Waldfläche im Umfang von ca. 18 ha beansprucht.

C_15	102	Gumme	Huttwil	Region OA, Nr. 172	<p>Der neue Standort stellt längerfristig einen wichtigen Pfeiler der Entsorgung mit A-Material im südlichen Regionsteil dar. Aufgrund fehlender Zustimmung der Grundeigentümerschaft kann das Ziel einer eigenständigen Entsorgung des südlichen Regionsteils nicht erreicht werden. Der Standort wird deshalb mit Koordinationsstand ZE aufgenommen.</p> <p>Das ISOS Huttwil wird vom Standort nicht tangiert. Es werden FFF im Umfang von ca. 3 ha beansprucht.</p>
C_15	103	Beichfeld	Walperswil	Region See- land.Biel/ Bienne, Nr. 5	<p>Der Standort wird mit dem Koordinationsstand FS aufgenommen und dient im Zusammenspiel mit dem Kiesabbau, dem Bodenumschlagplatz (BUP) auch als Deponie Typ A. Für das regional und kantonal bedeutende Projekt ist eine kantonale Überbauungsordnung in Erarbeitung. Das ISOS Walperswil wird vom Standort nicht tangiert. Für den Bereich der Deponie Typ A werden FFF im Umfang von ca. 8 ha beansprucht.</p>
C_15	104	Saali	Gsteig	Bergregion Ober- simmental- Saanenland	<p>Die Erweiterung des Standortes wird mit dem Koordinationsstand FS aufgenommen. Das ISOS Gsteig ist vom Standort nicht betroffen. Es werden Feuchtgebiete tangiert.</p>

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)

Objectif

Garantir sur l'ensemble du territoire une élimination des déchets respectant les exigences de l'environnement, à un coût raisonnable.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants		Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
	OED	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
	OFDN		
	OPC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Confédération	Office fédéral de l'environnement		
	Office fédéral du développement territorial		
Régions	Toutes les régions		
Communes	Communes concernées		
Autres cantons	Cantons voisins concernés		

Responsabilité: OED

Mesure

Le canton renforce la sécurité de l'élimination en veillant à offrir de bonnes conditions à la gestion des déchets et en procédant à des contrôles en la matière.

Les emplacements des usines d'incinération des ordures ménagères ainsi que des décharges des types A à E sont précisés (cf. verso).

Démarche

Le canton exécute rigoureusement les législations fédérale et cantonale sur les déchets en veillant à ce que toutes les installations de traitement des déchets soient sur un pied d'égalité. Il convient de suivre l'évolution des quantités de déchets afin de déceler à temps les tendances requérant une intervention.

Interdépendances/objectifs en concurrence

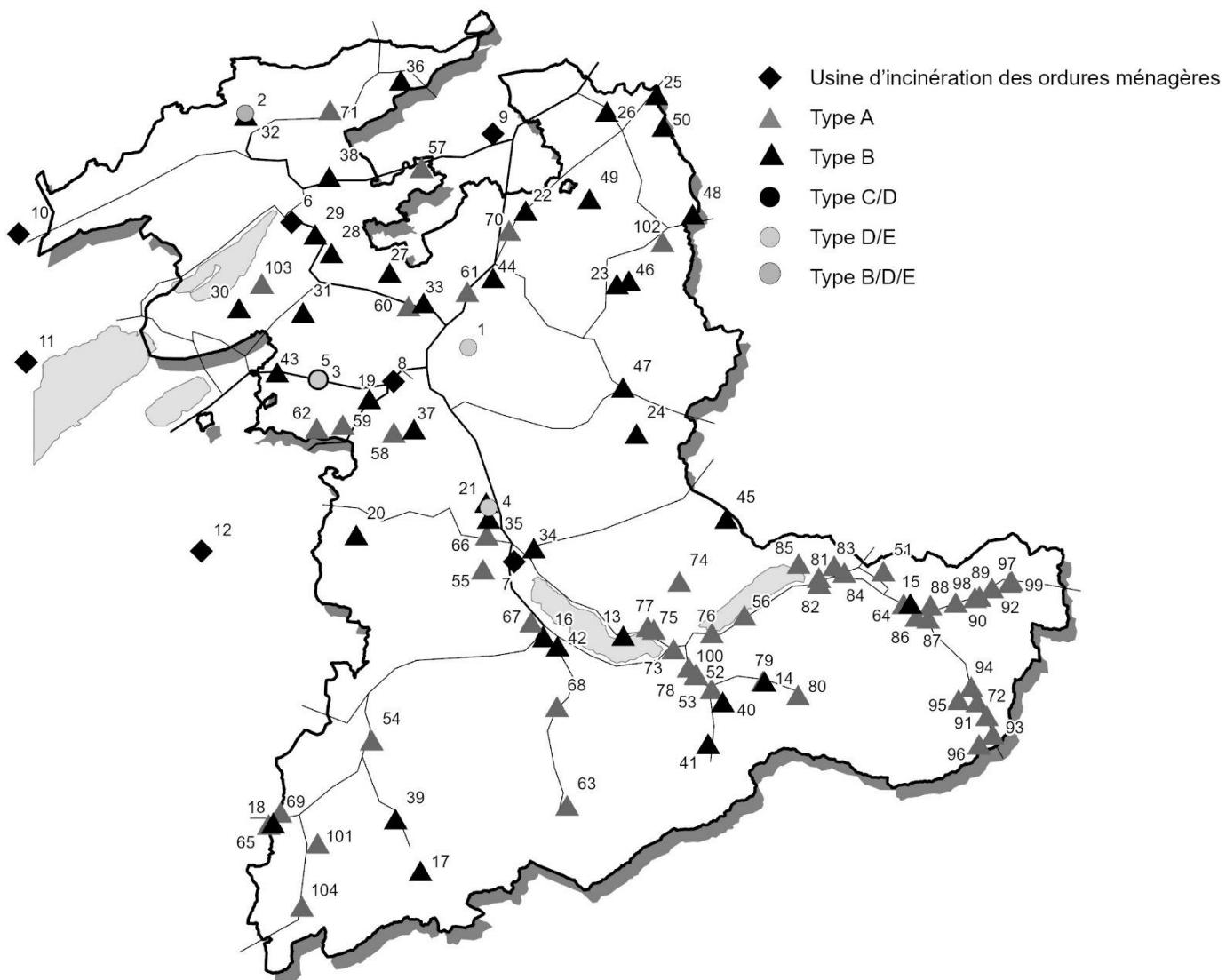
Études de base

- Plan sectoriel déchets, juin 2017
- Plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, août 2012 et de décharges
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED)

Indications pour le controlling

Remaniement périodique du plan sectoriel déchets (planification continue de la gestion des déchets, contrôle des résultats)

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale



État de la coordination (EC): DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Types de décharges selon l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600):

- type A: matériaux d'extraction non pollués (déchets selon l'annexe 5, ch. 1 OLED; > 50 000 m³)
- type B: autres matériaux inertes (déchets selon l'annexe 5, ch. 2 OLED; > 100 000 m³)
- type C: autres résidus (déchets selon l'annexe 5, ch. 3 OLED; > 100 000 m³)
- type D: scories (déchets selon l'annexe 5, ch. 4 OLED; > 300 000 m³)
- type E: autres matériaux bioactifs (déchets selon l'annexe 5, ch. 5 OLED; > 300 000 m³)

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
1	Décharge du type D et E	Bolligen / Krauchthal	Laufengraben	DB
2	Décharge du type B, D et E	Tavannes / Reconvilier	Ronde Sagne	CR ¹
3	Décharge du type D et E	Mühleberg	Teuftal	DB
4	Décharge du type D et E	Jaberg / Kirchdorf	Türlacher	DB
5	Décharge du type C	Mühleberg	Teuftal	DB
6	Usine d'incinération des ordures ménagères	Brügg		DB

¹ L'état de la coordination se réfère à une extension du site existant.

8	Usine d'incinération des ordures ménagères	Berne (centrale d'énergie de Forsthaus)	DB
---	--	---	----

Indication: usines d'incinération des ordures ménagères hors du territoire du canton de Berne

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
9	Usine d'incinération des ordures ménagères	Zuchwil (SO)	Emmenspitz	
10	Usine d'incinération des ordures ménagères	La Chaux-de-Fonds (NE)		
11	Usine d'incinération des ordures ménagères	Colombier (NE)	Cottendarf	
12	Usine d'incinération des ordures ménagères	Posieux (FR)		
13	Décharge du type B	Beatenberg	Balmholz	DB
14	Décharge du type B	Grindelwald	Tschingeley	DB
15	Décharge du type B	Schattenhalb	Lammi	DB
16	Décharge du type B	Wimmis	Steinigand Eyfeld Nord	CR
17	Décharge du type B	Lenk	Kloepflisberg	DB
18	Décharge du type B	Gessenay	Dorfrueti-Allmiwald	CR
19	Décharge du type B	Berne	Rehag Bümpliz	CR
20	Décharge du type B	Schwarzenburg	Milken	DB
21	Décharge du type B	Jaberg / Kirchdorf	Bergacher	DB
22	Décharge du type B	Koppigen	Faenglenberg	DB
23	Décharge du type B	Sumiswald	Tannenbad	CR
24	Décharge du type B	Eggiwil	Diepoldsbach	DB
25	Décharge du type B	Wynau	Guegiloch	DB
26	Décharge du type B	Aarwangen	Risi	DB
27	Décharge du type B	Rapperswil	Tongrube	DB
28	Décharge du type B	Lyss	Chruetzwald	DB
29	Décharge du type B	Studen	Petinesca	DB
30	Décharge du type B	Finsterhennen	Uf dr Hoechi	DB
31	Décharge du type B	Radelfingen b. Aarberg	Tongrube	DB
32	Décharge du type B	Tavannes	Ronde-Sagne	DB
33	Décharge du type B	Deisswil	Aespli	DB
34	Décharge du type B	Uttigen	Säget / Weid	CR
35	Décharge du type B	Kirchdorf	Ried	DB2
36	Décharge du type B	Grandval	Plain Journal	CR
37	Décharge du type B	Köniz	Gummersloch	DB
38	Décharge du type B	Pieterlen	Greuschenhubel	DB
39	Décharge du type B	St. Stephan	Griesseney	CR
40	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Wengen: Ussri Allmi/Holzgrube	DB
41	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Mürren: Bawald/Wendi Birchi	DB
42	Décharge du type B	Spiez	Stegweid	CR
43	Décharge du type B	Ferenbalm / Wileroltigen	Grossacher	CR
44	Décharge du type B	Lyssach	Birchi	CC

² L'entreprise n'accepte actuellement pas de matériaux inertes.

Plan directeur du canton de Berne				Mesure C_15
45	Décharge du type B	Schangnau	Chemmerizopfen	CR
46	Décharge du type B	Sumiswald	Horn	DB
47	Décharge du type B	Langnau i.E.	Ziegelhüttegrabe	CC
<u>48</u>	<u>Décharge du type B</u>	<u>Gondiswil</u>	<u>Oberi Hushalde</u>	<u>CC</u>
<u>49</u>	<u>Décharge du type B</u>	<u>Ochlenberg</u>	<u>Boden</u>	<u>CC</u>
N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
<u>50</u>	<u>Décharge du type B</u>	<u>Roggwil</u>	<u>Ziegelwald Hagelberg</u>	<u>CR/CC</u>
<u>485</u>				
<u>1</u>	Décharge du type A	Hasliberg	Hindersattel	DB
<u>495</u>				
<u>2</u>	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney	DB
<u>530</u>	Décharge du type A	Gündlischwand	Hinter der Egg	DB
<u>544</u>	Décharge du type A	Zweisimmen	Ey-Grubenwald	DB
<u>552</u>	Décharge du type A	Thierachern	Eyacher	DB
<u>563</u>	Décharge du type A	Iseltwald	Boden-Töipalm	DB
<u>574</u>	Décharge du type A	Leuzigen	Mettlen/Dennier	DB
<u>585</u>	Décharge du type A	Köniz	Louelen	CC
		Köniz / Neuenegg	Chessiboden Süd /	
<u>596</u>	Décharge du type A		Dachseweid	CC
<u>605</u>	Décharge du type A	Deisswil / Münchenbuchsee /	Obermoos	CC
<u>7</u>		Rapperswil		
<u>615</u>		Jegenstorf	Eichmatt	
<u>8</u>	Décharge du type A			CC
<u>625</u>		Neuenegg	Marizried	
<u>9</u>	Décharge du type A			CC
<u>630</u>	Décharge du type A	Kandersteg	Bärebode	DB
<u>644</u>	Décharge du type A	Schattenhalb	Müör	DB
<u>652</u>	Décharge du type A	Saanen	La Rite	CR
<u>663</u>	Décharge du type A	Uetendorf	Limpachmoos	CC
<u>674</u>	Décharge du type A	Reutigen	Neu-Allmi	CR
<u>685</u>	Décharge du type A	Reichenbach	Zilti-Wengi	CR
<u>696</u>	Décharge du type A	Saanen	Teilegg	CC
<u>670</u>	Décharge du type A	Ersigen	Grossacher	CR
<u>716</u>	Décharge du type A	Sorvilier / Court	Combe du Rondez	CC
<u>8</u>				
<u>726</u>	Décharge du type A	Guttannen	Handeggli	CR
<u>9</u>				
<u>730</u>	Décharge du type A3	Matten bei Interlaken/Interlaken/ Därligen	Därliggrat	CR
<u>744</u>	Décharge du type A	Habkern	Chrüz	CR
<u>752</u>	Décharge du type A	Beatenberg	Hole	CC
<u>763</u>	Décharge du type A	Bönigen	Seilersweid	CC
<u>774</u>	Décharge du type A	Beatenberg	Mallee	CR
<u>785</u>	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney II	CR

³ Décharge souterraine: une fois les preuves nécessaires apportées, puis approuvées par l'OFEV, une classification comme décharge de type B, C ou D peut avoir lieu dans le cadre d'une simple mise à jour.

Plan directeur du canton de Berne			Mesure C_15
	Décharge du type A	Grindelwald	CR
<u>796</u>	Décharge du type A	Grindelwald	Locherboden
<u>7</u>			CR
<u>781</u>	Décharge du type A	Brienz	Lengfeld
<u>827</u>	Décharge du type A	Brienz	Birchental
<u>9</u>			CR
<u>830</u>	Décharge du type A	Brienzwiler	Trigli
<u>844</u>	Décharge du type A	Brienzwiler	Hobiel
<u>852</u>	Décharge du type A	Brienz	Hambiel
<u>864</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Stocki
<u>875</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Blänggen
<u>886</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Moos
<u>897</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Schwendeli
<u>908</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Hostet
<u>8</u>			CC
<u>891</u>	Décharge du type A	Guttannen	Rödispitz
<u>920</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Furen
<u>934</u>	Décharge du type A	Guttannen	Summerloch
<u>942</u>	Décharge du type A	Guttannen	Im leiden Wärchtag
<u>953</u>	Décharge du type A	Guttannen	Ärlen
<u>964</u>	Décharge du type A	Guttannen	Chessituren
<u>975</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Wellmatten
<u>986</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Hopflauenen 4
<u>997</u>	Décharge du type A	Innertkirchen	Chalberweid
<u>100</u>	Décharge du type A	Wilderswil	Geisshubel
<u>98</u>			DB
<u>101</u>	Décharge du type A	Saanen	Trom-Badweidli
<u>99</u>			DB
<u>102</u>	<u>Décharge du type A</u>	<u>Huttwil</u>	<u>Gumme</u>
<u>103</u>	<u>Décharge du type A</u>	<u>Walperswil</u>	<u>Beichfeld</u>
<u>104</u>	<u>Décharge du type A</u>	<u>Gsteig</u>	<u>Saali</u>

Installations de production d'énergie d'importance cantonale

Objectif

Les sites des futures installations de production d'énergie d'importance cantonale et conformes à la stratégie énergétique de 2006 doivent être garantis dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
OEE		
OED		
Autres cantons	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité:	OEE	

Mesure

Les sites des installations de production d'énergie d'importance cantonale conformes à la stratégie énergétique de 2006 qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur.

Démarche

Les projets d'importance cantonale qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur (avec la mention de l'état de la coordination). Les distributeurs d'énergie informent l'OEE le plus rapidement possible de leurs plans et projets pour lesquels cette condition est remplie.

Interdépendances/objectifs en concurrence

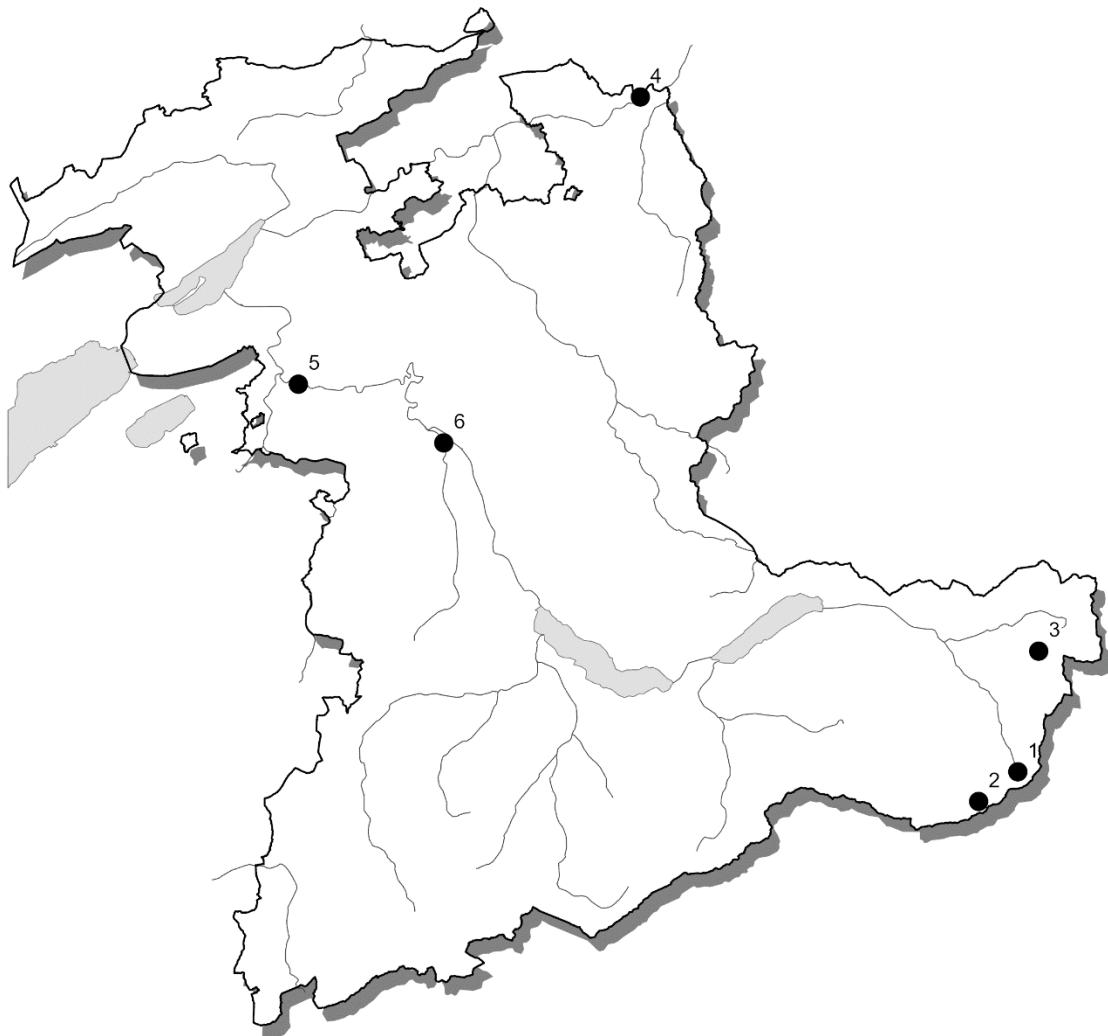
- Intérêts des distributeurs d'énergie
- Intérêts des communes et des régions
- Conflits avec les intérêts relatifs à la protection et à l'utilisation

Études de base

- Stratégie énergétique 2006

Indications pour le controlling

Installations de production d'énergie d'importance cantonale



État de la coordination (EC) des différents sites: CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable

N°	Commune	Projets dont l'état de la coordination est commenté	EC
1	Guttannen	<p>Rehaussement du barrage du lac du Grimsel avec élévation de la cote de retenue de 23m, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rehaussement de 22,5 m du nouveau barrage-voûte de Spitalamm - Consolidation et rehaussement de 21,4 m du barrage de Seeuferegg - Adaptations des systèmes d'amenée d'eau des centrales Grimsel 1 et 2 - Modification du tracé de la route du col du Grimsel 	CR
2	Guttannen	Rehaussement du barrage de l'Oberaarsee	IP
3	Innertkriechen	<p>Centrale à accumulation de Trift, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barrage de Trift (crête : 1770 m au-dessus du niveau de la mer) - Captage au niveau du Steingletscher (1774 m au-dessus du niveau de la mer), avec un tunnel d'accès et un puits vers la galerie d'amenée de l'eau jusqu'au lac de Trift - Centrale souterraine - Système d'amenée de l'eau entre le captage du Steingletscher, le nouveau lac de retenue et la centrale avec la conduite de raccordement aux centrales existantes situées en aval - Galerie d'accès Fuhren-Trift 	CR

État de la coordination (EC) des différents sites: CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable

		<ul style="list-style-type: none"> - Décharges spécifiques aux projets à Chalberweid (Gadmertal), dans la région d'Umpol (glacier de Stein) et dans le lac de Trift pour un volume total de 770 000 m³ de matériaux d'excavation et de percement. <p>Les mesures suivantes au sens de l'art. 32 lettre c LEaux sont fixées comme mesures de compensation spécifiques aux projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renonciation à l'utilisation ultérieure des eaux de la Wendenwasser, du Giglibach et du Treichigraben (cf. mesure C_20) <p>Les différentes mesures liées aux projets ne doivent en aucune manière porter atteinte au site marécageux du glacier du Steingletscher.</p>	
4	Wynau	Galerie de la centrale hydroélectrique de Wynau	CC
5	Mühleberg	Centrale au fil de l'eau de Mühleberg	DB
<u>6</u>	<u>Belp</u>	<u>BelpmoosSolar, installation photovoltaïque sur terrain libre</u>	<u>CR</u>

Des précisions sur l'état de la coordination des différents sites figurent dans le rapport explicatif (cf. www.be.ch/plandirecteur).

Aufnahme von BelpmoosSolar im Massnahmenblatt C_18 des kantonalen Richtplans – Erläuterungen

Inhalt

1.	Ausgangslage und Anlass für die Aufnahme im kantonalen Richtplan	1
2.	Beschreibung des Vorhabens	3
3.	Prüfung von Alternativen und Standorteignung.....	3
4.	Ermittlung der betroffenen Interessen.....	4
5.	Beurteilung der Interessen.....	4
5.1	Energiepolitische Interessen	4
5.2	Landschaft und Erholung	5
5.3	Flora, Fauna und Lebensräume	7
5.4	Oberflächengewässer und Grundwasser.....	8
5.5	Einfluss und Abstimmung mit dem Flughafenbetrieb	8
6.	Abwägen der Interessen.....	9
7.	Fazit.....	10
8.	Grundlagen	10

1. Ausgangslage und Anlass für die Aufnahme im kantonalen Richtplan

Hinweis: Im Zusammenhang mit dem neuen Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien, dem das Stimmvolk am 9. Juni 2024 deutlich zugestimmt hat, laufen auf nationaler (und kantonaler) Ebene diverse Verordnungsanpassungen, welche teilweise erst in der Vernehmlassung sind. Diese Änderungen haben einen Einfluss auf die kantonalen Bestimmungen und Praxis, welche in der kommenden Zeit voraussichtlich angepasst werden. Die vorliegende Prüfung des Vorhabens BelpmoosSolar berücksichtigt diese Dynamik, soweit dies möglich ist. Die Erläuterungen in den vorliegenden Erläuterungen entsprechen dem Stand Juni 2024, gewisse Aspekte können sich insofern im Lauf des Sommers 2024 noch ändern. Die entsprechenden Abschnitte sind jeweils gelb markiert.

Die Energiestrategie 2050 des Bundes sowie die kantonale Energiestrategie 2006 sehen eine Erhöhung des Anteils der erneuerbaren Energie vor. Nebst den Energieträgern Wasser, Wind und Biomasse soll vor allem auch die Nutzung der Solarenergie ausgebaut werden. Als Grundlage für eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren, einheimischen Energien wurden auf Bundesebene jüngst verschiedene Gesetzesanpassungen vorgenommen. Die rechtlichen Grundlagen des Bundes für einen schnellen und starken Ausbau der erneuerbaren Energien, die Stärkung der Versorgungssicherheit in der Schweiz und Klimaneutralität bis 2050 sind noch nicht vollumfänglich und abschliessend rechtskräftig und weiterer Regelungsbedarf zeichnet sich ab. Die Stossrichtung und einige der konkreten Vorgaben sind jedoch bekannt. Für die Nutzung der Solarenergie ist vorliegend insbesondere der so genannte «Mantelerlass» relevant¹.

Das Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (sog. «Mantelerlass») sieht Änderungen des Energiegesetzes (EnG; SR 730.0), des Stromversorgungsgesetzes

¹ Weitere Gesetzesvorlagen des Bundes im Bereich Solarenergie:

- «Solarexpress»: Mit der Übergangsbestimmung in Art. 71a EnG (eingefügt mit dem Bundesgesetz vom 30. September 2022 betreffend dringliche Massnahmen zur kurzfristigen Bereitstellung einer sicheren Stromversorgung im Winter) wurde die Grundlage für die Erstellung von Photovoltaik-Grossanlagen ohne Planungspflicht (Alpine Photovoltaik-Grossanlage) geschaffen. Die Bestimmung ist befristet. Sie ist am 1. Oktober 2022 in Kraft getreten und gilt bis am 31. Dezember 2025. Für das Vorhaben BelpmoosSolar ist Art. 71a EnG nicht relevant.
- «Beschleunigungserlass»: Mit einer weiteren Änderung des EnG (Vorlage 23.051) schlägt der Bundesrat vor, durch ein konzentriertes kantonales Plangenehmigungsverfahren gemäss neuem Art. 14a EnG das Planerlass-, Bewilligungs- und auch das Rechtsmittelverfahren zu beschleunigen. Die Vorlage ist Gegenstand von laufenden parlamentarischen Beratungen. Das Inkrafttreten der vorgesehenen Änderung ist offen.

(StromV; SR 734.7), des Raumplanungsgesetzes (RPG; SR 700) und des Waldgesetzes (WaG; 921.0) vor. Die Kantone bekommen dadurch neu die Aufgabe, für Solaranlagen von nationalem Interesse geeignete Gebiete im Richtplan festzulegen (Art. 10 Abs. 1–1^{ter} EnG). Die für das nationale Interesse erforderliche Grösse und Bedeutung wird gemäss Artikel 12 Absatz 4 Energiegesetz vom Bundesrat neu festgelegt. Gegen den Mantelerlass wurde das Referendum ergriffen. Die Schweizerische Stimmbevölkerung hat an der Volksabstimmung vom 9. Juni 2024 die Änderungen deutlich gutgeheissen (im Kanton Bern lag der Ja-Anteil bei über 70 Prozent).

In der Energieverordnung (EnV, SR 730.01) legt der Bundesrat die Anforderungen an Solaranlagen von nationalem Interesse fest. Solaranlagen sind von nationalem Interesse, wenn die mittlere erwartete Produktion von Oktober bis März mindestens 5 GWh beträgt (Art. 9a Abs. 2 EnV; **Stand Vernehmlassung vom 21.2.2024**). Dies entspricht einer Jahresproduktion von 15 bis 17 GWh im Mittelland (Angaben gemäss erläuterndem Bericht zur Vernehmlassungsvorlage).

Im Rahmen des Richtplan-Controllings 24 wird vor oben beschriebenem Hintergrund eine neue Massnahme «C_28 Nutzung Solarenergie fördern» im kantonalen Richtplan aufgenommen. Mit dem neuen Massnahmenblatt unterstreicht der Kanton Bern die Absicht, die Nutzung der Solarenergie zu unterstützen und die erforderlichen planerischen Grundlagen rasch zu erarbeiten. In einem ersten Schritt gibt sich der Kanton die Aufgabe, die nötigen Planungsgrundlagen zu erarbeiten und die notwendigen Planungsgrundsätze und Verfahren festzulegen, so dass zukünftig im kantonalen Richtplan für die Nutzung der Solarenergie geeignete Gebiete festgelegt werden können.

Wie oben erwähnt, sind weitere Vorgaben auf Verordnungsebene noch in Erarbeitung. Gleichzeitig liegt mit dem Projekt BelpmoosSolar bereits ein konkretes Vorhaben für eine Photovoltaik-Freiflächenanlage vor. In Anbetracht des bestehenden Auftrags, die einheimische, erneuerbare Energie zu fördern und rasch auszubauen, soll mit der Überprüfung dieses Projekts nicht zugewartet werden.

Aufgrund der grossen Flächenbeanspruchung des Vorhabens, dem Einfluss auf das Landschaftsbild, der Beanspruchung von Schutzobjekten, des Koordinations- und Abstimmungsbedarfs mit weiteren Planungen ist eine räumliche Abstimmung mit Interessenabwägung erforderlich (Art. 8 Abs. 2 RPG). Diese erfolgt im Rahmen der Prüfung und Aufnahme des Vorhabens im kantonalen Richtplan.

Das Massnahmenblatt C_18 des kantonalen Richtplans legt die Energieerzeugungsanlagen von kantonaler Bedeutung fest. Die Standorte der mit der Energiestrategie 2006 im Einklang stehenden künftigen Energieerzeugungsanlagen von kantonaler Bedeutung werden dabei raumplanerisch gesichert. Das Vorhaben BelpmoosSolar wurde im Rahmen des Richtplan-Controllings 24 geprüft und soll in das Massnahmenblatt C_18 als Energieerzeugungsanlage von kantonaler Bedeutung aufgenommen werden.

Neben dem richtplanerischen Verfahren ist gleichzeitig eine Anpassung des Sachplans Verkehr, Teil Infrastruktur Luftfahrt (SIL), Objektblatt Bern-Belp notwendig. Das SIL-Objektblatt Bern-Belp wird nicht nur hinsichtlich einer Energienutzung angepasst, sondern es bedarf gleichzeitig weiterer aviatischer Änderungen und Aktualisierungen (Lärmkataster, Anflugrouten etc.). Die beiden Verfahren werden koordiniert und soweit möglich parallel durchgeführt.

Vorgelagert zum Richtplan- und Sachplanprozess wurde im Sommer / Herbst 2023 eine Voruntersuchung zur Umweltverträglichkeit gemäss den Vorgaben der Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP-Verordnung) durchgeführt. Die Ergebnisse der UVP-Voruntersuchung (September 2023) sind in die vorliegenden Erläuterungen eingeflossen. Insgesamt ergaben sich keine grundsätzlichen Vorbehalte gegenüber dem Projekt.

2. Beschreibung des Vorhabens

Die Photovoltaik (PV)-Freiflächenanlage «BelpmoosSolar» liegt im Perimeter des Regionalflugplatzes Bern-Belp, südwestlich angrenzend an die Hauptpiste. Der Regionalflugplatz Bern-Belp ist im SIL-Objektblatt Bern-Belp festgelegt.

Das Projekt umfasst eine zusammenhängende Fläche von rund 26.6 ha (siehe nachfolgende Abbildung). Die PV-Freiflächenanlage besteht aus PV-Modulen, welche flächig angebracht sind und auf einer Unterkonstruktion befestigt sind. Die Unterkonstruktion ist mittels Metallprofilen im Boden verankert. Die Module werden nach Süden ausgerichtet und um 18° gegenüber der Ebene geneigt aufgestellt. Neben den PV-Modulen gehören auch Transformationsstationen und eine Unterhaltsstrasse zur Gesamtanlage. Schliesslich muss eine Zuleitung von rund 1,5 km (Luftdistanz) zur bestehenden Trafostation im Gebiet Steibach (aus)gebaut werden.

Die Anlage soll eine Leistung von ca. 35 MWp erbringen, was einer Jahresproduktion von ca. 36 GWh entspricht. Der Anteil Winterstrom beträgt ca. 10 GWh.

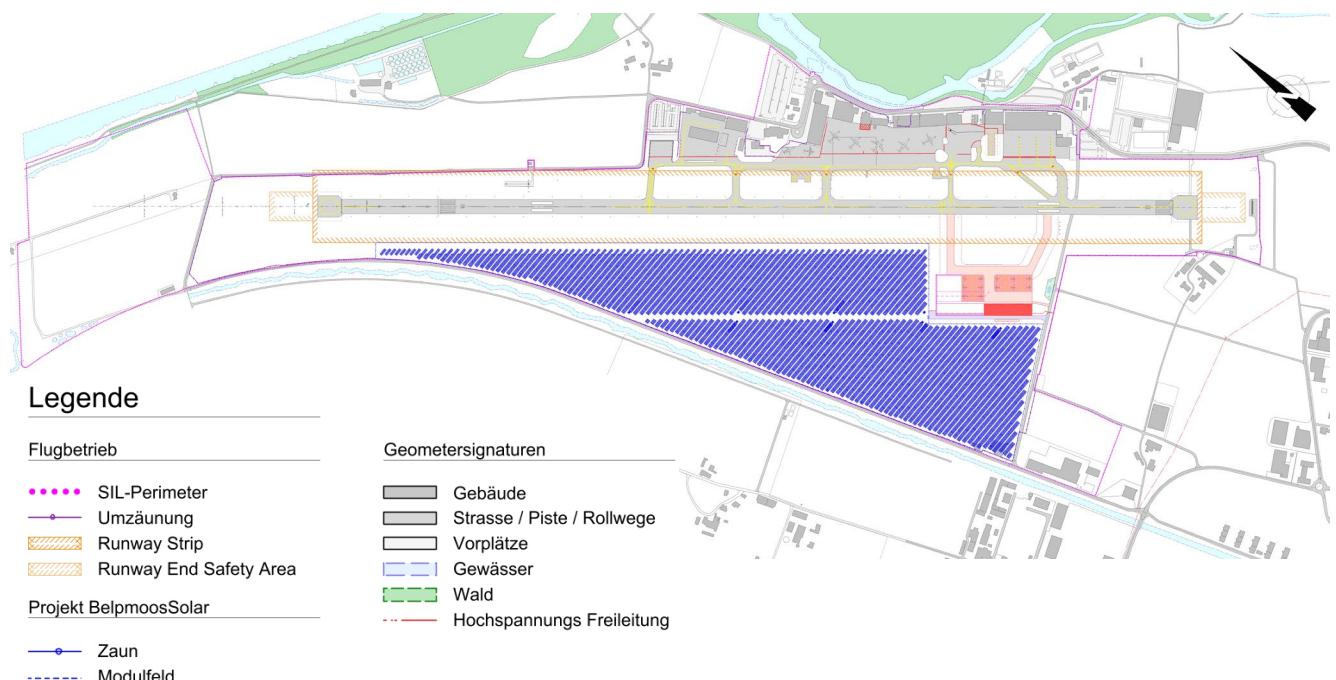


Abbildung 1 Standort der Photovoltaik-Freiflächenanlage BelpmoosSolar (Quelle: Bächtold und Moor AG, April 2024)

Der vom Vorhaben betroffene Perimeter ist gemäss Zonenplan der Gemeinde Belp der Bauzone «Flughafenzone F» (Artikel 35, Baureglement, Stand August 2007) zugewiesen. Die kommunalen nutzungsplanerischen Festlegungen untersagen eine nichtaviatische Nutzung. Daher muss die kommunale Nutzungsplanung nachgelagert zum Eintrag im kantonalen Richtplan geändert werden. Die Umweltverträglichkeitsprüfung wird voraussichtlich an das anschliessende Baubewilligungsverfahren gekoppelt. Zusätzlich ist eine Bewilligung des Eidgenössischen Starkstrominspektorats für die Zuleitung erforderlich (Art. 6 NIV). Die verschiedenen Verfahren müssen aufeinander abgestimmt sein.

3. Prüfung von Alternativen und Standorteignung

Im Rahmen der Grundlagenarbeit (Grundlagenbericht, März 2024) wurden diverse alternative Standorte geprüft. Im Fokus standen dabei eingezonte, (mehrheitlich) unüberbaute Flächen mit einer Mindestgrösse von 5 Hektaren. Zusätzlich wurden alle Flugplätze im Kanton Bern einbezogen. Die Gebiete, wel-

che diese Mindestkriterien erfüllen (13 Standorte sowie 10 Flugplätze) wurden darauffolgend anhand diverser Bewertungskriterien genauer untersucht (u.a. Verfügbarkeit, Nutzungsabsichten, Schutzzonen, Sonneneinstrahlung).

Die potenziellen Alternativen weisen im Vergleich zum Standort Belpmoos allesamt eine kleinere verfügbare Fläche auf (5-7 ha im Vergleich zu 26 ha), weshalb bei ähnlichen Energiepotenzialen (Belpmoos 1'275 kWh/m²) eine deutlich geringere Leistung erzeugt werden könnte. Zudem bestehen auch bei den potenziellen Alternativen Nutzungskonflikte bzw. wäre eine PV-Freiflächenanlage mit den beabsichtigten Nutzungen teilweise nicht kompatibel. Es ist aber auch festzuhalten, dass bei den Alternativen keine besonderen, schützenswerten Naturwerte betroffen sind.

Der Standort Belpmoos ist im Vergleich zu anderen Standorten besonders geeignet: Der Standort ist in der kommunalen Grundordnung als Regelbauzone ausgeschieden (Artikel 35 «Flughafenzone F», Bau- reglement) und ist bereits strassenseitig erschlossen. Aufgrund der Topographie und der potenziell zur Verfügung stehenden Fläche (Grösse der Fläche) kann eine zusammenhängende PV-Freiflächenanlage realisiert werden, welche über ein hohes Energieerzeugungspotenzial verfügt. Schliesslich ist auch der Anschluss an das übergeordnete Stromnetz vergleichsweise gut und ohne grössere Auswirkungen auf Raum und Umwelt möglich.

4. Ermittlung der betroffenen Interessen

Gemäss Artikel 3 der Raumplanungsverordnung (RPV; SR 700.1) erfolgt die Interessenabwägung in drei Schritten: Ermittlung der Interessen, Beurteilung der Interessen und Abwägung der Interessen.

In einem ersten Schritt wurden deshalb die möglicherweise betroffenen Interessen auf Richtplanstufe ermittelt. Es handelt sich – neben dem Interesse der Energienutzung – um folgende Schutz- und Nutzungsinteressen:

- Energiepolitische Interessen
- Landschaft und Erholung (inkl. potenzielle Blendwirkung)
- Flora, Fauna und Lebensräume
- Gewässerschutz und Grundwasser
- Abstimmung mit dem Flughafenbetrieb

Die Beschreibung dieser Interessen findet sich zusammen mit ihrer Beurteilung im folgenden Kapitel.

Weitere Interessen werden nachfolgend nicht weiter ausgeführt, da sie entweder nicht betroffen sind (z.B. Erhaltung von inventarisierten Fruchtfolgeflächen oder von Wald) oder auf Stufe Richtplan nicht stu- fengerecht wären bzw. da eine fundierte und abschliessende Abklärung erst im Rahmen der anschlies- senden Detailplanung und des Baubewilligungsverfahrens möglich sein wird (z.B. qualitativer Boden- schutz, Auswirkungen auf respektive Schutz vor Naturgefahren).

5. Beurteilung der Interessen

Als zweiter Schritt der Interessenabwägung werden in diesem Kapitel die betroffenen Interessen beur- teilt. Die Interessen werden dabei jeweils einzeln beschreiben, deren Relevanz ermittelt und beurteilt, inwiefern und wie stark (gering, mittel, stark) ein Interesse betroffen ist.

5.1 Energiepolitische Interessen

Beschrieb

Der Bund hält in der Energiestrategie 2050 fest, dass die Schweiz vermehrt auf erneuerbare, einheimische Energie setzen will. Der Klimawandel und die aktuelle weltpolitische Lage unterstreicht die Relevanz einer klimaschonenden einheimischen Energieproduktion. In diesem Kontext sind die jüngsten rechtlichen Anpassungen erfolgt (siehe Kapitel Ausgangslage).

Im Kanton Bern hat die Berner Stimmbevölkerung im Herbst 2021 den Klimaschutz-Artikel in der kantonalen Verfassung angenommen, wonach der Kanton Bern bis 2050 klimaneutral werden soll. Die kantonale Energiestrategie (2006) legt fest, dass bis im Jahr 2035 mindestens 80% des benötigten Stroms aus erneuerbaren Quellen stammt. Gemäss «Energiestrategie 2006, Bericht zum Stand der Umsetzung und zur Wirkung der Massnahmen 2015-2019 sowie neue Massnahmen 2020-2023» (2020, **eine Aktualisierung des Berichts ist in Arbeit**) erfolgte in den letzten 10 Jahren eine Zunahme des Anteils der erneuerbaren Energie um rund 6% auf 68% (Stand 2018).

Beurteilung

Das Vorhaben soll mit einer Leistung von ca. 35 MWp eine Jahresproduktion von 36 GWh erzeugen. Die jährlich neu installierte PV-Leistung nahm in den vergangenen Jahren im Kanton Bern stets zu (2018: 25 MW, 2019: 31.6 MW, 2020: 45.7 MW, 2021: 52.9 MW) und lag im Jahr 2022 bei 72.7 MW. Das Vorhaben entspricht somit rund der Hälfte der 2022 neu installierten PV-Leistung im Kanton Bern bzw. rund 8% der total installierten PV-Leistung (Stand 2022: 456 MW). Die vorgesehene Jahresproduktion von BelpmoosSolar liegt mit 36 GWh deutlich über dem aktuell diskutierten Grenzwert für eine Anlage von nationalem Interesse. Dieser liegt **Stand Vernehmlassung** bei 15 bis 17 GWh (Bericht Vernehmlassung zu Artikel 9a Absatz 2 EnV). Das Vorhaben erfüllt somit die Anforderungen an eine Solaranlage von nationalem Interesse voraussichtlich bei weitem. Zudem kann die Anlage relativ einfach ans bestehende Stromnetz angeschlossen werden.

Fazit

Das Vorhaben ist von nationalem Interesse und für den Kanton Bern ein relevanter Baustein für den Ausbau der erneuerbaren Energie und Photovoltaik und zur Erhöhung der Versorgungssicherheit. Das energiepolitische Interesse wird mit einer starken Gewichtung berücksichtigt.

5.2 Landschaft und Erholung

Beschrieb

Das Vorhaben befindet sich auf dem Areal des Flugplatzes Bern-Belp, das einen grossen Teil der Ebene zwischen Aare und Gürbe einnimmt. Durch die Nutzung als Flughafengelände und die betriebsspezifischen Sicherheitsanforderungen (u.a. Hindernisbegrenzungslinien) ist das Gebiet insbesondere im Bereich der Flug- und Graspiste nur spärlich bebaut. Hochbauten beschränken sich im Wesentlichen auf den Teil nordöstlich der Flugpiste (u.a. Terminal, Hotel, Tower, Hallen). Nordöstlich angrenzend an das Flugplatzareal befinden sich Objekte von nationaler Bedeutung, konkret die im Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler BLN enthaltene Aarelandschaft zwischen Bern und Thun (Nr. 1314), die Moorlandschaft Aare/Giessen (Nr. 280), das Amphibienlaichgebiet Aareaue bei Belp (Nr. BE968), das Smaragdgebiet Belpau (Nr. 28) sowie das Auengebiet Belper Giessen (Nr. 69).

Gemäss Kantonalem Landschaftsentwicklungskonzept KLEK (2020) gehört das Flughafen-Areal zum Landschaftstyp 9 «Siedlungsgeprägte Ebenen des Mittellandes». Dieser Landschaftstyp zeichnet sich durch weitgehend ebene Gebiete aus, welche glazial geprägt und als ehemalige Schwemmebenen durch Gewässerkorrektionen und Meliorationen geformt worden sind. Die behördlichen Wirkungsziele dieses Landschaftstyps umfassen unter anderem den Erhalt der Weite und Offenheit der Ebene trotz des Siedlungsdrucks und die Berücksichtigung dieser landschaftlichen Qualität bei der Integration neuer Bauten und Anlagen. Gemäss den Grundsätzen des KLEK betreffend Infrastruktur soll bei der Standort-

wahl besonderes Gewicht auf die Offenhaltung unbebauter Gebiete und auf eine möglichst geringe Zerschneidung der Landschaft gelegt werden. Den Aspekten Bündelung und Konzentration soll bei Planung und Bau von Infrastrukturanlagen ein besonderes Gewicht beigemessen werden.

Im Bereich des betrachteten Raums erstreckt sich zudem das sog. «Grüne Band», welches im Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept der Regionalkonferenz Bern-Mittelland verankert ist (Massnahme BM.L-Ü.2). Das Grüne Band bezeichnet den Landschaftsraum im Übergangsbereich zwischen dem dicht bebauten urbanen Stadt- und Agglomerationskörper von Bern und dem angrenzenden ländlichen Raum und umfasst hochwertige Natur-, Kultur- und Siedlungslandschaften. Mithilfe des «Grünen Bands» soll die siedlungsnahe Kulturlandschaft benannt, gesichert und weiterentwickelt werden.

Die Veloroute Nr. 888 «Grünes Band Bern» verbindet die Gemeinden um die Stadt Bern auf 59 Kilometern und passiert ebenfalls das Flughafenareal Bern-Belp. Die Veloroute, Wanderwege entlang von Gürbe und Aare, weitere im Umfeld liegende Freizeiteinrichtungen (bspw. Giessenbad, Fussballplätze) sowie die oben beschriebenen Naturwerte sind Bestandteile der Freizeit- und Erholungsfunktion des betrachteten Raums.

Die Reflexionen von Sonnenlicht an künstlichen Flächen wie PV-Anlagen unterstehen dem Umweltschutzgesetz (USG, SR 814.01). Sie müssen demnach dem Grundsatz der vorsorglichen Emissionsbegrenzung genügen und dürfen zu keinen schädlichen oder lästigen Auswirkungen in der Nachbarschaft führen. Gemäss «Vollzugshilfe Lichtemissionen» des Bundesamts für Umwelt (2021) besteht eine umweltrechtliche Relevanz erst, wenn sie an einem Standort wiederkehrend und für eine gewisse Dauer vorkommen sowie wenn Anwohnerinnen und Anwohner betroffen sind. Die Blendungswirkung an sich hängt wiederum von der Intensität der Reflexionen und der Einwirkdauer ab.

Beurteilung

Das Vorhaben BelpmoosSolar wird im Sinne der oben genannten Grundsätze an die bestehende Flugplatz-Infrastruktur angegliedert. Dennoch tangiert es einen bisher von Bauten freien Teilbereich in der weiten Ebene des Belpmoos. Landschaftlich hat das Vorhaben vor allem eine stark flächige Wirkung. Diese entfaltet sich eher aus dem Mittel- und Fernbereich und aus erhöhten Lagen, etwa bei einer Beobachtung vom Gurten oder dem Längenberg. Aus dem Nahbereich ist die Anlage zwar auch wahrnehmbar, allerdings wird sie aufgrund der Wahrnehmung «auf Augenhöhe» und der flächigen Ausgestaltung ohne markante hohe Einzelemente in der dritten Dimension nicht stark in Erscheinung treten. Dadurch wird die «zerschneidende» Wirkung gemindert und die für das Belpmoos wichtige und landschaftlich konstituierende Offenheit und Weite bleiben im Grundsatz erhalten.

Für eine erste Grobbeurteilung der Blendwirkung sind gemäss Vollzugshilfe Lichtemissionen die Art, Lage, Grösse und Ausrichtung der PV-Anlage und die Lage der Immissionsorte relevant. Aufgrund der Topographie und Siedlungsstruktur des Gebiets sowie der voraussichtlichen Geometrie der Anlage kann davon ausgegangen werden, dass die Blendwirkungen der PV-Module auf benachbarte Siedlungsgebiete nur geringfügig sein werden und mit geeigneten Massnahmen weiter minimiert werden können. Der Standort Belpmoos ist insofern betreffend Blendwirkung relativ günstig, da es in der Nähe wenig bewohnte Gebäude gibt bzw. diese nicht höher liegen als die PV-Freiflächenanlage selber, insbesondere im blendungsbetroffenen Halbkreis von Westen über Norden nach Osten.

Die Freizeit- und Erholungsfunktion im Belpmoos wird durch das Vorhaben nicht tangiert, da die beanspruchte Fläche bereits durch die bestehende aviatische Nutzung nicht frei zugänglich ist.

Fazit

Das Vorhaben hat als grosses, flächiges und je nach Beleuchtung auch reflektierendes Element einen Einfluss auf die Wirkung und Wahrnehmung der Landschaft Belpmoos, insbesondere aus erhöhten Lagen. Das Interesse der Landschaft und Erholung wird mit einer mittleren Gewichtung berücksichtigt.

5.3 Flora, Fauna und Lebensräume

Beschrieb

Im Gebiet des Flughafens sind verschiedene Lebensräume und ökologisch wertvolle Flächen vorhanden. Die im Sommer 2023 im Rahmen der Voruntersuchung zur Umweltverträglichkeitsprüfung durchgeführte Kartierung des Flughafenperimeters zeigt einige geschützte resp. gefährdete Arten (siehe nachfolgende Tabelle) sowie diverse Lebensräume (Halbtrockenwiese, Fromentalwiese, Kunstwiese, Feldkultur) auf.

Name wissenschaftlich	Name deutsch	Schutzstatus	Rote Liste Status*
<i>Listera ovata</i>	Grosses Zweiblatt	Art. 20 Abs. 1 NHV	LC (least concerned, nicht gefährdet)
<i>Platanthera bifolia</i>	Weisses Breitkölbchen	Art. 20 Abs. 1 NHV	LC (least concerned, nicht gefährdet)
<i>Coturnix coturnix</i>	Wachtel	JSG	VU (vulnerable, verletzlich)
<i>Candidula unifasciata</i>	Quendelschnecke	-	VU (vulnerable, verletzlich)
<i>Amara pulpani</i>		-	VU+ (vulnerable, verletzlich)
<i>Harpalus dimidiatus</i>		-	VU+ (vulnerable, verletzlich)
<i>Harpalus luteicornis</i>		--	NT+ (nearly threatening, potentiell gefährdet gemäss unveröffentlichter roter Liste)
<i>Harpalus subcylindricus</i>		-	DD+ (data deficient, nicht genügend Daten vorhanden)

Die Halbtrockenwiese ist Teil des regionalen Trockenstandorts im Raum Belpmoos. Trockenwiesen und Trockenweiden gehören zu den artenreichsten Lebensräumen und haben deshalb eine besonders grosse Bedeutung für den Erhalt der Biodiversität. Aktuell ist der regionale Trockenstandort im Kantonsinventar aufgeführt und in der Naturschutzkarte auf dem kantonalen Geoportal ersichtlich und soll bei der nächsten Revision des kantonalen Sachplans Biodiversität in diesen aufgenommen werden. Gemäss Schutzziel des kantonalen Sachplans Biodiversität (Massnahme A3, 2019) sollen Trockenstandorte ungeschmälert erhalten werden.

Der regionale Trockenstandort, welcher insgesamt eine Fläche von 21.5 ha umfasst, zählt zu den nach Artikel 18 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG, SR 451) geschützten Lebensräumen. Er besteht aus mehreren Teilobjekten des regionalen Inventars. Für die Teilobjekte des regionalen Trockenstandorts bestehen Bewirtschaftungsverträge zur Pflege dieser Trockenwiesen.

Lässt sich eine Beeinträchtigung schutzwürdiger Lebensräume durch technische Eingriffe unter Abwägung aller Interessen nicht vermeiden, so hat der Verursacher, die Verursacherin besondere Massnahmen zum bestmöglichen Schutz oder für die Wiederherstellung zu ergreifen und falls dies nicht möglich ist, für angemessenen Ersatz zu sorgen.

Beurteilung

Das Vorhaben beansprucht insgesamt eine Fläche von 26.6 ha, wovon ca. 9.7 ha des 21.5 ha grossen regionalen Trockenstandorts betroffen sind. Der regionale Trockenstandort umfasst mehrere Teilobjekte, davon sind drei Teilobjekte von der Photovoltaik-Freiflächenanlage betroffen. Diese liegen in der Umgebung der aktuellen Segelflugpiste und befinden sich innerhalb der Bauzone.

Es ist davon auszugehen, dass sich durch die veränderte Nutzung aufgrund der Photovoltaik-Freiflächenanlage die Mikrobedingungen (Beschattung und Feuchtigkeitshaushalt) ändern und die Nutzung einen Einfluss auf den regionalen Trockenstandort haben wird. Dies widerspricht dem Grundsatz, den besonderen Lebensraum mit den oben genannten Arten ungeschmälert zu erhalten.

Fazit

Das Vorhaben beansprucht eine Teilfläche des regionalen Trockenstandorts, welche nach den Bestimmungen des NHG ersetzt werden muss, soweit sie nicht geschützt oder wiederhergestellt werden kann². Das Interesse Flora, Fauna und Lebensräume wird mit einer starken Gewichtung berücksichtigt.

5.4 Oberflächengewässer und Grundwasser

Beschrieb

Im Perimeter des Flughafens befindet sich ein weit verzweigtes Drainagesystem, welches über den eingedolten Eisselgraben in die Gürbe entwässert. Der genaue Aufbau und die Funktionsweise des fast hundertjährigen Drainagesystems sind unklar (z.B. Lage und Tiefe der Drainagen, Entwässerung von schwebenden Grundwasserleitern etc.). Der Eisselgraben ist kein Gewässer nach Gewässerschutzgesetz (GschG; SR 814.20) oder nach Wasserbaugesetz (WBG; BSG 751.11). Die nordöstlich des Flughafens verlaufende Aare bzw. südwestlich verlaufende Gürbe sind vom Vorhaben nicht betroffen.

Das Areal des Flughafens liegt in der Gewässerschutzzone, im Gewässerschutzbereich A_u sowie nördlich in der Gewässerschutzzone S2 und S3.

Beurteilung

Das Vorhaben liegt im Gewässerschutzbereich A_u und muss die entsprechenden Auflagen einhalten. Die Gewässerschutzzonen S2 und S3 sind nicht betroffen. Gemäss Anhang 4 Ziffer 211 Absatz 2 Gewässerschutzverordnung (GSchV; SR 814.2011) dürfen im Gewässerschutzbereich A_u keine Anlagen erstellt werden, die unter dem mittleren Grundwasserspiegel liegen. Das kantonale Amt für Wasser und Abfall kann Ausnahmen bewilligen, soweit die Durchflusskapazität des Grundwassers gegenüber dem unbeeinflussten Zustand um höchstens 10 Prozent vermindert wird (vgl. auch «Merkblatt Bauten im Grundwasser und Grundwasserabsenkungen» des Amts für Wasser und Abfall vom April 2013). Die Anforderungen sind stufengerecht in den nachfolgenden Planungen zu berücksichtigen. Die erwähnte UVP-Voruntersuchung zeigte, dass dies aus heutiger Sicht möglich sein wird.

Weiter ist durch die Freiflächen-Photovoltaikanlage bzw. deren Verankerung das Drainagesystem betroffen. Eine Beschädigung des Drainagesystems kann unter Umständen zu einer qualitativen und/oder quantitativen Beeinträchtigung der überregional wichtigen Trinkwasserfassungen Selhofen-Zopfen führen (z.B. infolge Verknüpfung von zwei qualitativ unterschiedlichen Grundwasserleitern).

Fazit

Die Interessen des Grundwassers sind betroffen. In den nachfolgenden Planungen kann den Belangen des Gewässerschutzbereiches A_u im unmittelbaren Zustrom zu den überregional wichtigen Fassungen Selhofen-Zopfen sowie des Schutzes der Grundwasserleiter Rechnung getragen werden³. Für die Interessenabwägung wird das Interesse mit einer mittleren Gewichtung berücksichtigt.

5.5 Einfluss und Abstimmung mit dem Flughafenbetrieb

Beschrieb

Der geltende SIL (November 2018) definiert den Flugplatz Bern-Belp als eine Anlage von regionaler Bedeutung mit Linienverkehr und soll für Linien-, Charter-, Geschäfts-, Touristik- und Arbeitsflügen sowie soweit möglich der fliegerischen Aus- und Weiterbildung und dem Flugsport dienen. Der Flugplatz beherbergt zudem eine Basis für den Lufttransportdienst des Bundes. In den letzten Jahren erfolgten rund 50'000 Flugbewegungen pro Jahr (gemäss SIL sind deren 75'000 möglich).

Die von der Freiflächen-Photovoltaikanlage betroffene Fläche dient gemäss SIL für Hochbauten, Abstellflächen und Heliokopterlandeplätze südwestlich der Piste und wird bisher insbesondere von der Segelfluggruppe Bern genutzt.

² Ein Eingriff ist nur mit Ersatzmassnahmen in der gleichen Gegend möglich. Die Machbarkeit und Umsetzung ist in den nachfolgenden Planerlass- und Baubewilligungsverfahren aufzuzeigen und zu regeln.

³ Konkret ist insbesondere nachzuweisen, dass keine qualitativen und/oder quantitativen negativen Auswirkungen auf das Drainagesystem und die Grundwasserleiter bestehen.

Beurteilung

Das Vorhaben BelpmoosSolar bedingt eine Anpassung des SIL-Objektblattes Bern-Belp (BE-1), welche parallel zum Richtplanverfahren durchgeführt und beschlossen werden soll. Da es sich beim Vorhaben um eine Zwischennutzung handelt und die Möglichkeit für einen Ausbau der aviatischen Nutzung erhalten bleiben soll, verbleibt die vom Projekt betroffene Fläche im SIL-Perimeter.

Mit der Freiflächen-Photovoltaikanlage fällt die bestehende Nutzung der Fläche als Segelflugpiste, Graspiste sowie der Heli-Square (Schulungsfläche für Helikopter) weg. Auf den Flugbetrieb der (Haupt)Piste und die damit verknüpften Flugbewegungen ergeben sich keine Auswirkungen. PV-Freiflächenanlagen am Ostsee-Flughafen Stralsund-Barth sowie am Flughafen Wien zeigen, dass eine PV-Anlage betreffend Blendwirkung kompatibel ist mit dem Flugbetrieb. Beim Regionalflugplatz Bern-Belp gibt es zudem bereits PV-Anlagen auf den bestehenden Gebäuden östlich angrenzend an die Hauptpiste. Der Standortperimeter BelpmoosSolar berücksichtigt die bestehenden (Sicherheits)bestimmungen des SIL (bspw. Hindernisbegrenzungslinie).

Fazit

Der Hauptbetrieb des Regionalflugplatzes ist vom Vorhaben BelpmoosSolar nicht betroffen. Der beanspruchte Perimeter steht jedoch mittelfristig nicht für eine aviatische Nutzung zur Verfügung, zudem kann der Segelflugbetrieb am bisherigen Standort nicht weitergeführt werden. Das Interesse Flughafenbetrieb wird mit einer mittleren Gewichtung berücksichtigt.

6. Abwägen der Interessen

Als dritter Schritt der Interessenabwägung ist die eigentliche Abwägung vorzunehmen.

Im vorhergehenden Kapitel wurden die betroffenen Interessen ermittelt, beurteilt und anhand der Relevanz gewichtet. Die Interessen Oberflächengewässer und Grundwasser, die Interessen Einfluss und Abstimmung mit dem Flughafenbetrieb sowie Landschaft und Erholung haben für die Interessenabwägung ein mittleres Gewicht. Diese Schutz- und Nutzungsinteressen sind vom Vorhaben direkt betroffen, stellen gleichzeitig kein Ausschlusskriterium dar. Dem Einfluss auf die Anliegen kann zudem mittels Massnahmen in den nachgelagerten Planerlass- und Baubewilligungsverfahren begegnet werden.

Für die finale Interessenabwägung stehen somit basierend auf den Ergebnissen des vorherigen Kapitels das energiepolitische Interesse und das Interesse Flora, Fauna und Lebensräume im Fokus. Es handelt sich um die vorliegend zentralen, sich gegenüberstehenden Interessen.

Das Vorhaben BelpmoosSolar tangiert einen Teil des regionalen Trockenstandorts und damit einen nach NHG geschützten Lebensraum. Eine Beanspruchung des Lebensraums ist von Bundesrecht her unter Abwägung aller Interessen nicht ausgeschlossen, sofern der Verursacher, die Verursacherin für Massnahmen zum bestmöglichen Schutz, für die Wiederherstellung oder ansonsten für einen angemessenen Ersatz sorgt (Art. 18 Abs. 1^{ter} NHG).

Gleichzeitig ist das Interesse zur Förderung einheimischer, erneuerbarer Energie betroffen. Mit der Realisierung des Vorhabens kann ein für die Schweiz und den Kanton Bern wichtiger Beitrag zur Förderung der erneuerbaren Energie und zur Erhöhung der Versorgungssicherheit geleistet werden. Aufgrund der Grösse des Vorhabens und des hohen Potenzials zur Energieerzeugung besteht bezüglich Energiepolitik ein nationales Interesse.

Vorliegend überwiegt das nationale und kantonale Interesse am raschen und erheblichen Ausbau erneuerbarer, einheimischer Energie das Interesse am ungeschmälerten Erhalt des regionalen Trockenstan-

dortes. Die betroffenen Trockenwiesen werden zwar beansprucht, es sind aber gleichzeitig nur Teilobjekte eines regionalen Trockenstandorts betroffen, für welche nach Artikel 18 NHG Ersatz geleistet werden muss.

7. Fazit

Der Standort Belpmoos eignet sich als Gebiet für eine PV-Freiflächenanlage. Die Interessenabwägung zeigt, dass ein überwiegendes nationales und kantonales Interesse an der richtplanerischen Festsetzung des Vorhabens BelpmoosSolar besteht, das dem Interesse am ungeschmälerten Erhalt des regionalen Trockenstandortes sowie weiteren entgegenstehenden Interessen vorgeht. Das Vorhaben leistet einen relevanten Beitrag zum Ausbau der einheimischen, erneuerbaren Energie. Gleichzeitig sind in den nachgelagerten Planerlass- und Baubewilligungsverfahren angemessene Massnahmen zur Vermeidung und Minimierung von negativen Umweltauswirkungen sowie Ersatzmassnahmen zu definieren.

Das Vorhaben BelpmoosSolar wird im kantonalen Richtplan im Massnahmenblatt C_18 aufgenommen und gilt als räumlich vollständig abgestimmt (Koordinationsstand Festsetzung).

8. Grundlagen

- Sachplan Verkehr, Teil Infrastruktur Luftfahrt, Objektblatt Regionalflugplatz Bern-Belp, Bundesrat, November 2018
- Energiestrategie 2050 des Bundes, Bundesrat, 2017
- Energiestrategie 2006 des Kantons Bern, Regierungsrat, 2006
- Energiestrategie 2006. Bericht zum Stand der Umsetzung und zur Wirkung der Massnahmen 2015 – 2019 sowie neue Massnahmen 2020 – 2023, Regierungsrat, 2020 (**Aktualisierung des Berichts ist in Arbeit**)
- Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien: Umsetzung auf Verordnungsstufe. Änderungen der Energieverordnung (EnV, 730.01), Stand 21. Februar 2024 (Vorentwurf)
- Kantonales Landschaftsentwicklungskonzept (KLEK 2020), Landschaftstypen im Mittelland, Regierungsrat, Juni 2020
- Regionales Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept Bern-Mittelland 2021, Massnahmenband Teil 1: Siedlung und Landschaft, Regionalkonferenz Bern-Mittelland, Juni 2021
- BelpmoosSolar Grundlagenbericht zur Richtplananpassung, BelpmoosSolar AG, März 2024
- Voruntersuchung mit Pflichtenheft für den Umweltverträglichkeitsbericht (UVB), September 2023

Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne

Objectif

Le canton crée les conditions d'une utilisation de l'énergie éolienne économique, respectueuse de la population et de l'environnement, et répondant aux besoins des régions. Le gisement éolien doit être exploité de manière optimale, compte tenu des intérêts contraires. Les grandes installations de production d'énergie éolienne doivent être réalisées sur des sites bien adaptés et, dans toute la mesure du possible, regroupées en parcs éoliens.

Objectifs principaux : C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	OACOT	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
Confédération	OEE DDPS Guichet unique Énergie éolienne Météo Suisse Office fédéral de l'aviation civile / skyguide Office fédéral de l'énergie Office fédéral du développement territorial	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
Régions	Toutes les régions	Coordination réglée
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	OEE	

Mesure

Le canton fixe dans son plan directeur, en tant qu'éléments de coordination réglée, les territoires entrant en ligne de compte pour la construction de grandes installations de production d'énergie éolienne, de même que les principes et critères applicables à cet égard (cf. verso). Pour désigner de tels périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, il tient compte de la planification régionale des installations éoliennes ainsi que de l'intérêt national à l'utilisation de l'énergie éolienne au sens de l'article 12 de la loi sur l'énergie (nouveaux parcs éoliens atteignant une production d'au moins 20 GWh/a selon l'art. 9 de l'ordonnance sur l'énergie).

Démarche

1. Dans le cas des régions ou des conférences régionales qui ne se sont pas encore dotées d'une planification des installations éoliennes, le canton détermine des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes qui, de son point de vue, se prêtent particulièrement bien à l'exploitation du gisement éolien par de grandes installations (d'une hauteur totale supérieure à 30 m). En cas de modifications importantes des conditions générales, le canton examine les territoires potentiels pour l'installation d'éoliennes.
2. Chaque région ou conférence régionale fournit une contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie énergétique 2050 et de la stratégie énergétique cantonale 2006 dans le domaine de l'énergie éolienne. Les régions ou les conférences régionales déterminent des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes dans leurs plans directeurs en se fondant sur les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ainsi que sur les principes et critères définis par le canton (cf. verso). Elles vérifient périodiquement que les planifications sont à jour et correspondent aux principales études de base.
3. Les régions ou les conférences régionales qui ne se sont pas encore dotées d'une planification des installations éoliennes mais qui disposent de territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes élaborent un plan directeur éolien d'ici à 2020.
4. Le canton intègre les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes figurant dans les plans directeurs régionaux au plan directeur cantonal.
5. Les communes fixent, sur la base des plans régionaux et cantonaux, les emplacements précis des différentes installations (micro-sites) dans le cadre de procédures d'édition des plans d'affectation. Elles observent à cet égard les principes et les exigences par rapport aux sites fixés par le canton, ainsi que le guide intitulé « Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne – Procédure d'autorisation et critères d'appréciation », Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.
6. Les petites installations de production d'énergie éolienne (jusqu'à une hauteur totale de 30 m) requérant un permis de construire peuvent être évaluées et autorisées directement dans le cadre d'une procédure d'octroi du permis de construire (même en dehors des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes).
7. Le canton, les régions et les communes font intervenir à un stade précoce de leur planification des installations éoliennes les services spécialisés fédéraux (par l'intermédiaire du Guichet unique de la Confédération) ainsi que les cantons et communes voisins concernés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts des promoteurs de l'énergie éolienne et des gestionnaires de réseau
- Intérêts des communes et des régions
- Intérêts de la Confédération et des cantons voisins
- Conflits avec d'autres affectations et intérêts, notamment de protection

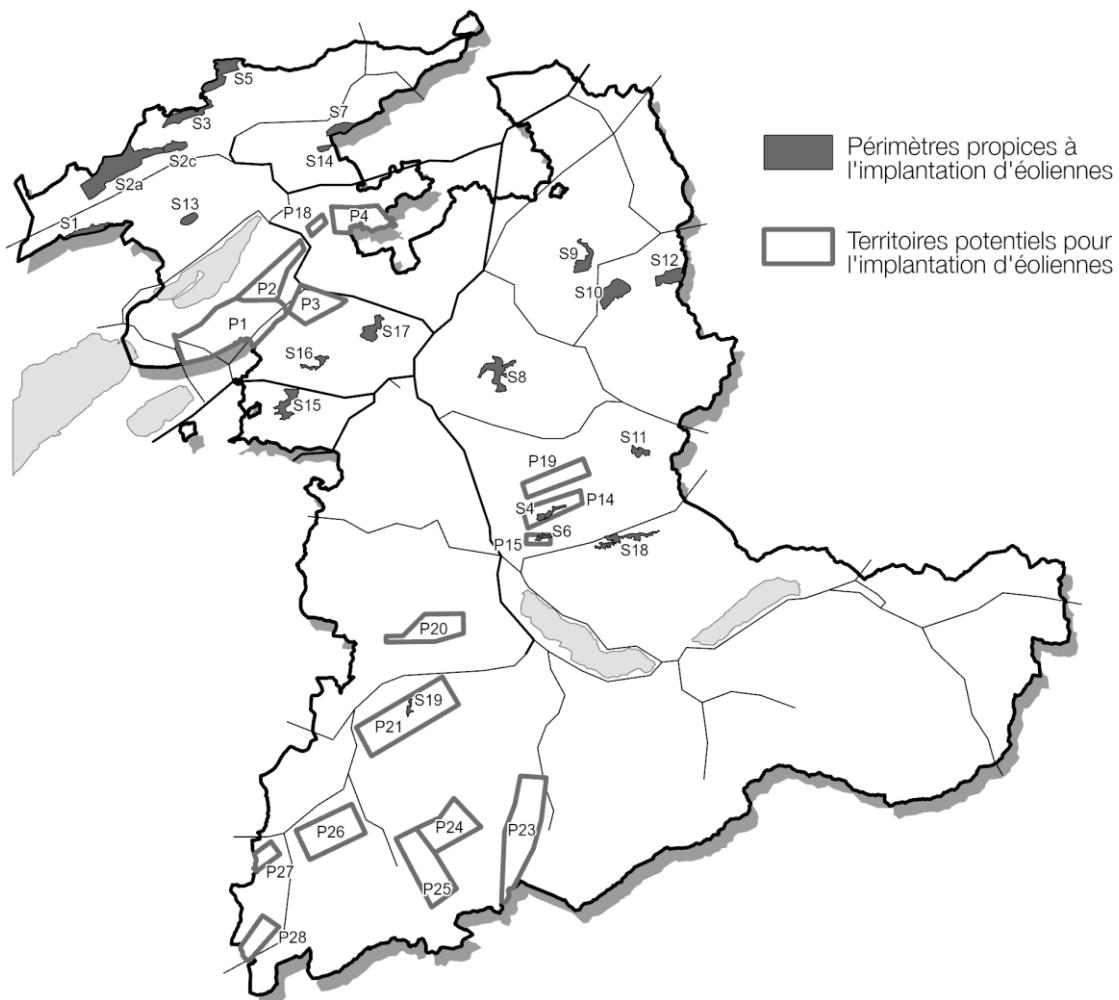
Études de base

- Stratégie énergétique 2050
- Stratégie énergétique cantonale 2006
- Grundlagenbericht zur Kantonalen Planung Windenergie (rapport de fond relatif à la planification cantonale en matière d'énergie éolienne), état : août 2012, complété en novembre 2015
- Guide « Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne – Procédure d'autorisation et critères d'appréciation », Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
- Office fédéral du développement territorial (ARE) : Conception énergie éolienne – Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes, Berne
- Plans directeurs éoliens régionaux
- Directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire », 2012

Principes et critères applicables aux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et aux installations

1. Les grandes installations éoliennes ont une hauteur totale supérieure à 30 m. Elles doivent être regroupées sur des sites appropriés en parcs éoliens comprenant au moins trois aérogénérateurs. Des exceptions sont possibles lorsqu'il est prouvé, au stade de la planification directrice régionale ou, lors de l'élaboration des plans d'affectation, au stade de la stratégie de déploiement (cf. point 7), que moins de trois installations sont préférables du point de vue de la protection de la nature, du site et du paysage ainsi que de la consommation d'énergie.
2. Les grandes installations éoliennes doivent être prévues dans un périmètre propice à l'implantation d'éoliennes figurant, en tant qu'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal ou régional.
3. Les plans directeurs éoliens régionaux et les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes approuvés conservent leur validité.
4. Les régions ou les conférences régionales qui élaborent un nouveau plan directeur éolien ou remettent le plan existant respectent les principes suivants:
 - En règle générale, les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent se trouver à l'intérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (cf. carte du plan directeur). Des exceptions sont possibles dans les cas suivants:
 - a) L'analyse détaillée des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes – délimités dans leurs grandes lignes par le canton – révèle qu'un élargissement ponctuel est nécessaire à la création d'un parc éolien.
 - b) La région ou la conférence régionale prouve qu'un emplacement situé à l'extérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes remplit mieux que ces derniers les critères énoncés au point 5.
 - Les régions ou les conférences régionales peuvent renoncer à la délimitation de périmètres propices à l'implantation d'éoliennes à l'intérieur des territoires potentiels à condition de prouver leur inadéquation.
5. Les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent satisfaire les critères suivants:
 - La vitesse moyenne du vent, mesurée à 100 m du sol, atteint au moins 4,5 m/s.
 - Aucune atteinte n'est portée aux réserves naturelles cantonales, aux districts francs fédéraux et aux zones de protection des eaux souterraines, ni aux périmètres et objets recensés dans les inventaires fédéraux des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des sites marécageux, des hauts-marais et des marais de transition ainsi que des bas-marais, et enfin des zones alluviales, des sites de reproduction de batraciens et des prairies et pâturages maigres d'importance nationale. A l'intérieur de ces sites, les installations éoliennes – infrastructures de desserte comprises – sont proscrites. A proximité, elles ne sont admises que si leur impact négatif est faible (zone tampon, distances minimales).
 - Les conflits avec d'autres intérêts publics tels que les installations appartenant à la Confédération, le tourisme et les activités de détente, l'agriculture, la préservation des différentes fonctions de la forêt ainsi que la protection de la nature, de la faune sauvage, des sites, des paysages et des biens culturels ont fait l'objet d'une décision de l'instance compétente au terme d'une pesée rigoureuse des intérêts.
 - Il est prouvé qu'il existe, à l'intérieur du périmètre propice à l'implantation d'éoliennes, en règle générale trois sites ou davantage (mais au moins un site) qui respecteront probablement les critères énoncés au point 6.
6. Les critères additionnels suivants s'appliquent aux installations éoliennes, infrastructures de desserte comprises:
 - La taille, la disposition et l'aspect des installations doivent tenir compte dans tous les cas des conditions locales.
 - Une distance suffisante doit être respectée par rapport à l'habitat, aux bâtiments ouverts au public, à la forêt ainsi qu'aux zones et aux objets à protéger. Il convient en particulier d'observer les prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de prévoir une distance de sécurité suffisante (p. ex. en raison des chutes de glace).
 - De grandes installations isolées ou infrastructures de desserte en forêt sont possibles pour autant qu'elles fassent partie d'un parc éolien; il convient de prouver à cet égard qu'il existe des intérêts prépondérants et que l'implantation est imposée par la destination (= conditions préalables à un défrichement).
 - Le raccordement doit être réalisable à un coût raisonnable et ne pas porter une atteinte disproportionnée à la nature et au paysage.
7. Lors de la procédure d'édition du plan d'affectation visant à déterminer l'emplacement exact des installations, il convient d'élaborer à chaque fois une stratégie de déploiement pour l'ensemble du périmètre d'un seul tenant propice à l'implantation d'éoliennes, ainsi que d'inscrire une obligation de démanteler les installations dans les dispositions relatives à la zone.
8. La disposition des différents aérogénérateurs doit être prévue de façon à garantir une exploitation de la force du vent qui soit optimale d'un point de vue global (et d'éviter p. ex. l'effet de parc). Il s'agit également de réduire l'impact négatif sur la nature et le paysage (p. ex. flux de migration des oiseaux, éblouissement, bruit).
9. De petites installations éoliennes jusqu'à une hauteur totale de 30 m peuvent être réalisées en dehors des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes. Hors de la zone à bâtir, elles sont soumises au droit de l'aménagement du territoire (art. 24 LAT).

Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton



EC : état de la coordination des différents sites :

DB : données de base, CR: coordination réglée, CC : coordination en cours, IP : information préalable

a) Territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (P1 à P32)

N°	Nom	Région / conférence régionale	EC
P1	Grosses Moos	Biel/Bienne – Seeland	CR
P2	Walperswil – Kappelen	Biel/Bienne – Seeland	CR
P3	Seedorf	Biel/Bienne – Seeland	CR
P4	Büren	Granges – Büren	CR
P14	Linden	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoune	CR
P15	Fahrni	Espace de développement de Thoune	CR
P18	Schwadernau	Biel/Bienne – Seeland	CR
P19	Churzenberg	Berne – Mittelland	CR

P20	Gantrischkette	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoune	CR
P21	Niderhore-Turner	Espace de développement de Thoune / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P22	Honegg	Espace de développement de Thoune	CR
P23	Elsighore-Loner	Kandertal	CR
P24	Gsür	Kandertal / Espace de développement de Thoune / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P25	Hahnenmoospass	Kandertal / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P26	Hornfluh-Rinderberg	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P27	Chalberhöni	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P28	Gsteig-Walig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR

b) Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes selon les plans directeurs régionaux (S1 à S19)

N°	Périmètre	Commune	EC
S1	<u>Les Quatre Bornes: Bugnenets / L'Échelette – Joux-du-Plâne (Les Quatre Bornes)(NE)</u>	<u>Renan (BE)</u> , Sonvilier, Saint-Imier	CR
S2	Montagne du Droit: <u>S2a Mont-Soleil</u> – Mont-Crosin, <u>S2c Jeanbrenin</u> – Mont Soleil	Saint-Imier, Villeret, Cormoret, Courtelary, <u>Sonvilier, Mont-Tramelan, Soncobez-Sombeval</u> , Cortébert, Corgémont	DB / CRG ¹⁺
S3	Montagne de Tramelan, <u>Montbautier</u>	Tramelan, Saicourt	CR
S4	<u>Schafegg / Heimenschwand</u>	<u>Buchholterberg</u>	CR
S5	Cerniers de Rebévelier – <u>Lajoux-Béroie</u>	Rebévelier, <u>Petit-Val, Saicourt</u>	IPCC
S6	<u>Fahrni</u>	<u>Fahrni</u>	IP
S7	Montoz – Prés Richard (<u>Harzer</u>)	Court, <u>Romont (BE)</u>	CRG
S8	Vechigen	Vechigen, Walkringen, Hasle bei Burgdorf, Oberburg	CR
S9	Wynigen Berge – Eich	Wynigen, Affoltern im Emmental, Walterswil (BE), Oeschenbach, Heimiswil, Dürrenroth	CR
S10	Schonegg	Sumiswald, Affoltern im Emmental, Dürrenroth	CR
S11	Surmettlen / Girsgrat	Trubschachen, Eggiwil	CR
S12	Eriswil	Eriswil, Wyssachen	CR
S13	Mont-Sujet	<u>Diesse, Lamboing, Orvin</u> <u>Plateau de Diesse</u>	CRIP
S14	Montagne de Romont	Romont (BE)	CRIP
S15	Stockere – Mauss – Rosshäusern	Mühleberg, Neuenegg	CR
S16	Murzelen	Wohlen	IP
S17	Lindental – Kohlholz	Diemerswil, Kirchlindach, Meikirch, Münchenbuchsee	CR
S18	<u>Aussereriz / Fallenstutz / Honegg</u>	<u>Eriz, Oberlangenegg</u>	CR / IP ²
S19	<u>Puntel</u>	<u>Oberwil i.S.</u>	CC

¹ DB: parc éolien existant (S2a); CR: Jeanbrenin (S2c)² CR: secteur ouest (W), IP: secteur est (E)

Fiche de mesure C_21: Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne

1. Contexte

La fiche de mesure C_21 énonce les principes régissant les installations de production d'énergie éolienne et les exigences auxquelles leur emplacement doit satisfaire. Le canton définit des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes. Il appartient aux régions ou aux conférences régionales de soumettre ces derniers à un examen plus concret débouchant sur les planifications régionales des installations éoliennes. Les sites retenus sont ensuite inscrits dans le plan directeur cantonal au titre de périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, en lieu et place des territoires potentiels concernés. Les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes avaient été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2010, puis examinés et étendus dans celles de 2016.

Il était initialement prévu que les plans directeurs régionaux soient établis en 2020 au plus tard. À l'heure actuelle, les plans de six régions sont en vigueur. La Conférence régionale de l'Oberland oriental a par ailleurs clos sa planification par la radiation de tous les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes.

Dans les autres régions, les travaux sont en cours: le plan directeur éolien de l'association see-land/biel.bienne, arrivé au terme de la procédure d'examen préalable, sera déposé publiquement sous peu, tandis qu'un rapport de base étudiant les possibilités de réalisation et le potentiel d'installations éoliennes est en cours d'examen préalable auprès du canton pour les régions d'aménagement du Haut-Simmental – Gessenay et du Kandertal.

Désormais, la fiche de mesure C_21 définit 19 périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, dont 15 ont été inscrits en tant qu'éléments de coordination réglée; à ce jour, un parc éolien a été réalisé dans le canton de Berne.

2. Modifications apportées à la fiche de mesure

Dans le cadre du controlling 2024 du plan directeur, les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes ci-après, inscrits dans les plans régionaux, sont adaptés ou nouvellement transférés dans le plan directeur cantonal, tandis que les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes qui leur correspondent en sont radiés:

Région d'aménagement de l'Association Jura bernois.Bienne:

- S7 Montoz - Prés Richard (Harzer) (commune de Court): passage au stade de la coordination réglée
- S13 Mont-Sujet (Plateau de Diesse): passage au stade de la coordination réglée
- S14 Montagne de Romont: passage au stade de la coordination réglée

La possibilité d'une desserte commune avec le site de Grenchenberg (SO) doit être examinée dans le cas des sites Montoz - Prés Richard et Montagne de Romont.

Espace de développement de Thoune:

- S4 Schafegg / Heimenschwand (commune de Buchholterberg): inscription en tant qu'élément de coordination réglée
- S6 Fahrni (commune de Fahrni): inscription à titre d'information préalable. Un besoin de coordination existe en ce qui concerne la sécurité aérienne (terrain d'aviation de Thoune) et la protection de l'avifaune.
- S18 Aussereriz / Fallenstutz / Honegg (communes d'Eriz et d'Oberlangenegg): inscription en tant qu'élément de coordination réglée et, pour le secteur oriental, à titre d'information préalable

- en raison d'un besoin de coordination avec la protection du site marécageux de Rotmoos/Eriz, de la faune sauvage et de l'avifaune ainsi que de la forêt.
- S19 Puntel (commune d'Oberwil i.S.): inscription en tant qu'élément de coordination en cours, en raison d'un besoin de coordination avec la protection des chauves-souris.

La pesée des intérêts a eu lieu lors de l'élaboration des différents plans éoliens régionaux.

Enfin, différentes corrections et adaptations d'ordre rédactionnel ont été effectuées suite à des changements de nom et à des fusions de communes.

Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

Objectif

En raison de diverses modifications importantes, des nouveaux défis relatifs à l'exécution des peines ainsi que de l'urgente nécessité de rénover et d'assainir certaines infrastructures, la Direction de la sécurité (DSE) du canton de Berne a élaboré la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Les mesures ayant une incidence spatiale doivent, en vue de leur mise en œuvre, être garanties dans le plan directeur.

Objectifs principaux : C Crée des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	
OEJ	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
OIC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
POCA		
SMH		
Confédération		
Autres cantons		
Autres cantons concordataires		
Responsabilité :	OIC	

Mesure

Sur proposition de la Direction de la sécurité (DSE), le Conseil-exécutif a porté à la connaissance du Grand Conseil le « Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – scénario de mise en œuvre stratégique » du 8 mai 2019, après l'avoir arrêté en date du 15 mai 2019 (ACE 507/2019). Le Grand Conseil en a pris connaissance le 11 septembre 2019. Dans le cadre de la planification stratégique, des mesures particulières ont été décidées pour chaque site et assorties de priorités temporelles. Les mesures ayant des répercussions spatiales pourront, sur cette base, être inscrites en tant qu'éléments de coordination réglée dans la fiche de mesure en vue de leur mise en œuvre (cf. verso).

Démarche

1. Concrétisation du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire pour les différents sites. La première étape consistera à mettre en œuvre les projets « Prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil » *et* « *Détenzione amministrativa, riedaffacciamento del luogo di detenzione* ».
2. Elle sera également l'occasion de lancer la planification de la rénovation de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.
3. Intégration dans le plan directeur cantonal des mesures ayant une forte incidence sur l'espace et l'environnement.
3. Réalisation des différents projets de construction.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Classement de terres agricoles en zone affectée à des besoins publics / utilisation de surfaces d'assolement, le cas échéant
- Thème sensible (zone agricole, considérations politiques, communes concernées, etc.)
- Au sujet du financement : l'Office fédéral de la justice participe aux coûts de construction imputables.
- Les cantons concordataires sont : l'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zug, signataires du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

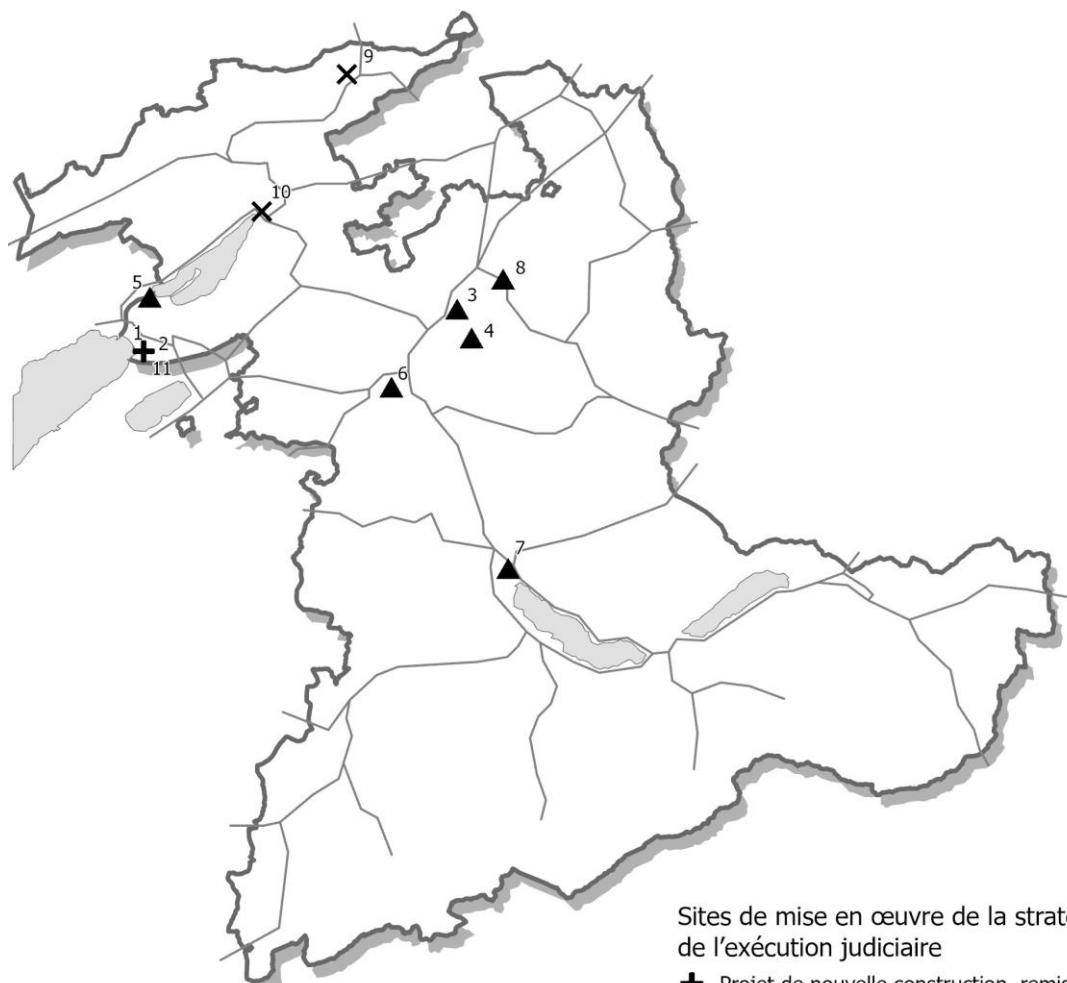
Études de base

- Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032
- Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire – scénario de mise en œuvre stratégique

Indications pour le controlling

Classement en zone à bâtir ou changement d'affectation

Sites de mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

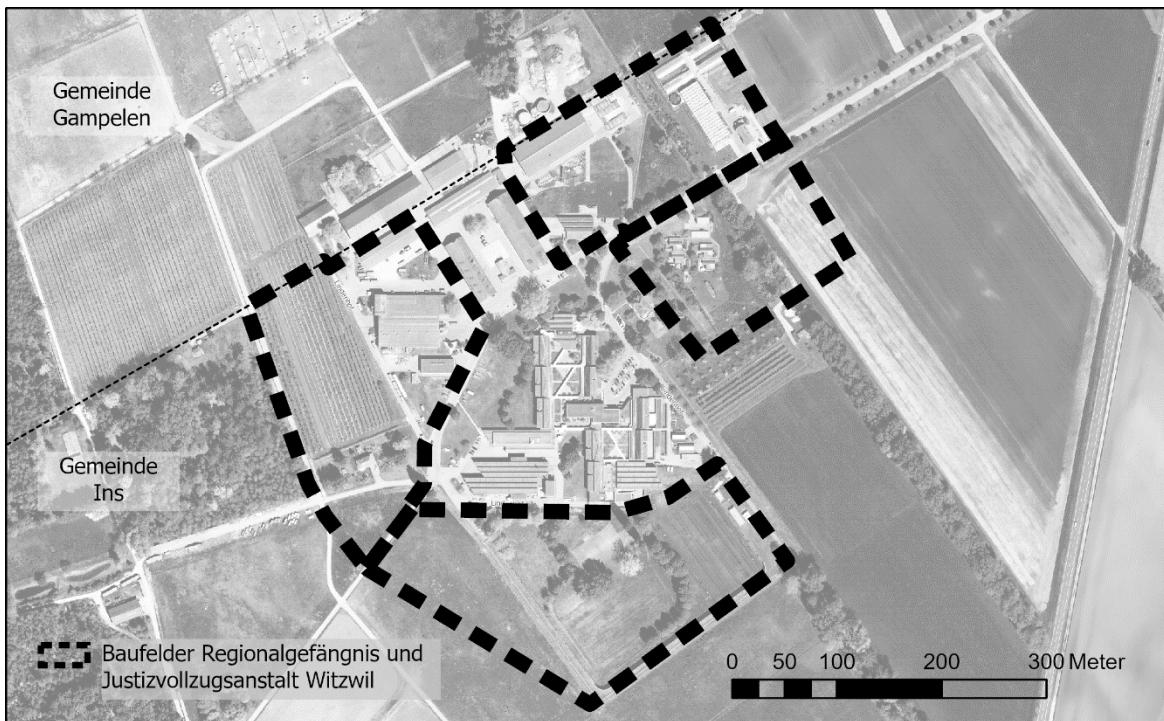


N°	Site	Forme d'exécution judiciaire	Besoin de modification	Nombre de places	PPD	État de la coordination
1	EP Witzwil actuel	Exécution des peines en milieu ouvert	Rénovation intégrale	148	Non	
2	Nouveau complexe EP+PR de Witzwil	Détention provisoire, détention pour des motifs de sûreté et exécution des peines en milieu fermé	Construction d'une nouvelle infrastructure à Witzwil	<u>250200</u>	Oui	CR
3	EP Hindelbank	Détention de femmes	Rénovation intégrale	107	Oui	CR
4	EP Thorberg	Exécution des peines en milieu fermé	Aménagements, remise en état	130	Non	
5	Centre de St-Jean	Exécution des mesures en milieu fermé	Rénovation intégrale	80	Non	
6	PR Berne	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	70	Non	

7	PR Thoune	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	74	Non	
8	PR Berthoud	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Remise en état	100	Non	
9	PR Moutier	Détention administrative	Fermeture	28	Non	
10	PR Biel	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Fermeture	44	Non	
11	<u>EP Witzwil actuel</u>	<u>Détention administrative</u>	<u>Réaffectation, remise en état</u>	<u>36</u>	<u>Non</u>	
14	<u>Prêles</u>	<u>Détention administrative</u>	<u>Réaffectation</u>	<u>80</u>	<u>Oui</u>	<u>CC</u>

Légende : PPD = pertinence pour le plan directeur ; CR = coordination réglée ; CC = coordination en cours ; IP = information préalable

Nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil : prison régionale et établissement pénitentiaire (coordination réglée)

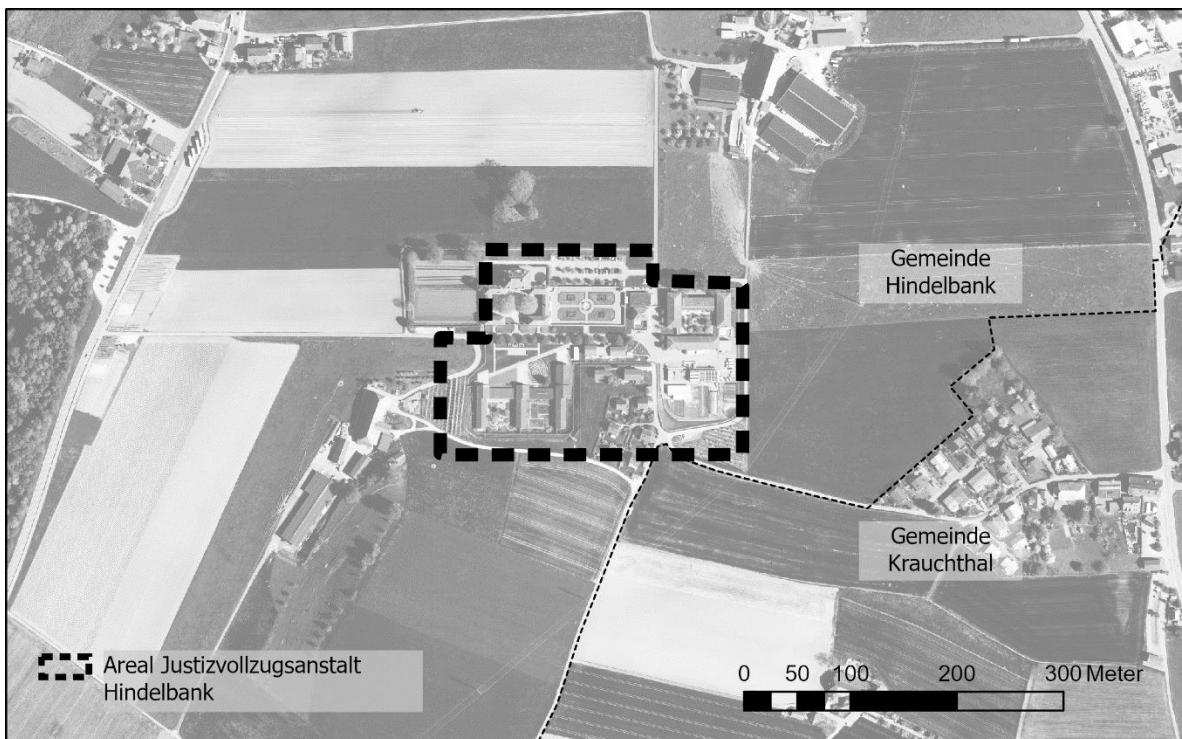


Parcelles constructibles potentielles à l'intérieur de la zone à bâtir (ZUP) de l'EP Witzwil

Grandes lignes du projet :

- Le nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil (prison régionale et établissement pénitentiaire) sera construit sur une seule parcelle constructible ou, le cas échéant, sur deux parcelles.
- Les bâtiments agricoles existants doivent être partiellement relocalisés sur le site dans le cadre de la planification globale.
- Les quartiers d'habitation et bâtiments administratifs récemment rénovés de l'actuel EP Witzwil se trouvent en dehors des parcelles constructibles potentielles.

Rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank (coordination réglée)



Remaniement parcellaire de l'EP Hindelbank

Grandes lignes du projet :

- La rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank s'effectuera par étapes et consistera pour l'essentiel à construire de nouveaux bâtiments en remplacement des anciens. Le château historique et ses jardins seront conservés et intégrés au nouveau complexe. Le parc de bâtiments actuel sera restructuré en vue de promouvoir un développement viable et durable du site.
- Pour réaliser le projet et répondre aux futures exigences en matière de sécurité, il faudra procéder à des remaniements parcellaires de la zone à bâtrir affectée à des besoins publics (ZBP)(ZUP) qui nécessiteront une rectification des limites de parcelles avec les communes de Hindelbank et de Krauchthal.
- Le remaniement devra se faire de manière aussi neutre que possible en termes de surface et tenir compte des directives relatives à la gestion des zones agricoles, des sites caractéristiques et des surfaces d'assoulement.
- Afin d'assurer la future desserte routière et de mieux répondre aux exigences accrues des piétons et des cyclistes en matière de sécurité, une réflexion sera menée sur la possibilité d'aménager le Schlossweg selon les normes en vigueur dans le cadre de la rénovation. L'adaptation du périmètre du site sera par ailleurs l'occasion de déplacer la route communale dans les secteurs sud et ouest.

~~Nouveau site de détention administrative, projet de transformation du foyer à Prêles (coordination en cours)~~

- ~~Le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la recherche d'un nouveau site de détention administrative.~~
- ~~Le rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura (en 2026) se traduit, concrètement, par la perte des 28 places de détention administrative que compte la prison régionale de Moutier, capacités qui devront être relocalisées dans le canton de Berne.~~
- ~~D'après les premières études préliminaires, le site de l'ancien foyer d'éducation de Prêles s'avère approprié.~~
- ~~Il s'agit désormais d'y mettre en œuvre les démarches relatives au droit des constructions et de l'aménagement du territoire pour la réalisation du projet (révision de la planification locale, procédure des plans d'affectation).~~

Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif

Le traitement public des eaux usées doit être garanti en tout temps et à long terme. Des stations d'épuration des eaux usées (STEP) en nombre suffisant et sises aux emplacements adéquats assurent une protection des eaux à la fois écologique et économique.

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
	OAN	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030
	OED	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
	OPC	
	Office fédéral de l'environnement	
Confédération	Conférences régionales	
Régions	Toutes les régions	
	Communes concernées	
Communes	Cantons voisins concernés	
Autres cantons	Organisations régionales	
Tiers	d'assainissement	

Responsabilité: OED

Mesure

La fiche de mesure met en évidence les besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP. L'OED définit, en collaboration avec les détenteurs de STEP (communes et organisations régionales) ainsi qu'avec les cantons voisins concernés, les sites d'implantation des STEP nécessaires pour garantir à long terme un assainissement écologique et économique, et détermine les besoins en matière de coordination qui en découlent. Pour ce faire, il se fonde sur les planifications régionales. L'OED veille à ce que de telles planifications soient entreprises, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre.

Démarche

S'agissant des besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP, trois cas de figure sont possibles:

1. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus. Il faut faire la distinction entre deux cas de figure: Pour les STEP maintenues mais requérant une extension, les détenteurs veillent, en collaboration avec l'OED, à ce que l'espace nécessaire soit disponible. Par ailleurs, ils garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP qui, selon les études régionales, nécessitent un raccordement à une autre STEP, les communes ou les organisations régionales sont responsables de la réalisation du raccordement en tant que détenteurs des installations. Dans les périmètres concernés, requérant une coordination, tous les projets de construction doivent tenir compte des répercussions possibles sur les conduites de raccordement de STEP.
2. Emplacements de STEP sans besoin de coordination: pour les STEP qui doivent, à moyen terme, être maintenues au même endroit et qui ne requièrent pas d'extension, les détenteurs garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP dont la fermeture a été décidée, les détenteurs des installations sont responsables de la réalisation des raccordements. L'OED leur apporte son soutien pour la mise en œuvre rapide des mesures ; les projets de raccordement peuvent bénéficier de ressources provenant du fonds cantonal pour l'assainissement.
3. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus: l'OED veille, en collaboration avec les détenteurs de STEP ainsi qu'avec les cantons voisins, à ce que des études régionales ou études de raccordement soient, en fonction des priorités, entamées, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre. Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré, par endroits, des stations d'épuration
- Coordination avec l'espace réservé aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, l'urbanisation, les projets routiers, etc.
- Disparités parfois importantes entre les dates de mise en service des STEP, à prendre en compte lors de la coordination des projets de construction

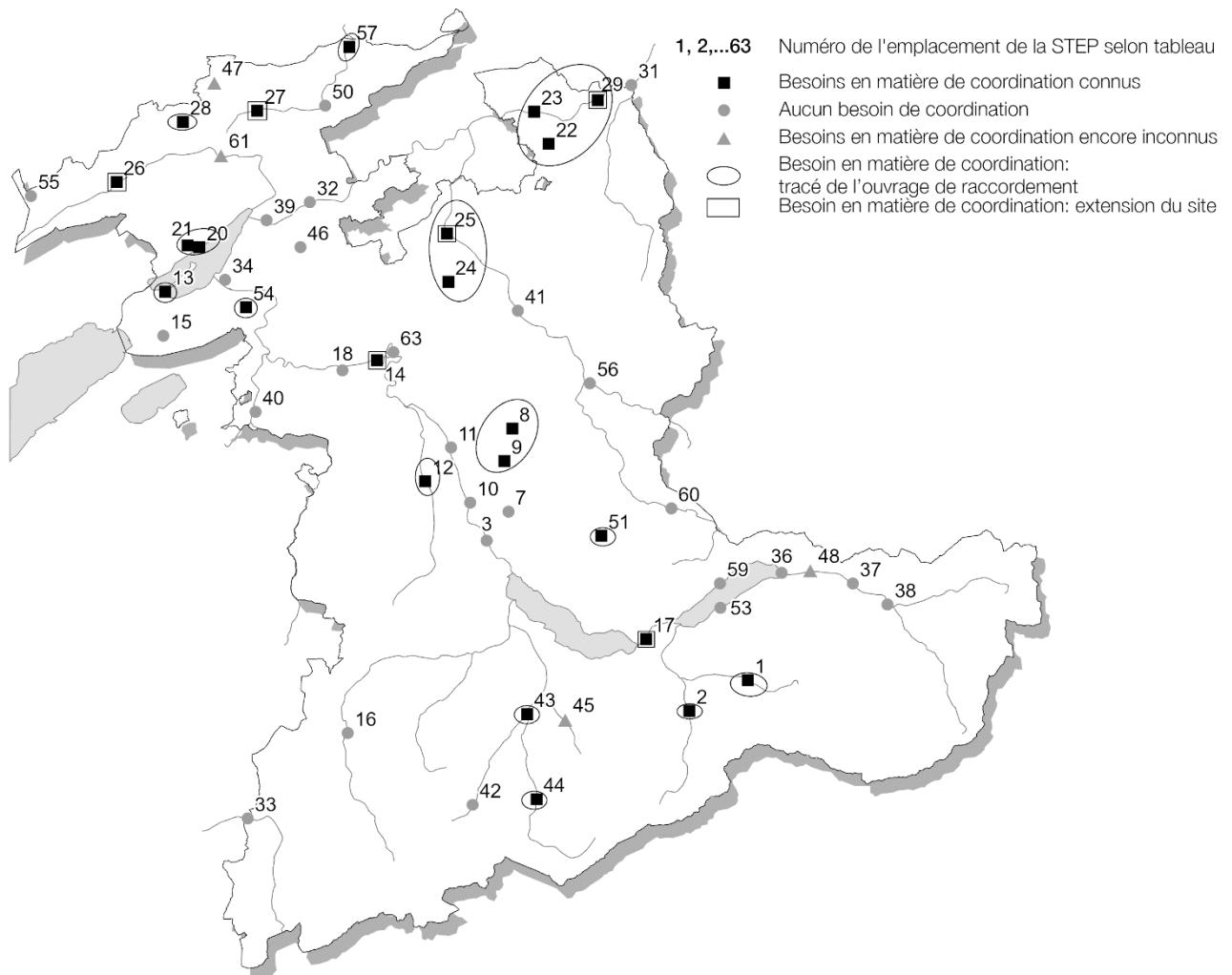
Études de base

- Plan sectoriel d'assainissement – programme de mesures 2017 à 2018, [validité prolongée jusqu'en 2025](#)
- Législations fédérale et cantonale en matière de protection des eaux
- Études régionales ou études de raccordement concernant les STEP
- Massnahmen zur Elimination von Spurenstoffen, rapport de l'OED
- Carte de la protection des eaux et réseau hydrographique GNBE

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales lors de la fusion de STEP ou pour améliorer le rendement de STEP existantes (fonds pour l'assainissement)

Garantir le traitement public des eaux usées : besoins en matière de coordination pour les sites d'implantation des STEP publiques (exploitées toute l'année, > 200 équivalents-habitants)



Légende du tableau ci-après :

N° : numéro sur la carte ; n° STEP : numéro de la STEP selon l'OFEV ;

EC : état de la coordination (IP = information préalable ; CC = coordination en cours ; CR = coordination réglée)

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
1	Grindelwald	57600	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Lauterbrunnen et d'Interlaken est à l'étude pour l'horizon 2035. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Grindelwald-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
2	Lauterbrunnen	58400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Grindelwald et d'Interlaken à l'étude pour l'horizon 2035. Il y a lieu de garantir le tracé et de réaffecter la galerie (énergie hydraulique) pour la conduite de raccordement Lauterbrunnen-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
8	Grosshöchstetten	60800	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à <u>une la STEP sur l'Aar du Worblental</u> est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022, <u>actualisation en 2023</u>).	CR
9	Kiesental (oberes)	60700	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à <u>une la STEP sur l'Aar 'du Worblental</u> est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022, <u>actualisation en 2023</u>).	CR
10	Kiesental (unteres)	61100	Le site actuel est maintenu ; le raccordement aux STEP de Grosshöchstetten et de l'Oberes Kiesental nécessiterait une extension qu'il faudrait, le cas échéant, coordonner avec le développement du milieu bâti adjacent au site de la STEP.. Le tracé des conduites de raccordement devrait en outre être garanti (cf. ch. 8 et 9). Source : étude régionale, Kiesental (2022).	CC

11	Münsingen	61600	<p>Le site actuel est maintenu ; le raccordement aux STEP de Grosshöchstetten et de l'Oberes Kiesental nécessiterait une extension qu'il faudrait, le cas échéant, coordonner avec le développement du milieu bâti adjacent au site de la STEP. Le tracé des conduites de raccordement devait en outre être garanti (cf. ch. 8 et 9). Source : étude régionale, Kiesental (2022). Enfin, le point de déversement doit être déplacé en aval et coordonné avec les mesures de protection des berges dans le cadre du plan d'aménagement des eaux de Belpau. Source : stratégie de l'eau 2010 : programme de mesures 2017-2022 (2016).</p>	CC
12	Gürbetal	86900	<p>L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP de la région de Berne d'ici à 2035 reste d'actualité. Si cette solution est retenue, il y aura lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Kaufdorf – Toffen. Source : étude de raccordement, Gürbetal - STEP de la région de Berne (2018).</p>	CC
13	Cerlier	49200	<p>La STEP n'est pas rentable et une solution régionale avec les STEP de Marin et du Landeron est envisageable. Il convient de coordonner les activités dans le secteur Le Landeron-Marin-Cerlier. Source : étude régionale, Seeland (2012).</p>	CC
14	STEP de la région de Berne (ARA Region Bern AG)	35100	<p>Le site actuel est maintenu. Les extensions (étape supplémentaire de traitement pour l'élimination des composés traces, canaux de transport ; cf. n° 12 et 18) doivent être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Sources : études de raccordement, Gürbetal (2018) et Wohlen (2018).</p>	CR
17	Interlaken	59300	<p>Le site actuel est maintenu. Les extensions nécessaires en cas de raccordement des STEP de Grindelwald et de Lauterbrunnen devront être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : étude régionale, Interlaken (2010).</p>	CR
18	Wohlen	36000	<p><u>L'opportunité d'un raccordement à la STEP de la région de Berne est à l'étude. Les responsables de la STEP de Wohlen privilégient cette solution, qui nécessite une coordination des mesures avec le plan d'évacuation de Berne ouest. Source : étude de raccordement, Wohlen - STEP de la région de Berne (2018).</u></p>	CC
20	Douanne (Am Twannbach)	74000	<p>La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP du Landeron sont actés. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Douanne (2017).</p>	CR
21	Prêles	72500	<p>L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Douanne, en direction de La Neuveville, est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement en direction de Schnernelz. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Prêles (2018).</p>	CR
22	Herzogenbuchsee	99400	<p>L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Dans un premier temps (jusqu'en 2025), les eaux usées traitées seront dirigées vers l'Aar. Un raccordement à la STEP ZALA doit intervenir à moyen terme (entre 2035 et 2040), et il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Argovie (2019).</p>	CR
23	Wangen-Wiedlisbach	99200	<p>Une solution régionale avec la STEP de Herzogenbuchsee et la STEP ZALA est actuellement à l'étude : le maintien du site et sa fermeture avec raccordement à la STEP ZALA sont deux options valables. Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent et de garantir le tracé de la conduite pour un éventuel raccordement à la STEP ZALA. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Argovie (2019).</p>	CC
24	Moossee-Urtenenbach	41100	<p>L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. <u>Un raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen est prévu. Dans un premier temps, seules les eaux usées traitées seront dirigées vers la STEP de Berthoud-Fraubrunnen; il en ira de même de la totalité des eaux usées dès la fermeture de la STEP de Moossee-Urtenenbach. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Diverses solutions sont examinées sous les angles financier et juridique ainsi que du point de vue de leur impact sur l'environnement. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen. Le processus de décision est en cours.</u> Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018), étude sur la réunion des STEP de Berthoud-Fraubrunnen et de Moossee-Urtenenbach (2023)</p>	CC
25	Berthoud-Fraubrunnen	40100	<p>Le site actuel est maintenu. <u>L'extension nécessaire à l'élimination des composés traces et le déplacement du point de déversement doivent être coordonnés avec le développement du milieu bâti adjacent. Une extension pourrait se révéler nécessaire, suivant la décision qui sera prise dans le cas de la STEP de Moossee-Urtenenbach (ch. 24). Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent.</u> Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018), étude sur la réunion des STEP de Berthoud-Fraubrunnen et de Moossee-Urtenenbach (2023)</p>	CR C
26	Saint-Imier	44800	<p>Une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces, le déplacement du point de déversement des eaux usées traitées ou encore le raccordement à la STEP de la région de Berne devront être coordonnés avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).»</p>	CC

27	Tavannes	69600	Le site actuel est maintenu ; une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces devra être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
28	Tramelan	44600	Le raccordement à la STEP de Tavannes est acté. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement correspondante. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
29	ZALA	32101	Le site actuel est maintenu ; les conséquences d'un éventuel raccordement des STEP de Dürrenroth (réalisé en 2021), de Herzogenbuchsee et de Wangen-Wiedlisbach ont été clarifiées. Source : étude de la région de la Haute-Argovie (2019).	CR
51	Eriz-Linden	92402	Maintien ou raccordement à la STEP du lac de Thoune. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
57	Moutier-Roches	70400	Le site actuel est maintenu à moyen terme. Une éventuelle extension de la STEP de Moutier avec intégration d'une quatrième étape de traitement <u>doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent sera réétudiée en 2022, une fois terminées les analyses des eaux effectuées dans le cadre de la Commission de la Birse.</u> Un éventuel raccordement à la STEP de Delémont constitue une option pour le long terme. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), rapport sur l'élimination des micropolluants le long de la Birse (2017).	CC
60	Schangnau-Bumbach	90600	<u>La STEP n'est pas rentable et l'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Langnau est à l'étude. « Source : PGEE de Schangnau (2020) »</u>	CC
44	Kandersteg	56500	Raccordement à la STEP de Frutigen ou extension du site actuel. Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement. Source : lancement de l'étude régionale <u>Kandertal – Frutigtal</u> en 2022.	CC
54	Kallnach	30400	Maintien ou raccordement à la STEP de Lyss. Les deux variantes <u>sont actuellement à l'étude ont été étudiées et le processus de décision est en cours.</u> Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement.	CC
43	Frutigen	56300	<u>Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement partiel à la STEP du lac de Thoune, qui deviendrait nécessaire en cas de suppression de la STEP de Kandersteg. Source: étude régionale Kandertal – Frutigtal (lancée en 2022).</u>	CC

Emplacements de STEP sans besoin de coordination

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
3	Lac de Thoune	94400	Aucun	CR
16	Haut-Simmental	79400	Maintien du site actuel. À moyen terme, un raccordement à la STEP du lac de Thoune est exclu.	CR
31	Murg	34500	Aucun	CR
33	Gessenay	84300	Aucun	CR
34	Täuffelen	75100	Aucun	CR
36	Brienz	57300	Maintien de la STEP actuelle, <u>construction de nouvelles installations.</u>	CRG
37	Meiringen	78500	Maintien de la STEP actuelle.	CR
39	Biénné	73300	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
40	Vallée de la Singine	66700	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
42	Adelboden	56102	Aucun	CR
43	Frutigen	56300	<u>Aucun</u>	GR
56	Langnau	90200	Aucun	CR
63	Worblental	36200	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR

32	Orpund	74600	Le site actuel est maintenu ; <u>des travaux de rénovation sont prévus.</u>	CR
46	Lyss	30600	Aucun	CR
41	Mittleres Emmental	95600	Le site actuel est maintenu. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018).	CR

7	Bleiken	60400	Le site n'est ni rentable ni optimal du point de vue de la protection des eaux. Le raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental est prévu pour <u>2022-2025</u> . Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental et, éventuellement, de supprimer d'autres petites stations d'épuration dans le périmètre. Source : étude de raccordement Bleiken-Unteres Kiesental (2017)	CR
50	Court	69000	Aucun	CR
53	Iseltwald	58200	Aucun	CR
55	La Ferrière	43500	Aucun	CR
<u>19</u>	<u>Guttannen-Ruebgarti</u>	<u>78200</u>	<u>Du fait de son exposition aux dangers naturels, la STEP est fermée. L'épuration des eaux usées sera à l'avenir assurée par trois petites stations. Le projet est en cours d'étude.</u>	<u>CR</u>
59	Oberried b.I.	58902	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP d'Interlaken sont actés.	CR
15	Ins-Müntschemier	49602	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP de Marin sont actés. L'étude de projet de la conduite de raccordement est en cours.	CR
<u>10</u>	<u>Kiesental unteres</u>	<u>61100</u>	<u>Le site actuel est maintenu.</u>	<u>CR</u>
<u>11</u>	<u>Münsigen</u>	<u>61600</u>	<u>Le site actuel est maintenu. Le point de déversement doit être déplacé en aval et coordonné avec les mesures de protection des berges dans le cadre du plan d'aménagement des eaux de Belpau. Source: stratégie de l'eau – programme de mesures 2017-2022 (2016).</u>	<u>CR</u>
<u>18</u>	<u>Wohlen</u>	<u>36000</u>	<u>Le raccordement à la STEP de la région de Berne est décidé. Source: étude de raccordement, Wohlen – STEP de la région de Berne (2018), avant-projet (2022).</u>	<u>CR</u>
<u>60</u>	<u>Schangnau-Bumbach</u>	<u>90600</u>	<u>Le raccordement à la STEP de Langnau est décidé. Source: PGEE de Schangnau (2020), projet de construction du raccordement à la STEP de Langnau</u>	<u>CR</u>

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus

Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
45	Kiental-Reichenbach	56700	Encore indéterminés	IP
47	Bellelay	70600	Encore indéterminés	IP
48	Brienzwiler	57400	Encore indéterminés	IP
61	Sonceboz	44400	Encore indéterminés	IP

Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire

Objectif

Le canton crée les conditions d'une utilisation de l'énergie solaire économique et respectueuse de la population et de l'environnement.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général
Canton de Berne: OACOT, OEE	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Confédération: Office fédéral de l'énergie (OFEN) Office fédéral du développement territorial (ARE)	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
Régions: Toutes les régions	<input type="checkbox"/> Tâche durable	
Communes: Communes d'implantation		
Cantons: Cantons voisins concernés		
Responsabilité: OEE		

Mesure

Le canton désigne dans son plan directeur les zones qui se prêtent à l'utilisation de l'énergie solaire, en application des articles 8, alinéa 2 et 8b LAT ainsi que de l'article 10 LEne, en tenant compte des intérêts de la protection du paysage et des biotopes, de la conservation de la forêt et de l'agriculture (en particulier ceux de la protection des terres cultivables et des surfaces d'assoulement).

Démarche

1. Le canton élabore les bases permettant de planifier une utilisation de l'énergie solaire dans les zones qui s'y prêtent et les met à la disposition des milieux intéressés sous une forme adéquate.
2. Il définit les principes d'aménagement et les procédures nécessaires à cette fin.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts des producteurs d'électricité et des gestionnaires de réseaux
- Intérêts des communes et des régions
- Intérêts de la Confédération et des cantons voisins
- Conflits avec d'autres affectations et intérêts de protection

Études de base

- Stratégie énergétique cantonale
- Stratégie énergétique 2050 de la Confédération

Indications pour le controlling

Les zones se prêtant à l'utilisation de l'énergie solaire sont désignées, tandis que les principes d'aménagement et les procédures sont définis.

Principes cantonaux d'aménagement

1. Les zones se prêtant à l'utilisation de l'énergie solaire sont désignées en application des principes d'aménagement ci-après:
 - a. Les zones présentant un important potentiel énergétique sont recensées.
 - b. Les zones déjà caractérisées par la présence de constructions et d'installations sont considérées en priorité.
 - c. Les zones déjà équipées (réseaux électrique et routier) sont considérées en priorité.
 - d. La priorité est donnée aux zones qui, en vertu des lettres a à c, ont un potentiel de production majoré.
 - e. Les intérêts de la protection du paysage et des biotopes, de la conservation de la forêt et de l'agriculture (en particulier ceux de la protection des terres cultivables et des surfaces d'assolement) sont pris en considération.
 - f. Il convient de ne pas porter atteinte aux intérêts de protection. Si certains d'entre eux sont concernés, une pesée des intérêts au sens de l'article 3 OAT doit avoir lieu.

Mesure C_28: Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire

Contexte

La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit une augmentation de la part des agents renouvelables. Les sources énergétiques visées sont l'eau, le vent et la biomasse, et avant tout le soleil. La stratégie énergétique du canton de Berne entend elle aussi miser davantage sur les énergies renouvelables et promouvoir en particulier l'énergie solaire.

La Confédération a procédé à diverses adaptations législatives destinées à garantir un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies indigènes renouvelables, dont les suivantes sont importantes pour l'énergie solaire:

- La disposition transitoire inscrite à l'article 71a LEne (introduite par la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver [offensive solaire dite «Solarexpress»]) sert de base à la construction de grandes installations photovoltaïques non soumises à l'obligation d'aménager le territoire (centrales photovoltaïques alpines). Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022, elle a une durée de validité limitée au 31 décembre 2025.
- La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique) révise tout à la fois la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0), la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et la loi sur les forêts (LFo; 921.0). Elle charge les cantons de désigner dans leur plan directeur les zones qui se prêtent à l'exploitation d'installations solaires revêtant un intérêt national (art. 10, al. 1 à 1^{er} LEne). Le Conseil fédéral fixe désormais, en vertu de l'article 12, alinéa 4 LEne, la taille et l'importance requises pour que les installations soient considérées comme étant d'intérêt national. L'acte modificateur unique a fait l'objet d'un référendum. Il a été nettement accepté, à 68,7 % des voix, lors du scrutin populaire du 9 juin 2024.
- Le Conseil fédéral propose, dans une autre modification de la LEne (nouvel art. 14a) relevant du «projet de loi pour l'accélération des procédures» (objet 23.051), une procédure cantonale concentrée d'approbation des plans, d'autorisation et de recours. Les Chambres fédérales en débattent actuellement et la question de l'entrée en vigueur n'est pas tranchée.

La Confédération n'a donc pas encore adopté toutes les bases légales nécessaires à la promotion de l'énergie solaire et devra encore légiférer sur divers points. La direction suivie est cependant claire et la plupart des règles concrètes sont connues.

Objectif, mesures et étapes suivantes

En proposant une nouvelle fiche de mesure C_28 relative à l'utilisation de l'énergie solaire à l'occasion des adaptations du plan directeur de 2024, le canton souligne son intention de soutenir le recours à cet agent énergétique et d'élaborer rapidement les bases d'aménagement requises à cette fin.

Dans cette fiche, le canton se fixe pour tâche de désigner dans le plan directeur les zones qui se prêtent à l'utilisation de l'énergie solaire. Il lui appartient dans un premier temps d'élaborer les bases d'aménagement nécessaires (étude de potentiel de l'énergie solaire, plan sectoriel le cas échéant, etc.) ainsi que de définir les principes d'aménagement et les procédures.

Au vu du contexte décrit plus haut, la délimitation des périmètres susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergie solaire d'intérêt national et la concrétisation des principes d'aménagement y relatifs interviendront dans un second temps, probablement lors des prochaines adaptations du plan directeur en 2026.

Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local

Objectif

Des mesures préventives doivent permettre de minimiser les dommages potentiels. Il s'agit d'élaborer à cette fin des données de base pertinentes (cartes des dangers) qui devront être prises en compte lors de la délimitation des zones à bâtrir et représentées dans les plans de zones. Le canton fixe les principes applicables.

Objectifs principaux: D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OFDN
	OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Communes	Toutes les communes

Réalisation

- À court terme jusqu'en 2026
 À moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

Les principes applicables à la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Les plans d'affectation communaux doivent les prendre en considération.

Démarche

1. Les communes élaborent au besoin des cartes des dangers avec le soutien du canton (OPC, OFOR).
2. Les communes mettent en œuvre les cartes des dangers le plus rapidement possible dans leur aménagement local (cf. principes).
3. Si la mise en œuvre n'a pas lieu dans les deux ans à compter du moment où la carte des dangers est disponible, le Conseil-exécutif examine l'opportunité de créer une zone réservée pour les parties de la zone à bâtrir requérant une intervention.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Objectifs de l'urbanisation
- Mesures d'aménagement des eaux et de protection contre les dangers naturels, entretien de la forêt protectrice, maîtrise des événements - Nécessité de réserver de l'espace aux cours d'eau

Études de base

- Article 15 LAT, article 6 LC, législation sur les forêts, législation sur l'aménagement des eaux
- Cartes des dangers, carte synoptique des dangers à l'échelle 1:25 000, cadastres des événements - Risikostrategie Naturgefahren (ACE du 24 août 2005)

Indications pour le controlling

- Avancement des travaux cartographiques
- Observation du territoire cantonal

Principes applicables à la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local

1. Élaboration des études de base nécessaires à l'appréciation des risques

Lorsque des indices laissent supposer que la carte des dangers a perdu de son actualité, par exemple en raison des effets des changements climatiques, elle doit être réexaminée et au besoin mise à jour en collaboration avec le service spécialisé en la matière.

2. Mise en œuvre de la carte des dangers dans l'aménagement local

La prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement local comprend les tâches suivantes:

- prendre en compte les dangers naturels lors de la définition et du réexamen des zones à bâtir;
- indiquer les zones de danger dans le plan de zones;
- réexaminer et, si nécessaire, adapter les dispositions du règlement de construction (restrictions en matière de construction et d'affectation).

3. Définition et réexamen des zones à bâtir

Cas	Niveau de danger (selon la carte des dangers)	Situation actuelle	Prise en compte au niveau de l'aménagement local
1	Rouge (danger considérable)	Zone non constructible	Pas de création de zones à bâtir
2	Rouge	Zone à bâtir / non construite	Réaffectation en zone non constructible
3	Rouge	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
4	Bleu (danger moyen)	Zone non constructible	Classement en zone à bâtir exceptionnellement admis * / **
5	Bleu	Zone à bâtir / non construite	Maintien en zone à bâtir exceptionnellement admis * / **
6	Bleu	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
7	Jaune (danger faible)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations sensibles
8	Jaune et blanc (danger résiduel: très faible probabilité, mais très forte intensité)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations servant au maintien de l'ordre public comme les hôpitaux, les locaux du service du feu, etc., ainsi que là où de très gros dégâts sont envisageables.
9	Indication d'un danger (de niveau indéterminé)	Zone à bâtir / zone non constructible	Aucune possibilité de classement en zone à bâtir, <u>de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation possible</u> aussi longtemps que le niveau de danger reste indéterminé

* Si les dispositions de l'article type (cf. règlement type de construction) ne tiennent pas suffisamment compte de la situation locale / d'autres intérêts (p. ex. protection du site ou de la nature, voisinage), il convient d'examiner l'opportunité d'adopter des restrictions complémentaires en matière de construction et d'affectation selon le chiffre 4.

** Les exceptions ne doivent être admises qu'avec la plus grande réserve et en pesant soigneusement les intérêts, compte tenu notamment des éléments suivants:

- La possibilité de désigner ailleurs dans la commune des zones à bâtir adaptées au but visé.
- La situation du terrain en question dans le milieu bâti: une zone à bâtir a plus sa raison d'être dans le secteur déjà largement bâti qu'en périphérie.
- Le niveau de danger: une zone à bâtir est plus admissible en bordure de secteurs où le danger est caractérisé par la couleur jaune qu'en bordure d'une zone marquée en rouge.
- L'ampleur des dommages potentiels suite à un éventuel classement (type de l'affectation; mise en danger de la population et des animaux en dehors des bâtiments, restrictions de l'affectation). Ces dommages potentiels doivent être limités au maximum.
- La faisabilité technique, l'impact sur l'espace et les coûts induits des mesures de protection. Il convient à cet égard d'observer que les législations relatives à l'aménagement des eaux et aux forêts prévoient qu'aucune indemnité n'est accordée ni par la Confédération ni par le canton pour des mesures visant à protéger des ouvrages et des installations aménagés dans des zones désignées comme dangereuses.

4. Restrictions en matière de construction et d'affectation dans les zones de danger

La réglementation des possibilités en matière de construction dans les zones de danger doit respecter l'article 6 LC. Il y a lieu de garantir la sécurité de la population, des animaux et des biens de grande valeur. Les dispositions du règlement type de construction peuvent être suffisantes à cet égard. Dans le cas contraire, elles doivent être complétées par des prescriptions de zone (p. ex. zone de maintien du site bâti, zone à planification obligatoire, plan de quartier) énonçant des conditions spécifiques visant le respect des exigences de sécurité lors de l'affectation et de la construction.



Modification de la fiche de mesure D_03 «Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local» - explications

La fiche de mesure D_03 est complétée comme suit:

Cas	Niveau de danger (selon la carte des dangers)	Situation actuelle	Prise en compte au niveau de l'aménagement local
1	Rouge (danger considérable)	Zone non constructible	Pas de création de zones à bâtir
2	Rouge	Zone à bâtir / non construite	Réaffectation en zone non constructible
3	Rouge	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
4	Bleu (danger moyen)	Zone non constructible	Classement en zone à bâtir exceptionnellement admis * / **
5	Bleu	Zone à bâtir / non construite	Maintien en zone à bâtir exceptionnellement admis * / **
6	Bleu	Zone à bâtir / construite	En principe maintien en zone à bâtir *
7	Jaune (danger faible)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations sensibles
8	Jaune et blanc (danger résiduel: très faible probabilité, mais très forte intensité)		Observation d'une certaine réserve dans la zone à bâtir pour les affectations servant au maintien de l'ordre public comme les hôpitaux, les locaux du service du feu, etc., ainsi que là où de très gros dégâts sont envisageables.
9	Indication d'un danger (de niveau indéterminé)	Zone à bâtir / zone non constructible	Aucune possibilité de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation aussi longtemps que le niveau de danger reste indéterminé

Motifs de la modification

En vertu de la fiche de mesure D_03, cas 9, du plan directeur cantonal, les périmètres dont le niveau de danger est indéterminé ne se prêtent pas à la création de zones à bâtir. De l'avis du canton, les changements d'affectation ou les augmentations du degré d'affectation n'entrent pas non plus en ligne de compte dans la mesure où le potentiel de danger s'en trouve augmenté. Un changement d'affectation ou une augmentation du degré d'affectation qui ne modifie en rien ce potentiel, ou alors l'amoindrit, serait en revanche admissible. La fiche de mesure est complétée car elle ne précisait pas explicitement les règles applicables aux changements d'affectation et aux augmentations du degré d'affectation lorsque le niveau de danger est indéterminé.

Le changement, en plus d'être logique, découle de l'idée d'agrandissement figurant à l'article 6 LC. Il est renvoyé à cet égard à Aldo Zaugg / Peter Ludwig, Kommentar zum Baugesetz des Kantons Bern, volume I, 5^e édition, Berne, note 12 ad article 6: «Les cantons sont tenus d'établir les documents de base pour la protection contre les catastrophes naturelles, notamment les cadastres et les cartes des dangers. Ils doivent tenir compte de ces documents lors de toute activité ayant des effets sur l'organisation du territoire, en particulier dans l'établissement des plans directeurs et d'affectation (art. 15 OFo)»; «en vertu de l'article 29 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo; RSB 921.11), le canton établit la planification de base permettant de détecter et de maîtriser les dangers» (traduction).

Il est également possible de se fonder sur les articles 6, alinéa 2, lettre c et 15, alinéa 4 LAT. En vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre a LAT, de nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir s'ils sont propres à la construction. «L'al. 4 est spécifique aux nouveaux classements en zone à bâtir. Il se justifie



toutefois de prendre en compte les critères de l'al. 4 également lors d'une révision du plan d'affectation – lorsque des biens-fonds sont confirmés en zone à bâtir ou lorsqu'il y a changement d'affectation à l'intérieur de la zone à bâtir ou augmentation des possibilités de construire. Dans le cadre de la pesée des intérêts (art. 3 OAT), l'intégralité de l'art. 15 LAT est à prendre en compte, que ce soient les exigences générales relatives aux zones à bâtir (al. 1 à 3), mais aussi les conditions de l'al. 4.» (Heinz Aemisegger/Samuel Kissling, *Commentaire pratique LAT: Planifier l'affectation*, Zurich 2016, note 88 ad art. 15; cf. toutefois aussi les notes 89 s.).

Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Romsgens du voyage

Objectif

Le nombre d'aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant gens du voyage doit être augmenté dans le canton de Berne.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne	DIJ DSE DSSI DTT INC OACOT Préfectures	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	État de la coordination en général: Coordination réglée
Confédération	Office fédéral de la culture		
Régions	Toutes les régions		
Communes	Toutes les communes		
Tiers	Organisations des <u>Yéniches, Sintés et Roms ayant un mode de vie itinérant gens du voyage</u>		

Responsabilité: OACOT

Mesure

Le canton planifie des aires de séjour, de passage et de transit supplémentaires pour les Yéniches, les Sintés et les Roms ayant un mode de vie itinérant gens du voyage suisses et étrangers en collaboration avec les régions et les communes concernées.

Démarche

- Se fondant sur les résultats d'une évaluation globale des sites réalisée en collaboration avec les communes concernées, le canton inscrit dans le plan directeur les emplacements destinés aux aires de séjour, de passage et de transit (cf. verso).
- Le canton planifie les aires et peut édicter des plans de quartier cantonaux si nécessaire.
- Le canton se charge du suivi de l'aménagement des aires; les communes sont en règle générale compétentes pour leur exploitation.
- Le canton planifie, réalise et exploite une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers personnes étrangères ayant un mode de vie itinérant qui jouxtent l'aire de repos de l'autoroute A1 à Wileroltigen.
- Le canton entreprend les démarches nécessaires auprès de la Confédération pour que celle-ci participe aux coûts de l'aire de transit de qu'il réalise à Wileroltigen réalisée par le canton de Berne.
- Le canton et les communes s'engagent en faveur du mode de vie itinérant traditionnel en tolérant autant que possible les haltes spontanées, en les favorisant et en promouvant leur acceptation.
- Le canton et les communes contribuent activement à garantir à long terme la pérennité des aires de stationnement existantes.

Coûts:	100%	5'989'500 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	100%	5'989'500 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- À charge du compte de résultats
- À charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Comprend les coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation pour trois aires de séjour ou de transit réservées aux gens d

Interdépendances/objectifs en concurrence

-

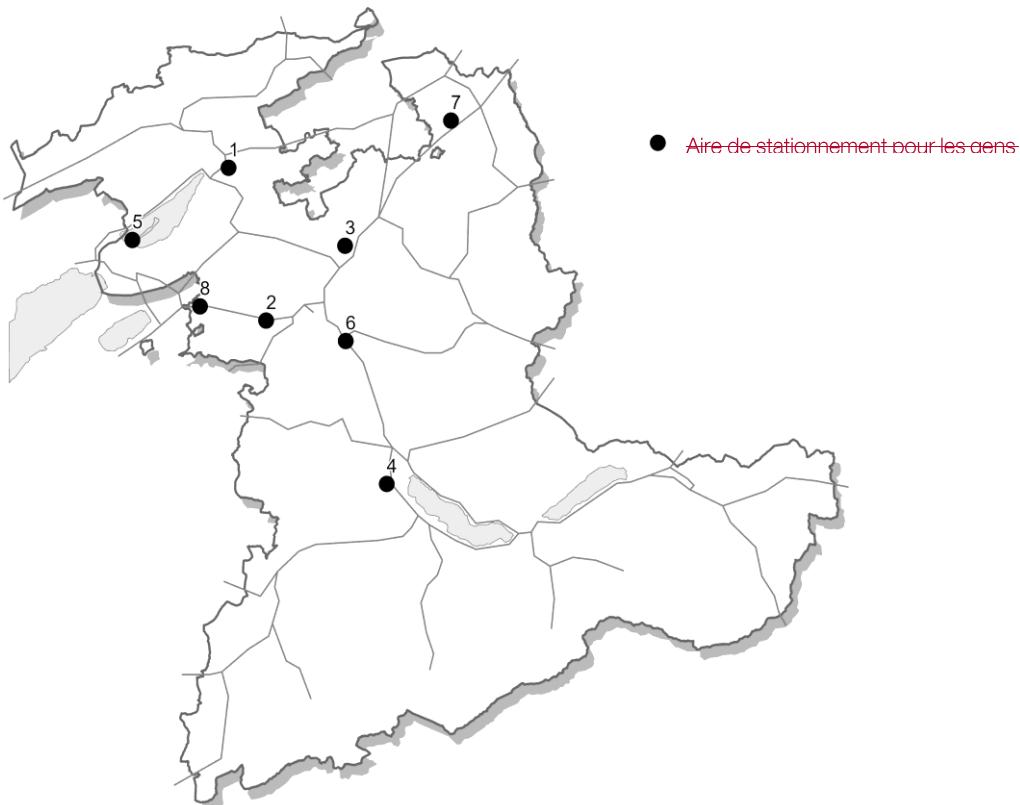
Études de base

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (RS 0.441.1)
- Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)
- Lignes directrices "Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne" (ACE 1127/29.06.2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne de septembre 2013 (ACE 1298/2013)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen (2018.RRGR.752), confirmé suite au référendum lors du scrutin populaire du 9 février 2020
- [Mode de vie nomade: la halte spontanée. Situation juridique, pratique et recommandations d'action. Centre suisse de compétence pour les droits humains \(CSDH\) 2020](#)

Indications pour le controlling

[Nombre d'aires de séjour, de passage et de transit destinées, dans le canton de Berne, aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant](#)

Aires de stationnement destinées aux [Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant](#) gens du voyage



Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Type d'aire de stationnement	EC
1	Biel/Bienne	Lindenhofstrasse	Aire de séjour	DB
2	Berne	Buech	Aire de séjour	DB
3	Jegenstorf	Chrutmatt	Aire de transit pour les gens du voyage suisses passage	DB
4	Thoune	Thun-Allmendingen	Aire de séjour et de transit passage pour les gens du voyage suisses	DB
5	Cerlier	Lochmatte	Aire de séjour	CR
6	Muri bei Bern	Froumholz	Aire de séjour et de passage transit pour les gens du voyage suisses	CR
7	Herzogenbuchsee	Waldacher Waldäcker	Aire de transit pour les gens du voyage suisses passage	CR
8	Wileroltigen	Wileroltigen	Aire de transit pour les gens du voyage étrangers	CR

Mesure D_08: Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms

Contexte

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. À l'égard des Yéniches, des Sintés et des Roms, le Tribunal fédéral a confirmé en 2003 que leur droit, en tant que minorité nationale, à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Le canton de Berne a alors entrepris d'importants travaux dans ce domaine. Il a publié une première conception directrice intitulée «Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne» en 2011, puis une stratégie plus spécifiquement consacrée au choix des emplacements en 2013. En 2014, le Conseil-exécutif a chargé l'ancienne Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de créer jusqu'à cinq aires de séjour et de passage et deux aires de transit au plus (ACE 691/2014), ce qui a amené l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) à procéder à un examen détaillé de la situation. Ses travaux ont abouti à une estimation des coûts de la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux Suisses et aux Suisses ayant un mode de vie itinérant, et d'une aire devant accueillir les personnes de nationalité étrangère.

En septembre 2016, le Grand Conseil s'est clairement prononcé en faveur d'un crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021) d'un montant de 2 655 000 francs, qui a été affecté aux nouvelles aires de séjour de Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri b. Bern. Il a également arrêté, en septembre 2019, un crédit d'objet de 3 334 500 francs pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen; ce crédit a donné lieu à un référendum financier, avant d'être approuvé en votation populaire le 9 février 2020.

Planification et réalisation de nouvelles aires de stationnement

S'agissant des quatre nouvelles aires de stationnement, l'avancement des travaux de planification, d'aménagement et de réalisation est le suivant:

- Cerlier: l'aire de séjour hivernal de Lochmatte, d'une capacité de huit unités d'habitation, est en service depuis le printemps 2024.
- Herzogenbuchsee: l'aire de passage de Waldäcker, d'une capacité de 15 unités d'habitation, sera probablement réalisée à partir de l'été 2024, de sorte que l'exploitation pourra commencer au printemps 2025.
- Muri: l'aire de séjour et de passage d'une capacité de 15 unités d'habitation, destinée à être occupée à l'année, est en phase de planification. Les travaux devraient commencer en 2026.
- Wileroltigen: l'aire de transit réservée aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms de nationalité étrangère, en cours de construction, sera ouverte au printemps 2025.

L'aire de transit de Wileroltigen est exploitée par le canton de Berne, le Fonds cantonal d'encouragement des activités culturelles prenant à sa charge les éventuels déficits. Quant à l'exploitation des aires de stationnement destinées aux Yéniches et aux Sintés suisses ayant un mode de vie itinérant, elle relève des communes qui les accueillent, mais le canton garantit la prise en charge des déficits à raison de 80 % au plus (10 000 fr. au maximum), le cas échéant, par le truchement du même fonds. Le canton conclut des contrats de prestations avec les communes concernées.

Jusqu'à la mise en service des nouvelles aires de stationnement, des sites provisoires ont été aménagés à Berne et à Bienne. Ils sont exploités par ces deux villes mais le canton prend à sa charge les coûts d'infrastructure et d'éventuels déficits d'exploitation.

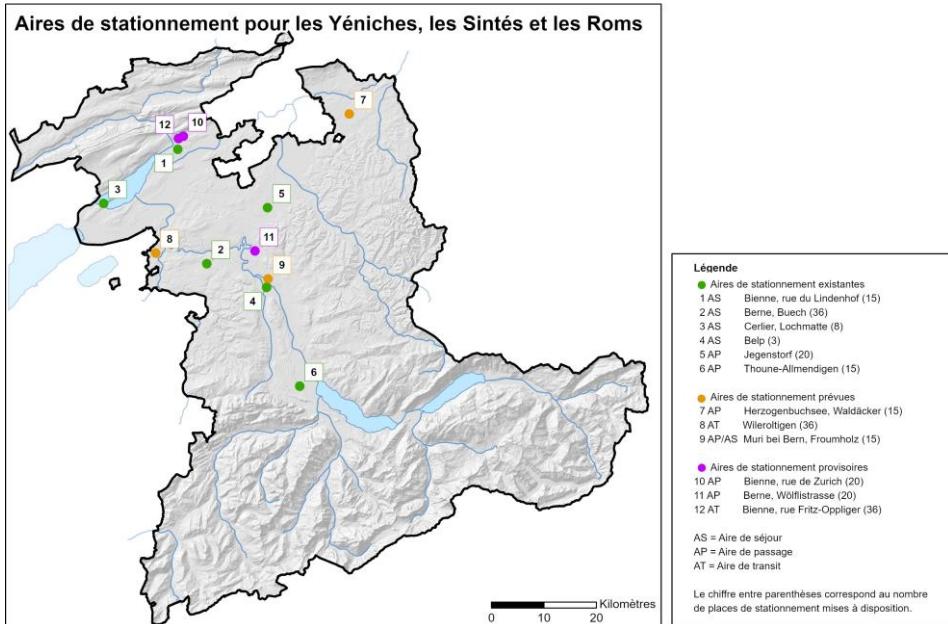
Garantie des aires de stationnement existantes

Plusieurs aires de stationnement destinées aux Yéniches et aux Sintés ayant un mode de vie itinérant existent dans le canton. Certaines d'entre elles, comme à Thoune et à Jegenstorf, doivent être améliorées sur le plan de l'exploitation et requièrent en outre des travaux de rénovation. La réfection de l'aire de Thoune remonte à 2014. Le canton avait participé aux coûts et a garanti l'exploitation jusqu'en 2029 au moyen d'un contrat. À Jegenstorf, un propriétaire foncier privé exploite depuis 2015, sur mandat du canton, une aire de passage pour les Yéniches et les Sintés suisses. Le contrat de prestations y relatif arrive à échéance fin 2024 et sera probablement reconduit pour cinq ans.

À Bienne et à Berne, des aires de séjour existent depuis plus de 25 ans pour les Yéniches et les Sintés suisses. Les deux villes ont pris l'initiative de les aménager et les exploitent depuis le début sans soutien cantonal, ce qui mobilise d'importantes ressources humaines et financières. La ville de Berne, par exemple, est confrontée à des problèmes de place devenus de plus en plus aigus en un quart de siècle, à la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de grande envergure et à d'importants coûts induits.

Le plan directeur énonce la mesure suivante: «Le canton planifie des aires de séjour, de passage et de transit supplémentaires pour les Yéniches, les Sintés et les Roms ayant un mode de vie itinérant en collaboration avec les régions et les communes concernées». Il en résulte que le nombre d'aires doit augmenter, ce qui implique nécessairement de garantir la pérennité de celles qui existent déjà et d'en créer de nouvelles. La réalisation de nouvelles aires est assurée. Quant au maintien des aires existantes, il requiert une action concrète du canton et des communes concernées qui doit être inscrite à la rubrique «Démarche» de la fiche de mesure *ad hoc* à l'occasion du présent controlling du plan directeur. Cette action peut relever par exemple de l'aménagement du territoire (révision du plan de zones), de la construction (réfection), de l'affectation de ressources humaines (garantie de l'exploitation) ou encore prendre la forme d'une participation financière (subventions en faveur de la rénovation ou prise en charge des déficits d'exploitation). Dans l'idéal, des contrats de prestations uniformes énonçant les mesures à prendre devraient être conclus à l'avenir entre le canton et les communes accueillant une aire de stationnement. Les contrats de prestations passés pour les nouvelles aires avec les communes concernées pourraient servir de base à cet égard.

La carte ci-après montre l'emplacement des aires existantes, prévues ou provisoires dans le canton de Berne (état: 1.1.2024).



Haltes spontanées

La halte spontanée se définit comme l'arrêt passager d'un groupe relativement petit de Yéniches, de Sintés ou de Roms au mode de vie itinérant sur un terrain normalement affecté à un autre usage. Inhérente à la culture des personnes nomades, elle doit être clairement distinguée du camping, de l'agritourisme ou d'autres formes d'hébergement de loisir. Les périmètres sur lesquels des haltes spontanées sont possibles ne remplacent pas les aires de stationnement officielles, mais les complètent. La halte spontanée en tant que forme traditionnelle de vie itinérante est entravée en raison des restrictions légales et de la rareté généralisée des aires. On estime pourtant que des possibilités accrues de halte spontanée légale réduiraient le nombre d'occupations de terrains non souhaitées, souvent dues au manque de place, qui occasionnent une lourde charge pour les propriétaires et suscitent leur mécontentement. Par conséquent, le canton de Berne encourage l'autorisation des haltes spontanées chaque fois que possible en soulignant que ces dernières apportent une précieuse contribution au bon déroulement des déplacements et enrichissent le mode de vie itinérant. Ce dernier se verrait amputé d'un pan traditionnel important si de telles haltes devaient cesser dans le futur.

La rubrique «Démarche» de la fiche de mesure consacrée à la mise à disposition d'aires de stationnement est donc complétée par la précision selon laquelle le canton et les communes s'engagent en faveur du mode de vie itinérant traditionnel en tolérant les haltes spontanées autant que possible, en les favorisant et en promouvant leur acceptation.

Mode de vie itinérant

Selon l'Office fédéral de la culture (OFC)¹, l'expression «gens du voyage» empruntée à une notion du droit français désigne les Yéniches, les Sintés et les Roms au mode de vie itinérant. Notion originairement neutre à la différence de celle de «Tziganes», connotée négativement, elle est désormais jugée trop unidimensionnelle par les personnes concernées dans la mesure où elle n'inclut pas les membres sédentaires. Suite à un discours que l'ancien conseiller fédéral Alain Berset avait tenu le 15 septembre 2015, la Confédération évite donc autant que faire se peut le terme générique de «gens du voyage». La révision de la fiche de mesure du plan directeur offre l'occasion d'adapter la terminologie en conséquence chaque fois que possible.

¹ Définition de la notion de «gens du voyage»: <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/autres-informations.html>

Conclusion

Le canton de Berne crée en collaboration avec les régions et les communes de nouvelles aires de stationnement destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant. Un complément est apporté au plan directeur afin que soient pérennisées les aires existantes et les aires nouvellement aménagées. Il s'agit en outre de promouvoir davantage les haltes spontanées typiques du mode de vie itinérant, qui viennent compléter le stationnement sur des aires fixes. Ces deux mesures sont destinées à garantir le maintien dans le canton de Berne d'une offre diversifiée répondant aux besoins des Yéniches, des Sintés et des Roms. Elles doivent permettre d'éviter la disparition d'aires de stationnement opérationnelles entraînant la nécessité d'en créer de nouvelles pour les remplacer. Enfin, la terminologie de la fiche de mesure est actualisée avec l'abandon, chaque fois que possible, du terme «gens du voyage».

Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement, au développement de la vie culturelle, au renforcement de l'identité culturelle et à la création de valeur à l'échelle régionale. Enfin, il offre une garantie territoriale et coordonne les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

E Préserver et valoriser la nature et le paysage

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OACOT		
OAN		
OCEE		
OEC		
OFDN		
OC		
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial	
Régions	Régions concernées	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

1. Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut. Il soutient l'agrandissement de parcs existants et la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération et du canton.
2. Il encourage la réalisation des objectifs précités au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement. Les principes cantonaux de promotion des parcs sont déterminants à cet égard (cf. verso).

Démarche

1. Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les chartes et les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs des parcs lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux.
2. Pour les parcs dont il est responsable vis-à-vis de la Confédération (OFEV), il transmet à cette dernière les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label «Parc», et conclut des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.
3. Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes et les autres cantons impliqués (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).
4. Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.
5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons impliqués et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

Coûts annuels:	100%	8'566'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	16%	1'380'000 fr.
Confédération	45%	3'856'000 fr.
Régions		
Communes	8%	685'000 fr.
Autres cantons	9%	757'000 fr.
Tiers	22%	1'888'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- À charge du compte de résultats
 À charge du compte des investissements
 Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024 sur la base des planifications sur cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), rapport de synthèse relatif à l'évaluation des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch (2020)

Études de base

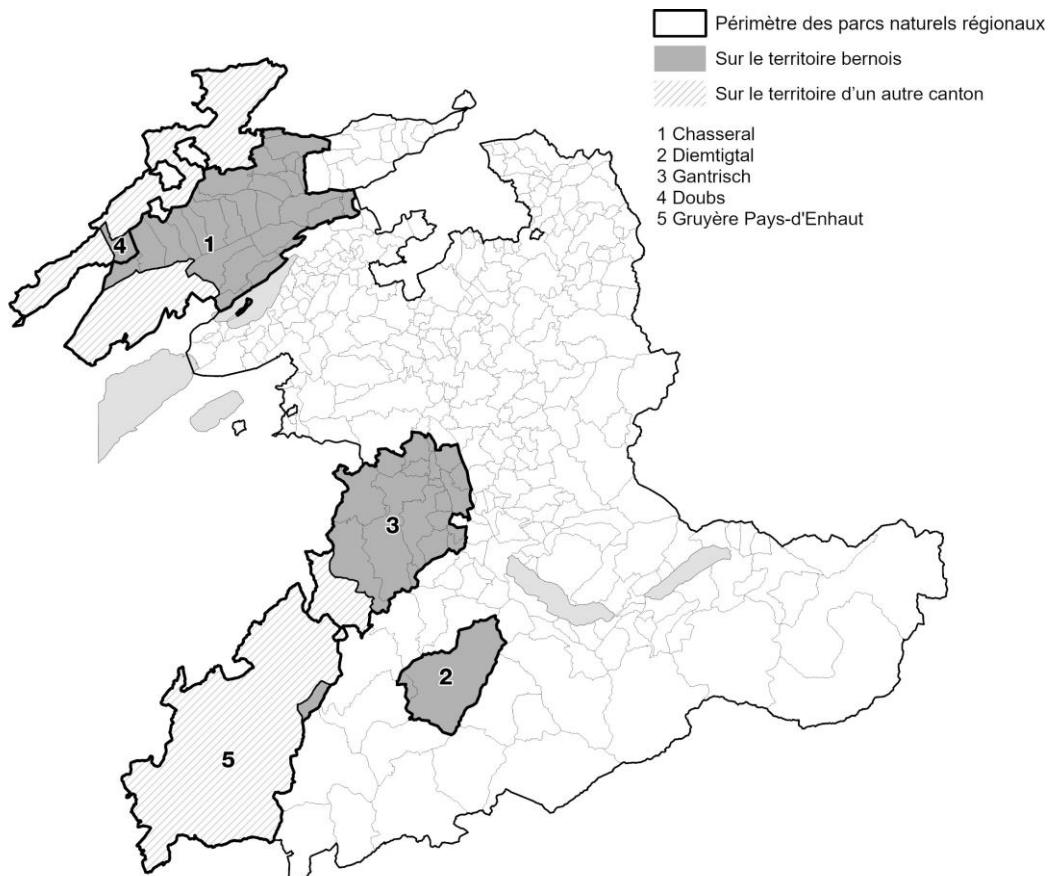
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs; RS 451.36)

- Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 425.51; entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2013)
- Notice explicative: Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal (ARE, 2009)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs à l'intention de la Confédération et du canton
- Evaluation des effets des parcs par période d'exploitation, soit environ tous les dix ans (pour la première fois en 2019/2020)

A Périmètres des parcs naturels régionaux en exploitation



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label «Parc naturel régional», la Confédération distingue des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités, notamment formelles, à respecter.

Les régions et les communes concernées sont incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ainsi que de promotion du développement durable et de la création de valeur à l'échelle régionale, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton. Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage, y compris celles qui entreront en vigueur ultérieurement et indépendamment des parcs.

2. Respect des objectifs des parcs dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans les chartes des parcs, et notamment pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères de ces derniers, pour en promouvoir le développement durable et pour encourager la création de valeur à l'échelle régionale. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs des parcs. Ces objectifs, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et

du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire et réviser les plans d'aménagement local, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans les législations fédérale et cantonale.

4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la création ainsi qu'à la gestion et à l'assurance de la qualité d'un parc. Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc.

5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

6. Activités des parcs en point de mire

Le canton encourage les activités des parcs en se fondant sur les résultats des évaluations y relatives. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes dans le périmètre du parc, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Les activités des parcs doivent être harmonisées avec les politiques sectorielles cantonales pertinentes. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts des parcs, existants ou potentiels, tout en réduisant les risques encourus par les parcs et les acteurs qui s'y impliquent.

7. Accès de nouveaux périmètres au statut de parc

Le canton encourage les projets de création de parcs et d'extension des parcs existants pour autant qu'ils emportent l'adhésion au niveau local, respectent ses propres consignes en la matière et soient à même de s'inscrire dans le réseau de parcs en y apportant une indéniable plus-value. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les valeurs naturelles, culturelles et paysagères existantes, le potentiel économique régional et l'identification de la population avec le parc.

C Objectifs des parcs naturels régionaux

Parc naturel régional du Chasseral

1	Un environnement naturel de qualité
	Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
	Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
	Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
2	Un patrimoine valorisé, des paysages vivants
	Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
	Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
	Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs
3	Une économie durable pour tous
	Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
	Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
	Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable
4	Un territoire animé par ses habitants
	Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
	Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation active à des projets du Parc
	Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
	Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive
5	Une recherche pour des actions bien ciblées
	Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
	Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale
	Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
	Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique
6	Une organisation efficace intégrée à la région
	Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
	Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficiente
	Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Diemtigtal

1	Natur, Landschaft und Kultur erhalten, aufwerten und entwickeln
----------	--

	Die Land- und Alpwirtschaft stärken und nachhaltig entwickeln
	Eine nachhaltige Forstwirtschaft unterstützen
	Die ökologische Infrastruktur mithelfen aufzubauen, die Biodiversität erhalten, pflegen und fördern
	Aktivitäten in den Bereichen Kultur, Traditionen und Brauchtum fördern
2	Nachhaltig betriebene Wirtschaft/Tourismus stärken
	Den nachhaltigen Energieverbrauch und die nachhaltige Energieproduktion fördern (Energievision)
	Naturpark-Produktelabel und naturnah produzierte Produkte entwickeln
	Nachhaltige touristische und ökonomische Angebote entwickeln und vermarkten
	Touristische und gewerbliche Leistungsträger stärken und unterstützen
	Unterhalt, Reparatur und Ausbau der Infrastruktur sicherstellen, die Besucher lenken sowie die sanfte Mobilität fördern
3	Bevölkerung sensibilisieren und Umweltbildung entwickeln
	Bevölkerung und Besucher für die Vision, Ziele und Projekte des Naturparks sensibilisieren und begeistern
	Umweltbildungsangebote konzipieren, umsetzen und den ausserschulischen Lernort Naturpark weiterentwickeln
	Ein Kompetenzzentrum für respektvolle Freizeitaktivitäten in der Natur entwickeln und etablieren
4	Forschung fördern
	Forschungsprojekte koordinieren, begleiten und initiieren
5	Professionellen Naturparkbetrieb sicherstellen und weiterentwickeln
	Den Naturpark strategisch und operativ führen inklusive der Erneuerung der Managementgrundlagen (4-Jahresplanung, Charta 3. Betriebsphase) und der Evaluation der Betriebsphase
	Den Naturpark mit Rücksicht auf die Natur- und Kulturwerte räumlich sichern und die raumwirksamen Tätigkeiten aufeinander abstimmen
	Marketing und Kommunikation des Naturparks sicherstellen

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Gantrisch

	Gemäss Artikel 23g NHG sowie Artikel 20 und 21 PäV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich auf die konkretisierten parkspezifischen Ziele des Naturparks Gantrisch aus:
1	Bestehende und neue Lebensräume für Natur und Mensch sind dank Beiträgen aller involvierten Akteure vernetzt und von hoher Qualität
2	Der Naturpark fördert die Entwicklung und Vermarktung von Produkten und Dienstleistungen auf Basis der Nachhaltigkeit
3	Der Naturpark ermöglicht breiten Gesellschaftsgruppen eine vertiefte Auseinandersetzung mit Themen der Natur, Nachhaltigkeit und Kultur
4	Die Entwicklung des Naturparks wird wissenschaftlich begleitet, beobachtet und erforscht
5	Der Naturpark Gantrisch ist schweizweit bekannt als Modellregion für nachhaltige Entwicklung und insbesondere für naturverträgliche Freizeit- und Tourismusangebote
6	Der Naturpark Gantrisch funktioniert als die regionalpolitische Plattform und sichert die langfristige, nachhaltige Entwicklung der Region

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Doubs

1	Préservation et valorisation de la nature et du paysage
	Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité
	Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
	Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
	Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Contribuer à une production alimentaire régionale durable
	Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
	Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
	Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
3	Sensibilisation et éducation au développement durable
	Sensibiliser le jeune public au développement durable
	Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
4	Garantie à long terme (gestion et communication)
	Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
	Mettre en oeuvre une stratégie de communication efficace
	Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
5	Recherche
	Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes

Adaptation arrêtée par le Conseil-exécutif le 13.09.2023 (ACE 1016/2023)

	Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
	Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
	Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
	Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
	Promouvoir des politiques énergétiques durables
	Promouvoir des politiques de mobilité durables
3	Sensibilisation du public et éducation à l'environnement
	Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
4	Garantie à long terme
	Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
	Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
	Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
	Prendre en compte l'urgence climatique (objectif transversal)

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte

Objectif

Le traitement, par les services cantonaux, des questions liées aux secteurs affectés simultanément à l'agriculture et à la sylviculture (pâturages boisés) est réglé **et consolidé avec les services fédéraux**.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants		Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	beeo OACOT OAN OFORDN OIG, service GEODAT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral de l'agriculture Office fédéral de l'environnement		
Régions	Régions concernées		
Communes	Communes concernées		
Autres cantons	Cantons voisins concernés		
Tiers	Chemins de fer de montagne Commissions des pâturages boisés Fondation rurale interjurassienne Organes responsables des parcs Organisations de protection Organisations touristiques Propriétaires fonciers et forestiers		
Responsabilité:	OFDNOR		

Measure

Elaboration d'une stratégie cantonale et mise en œuvre de celle-ci par les services compétents. Les espaces de développement pour la délimitation des pâturages boisés dans l'aire forestière des Alpes et des Préalpes sont définis dans les plans forestiers régionaux. Les périmètres de pâturages boisés existant dans le Jura bernois sont réduits de telle sorte qu'ils s'inscrivent dans les surfaces soumises à la loi sur les forêts.

Démarche

1. L'OFDN définit les critères applicables aux espaces de développement dans les Alpes et les Préalpes. Détermination de l'organisation de projet
 2. Il inscrit les espaces de développement alpins et préalpins dans les plans forestiers régionaux au titre de la coordination réglée. Définition d'objectifs de développement
 3. Le canton définit un périmètre réduit et reconnu des pâturages boisés du Jura bernois. Formulation de la marche à suivre cantonale et des objectifs
 4. Définition des modalités de coopération avec les services fédéraux concernés
 5. Délimitation des périmètres concernés au moyen d'instruments d'aménagement appropriés
 6. Détermination des responsabilités et des processus
 7. Application des instruments développés et mise en œuvre de mesures

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le succès de la mise en œuvre d'éventuelles mesures dépend de la volonté des propriétaires fonciers et forestiers, de la population locale ainsi que des organisations touristiques.

Des mesures appropriées, à définir dans la stratégie, doivent aussi permettre de résoudre le problème de l'extension de la forêt sur les terrains dont l'exploitation n'est plus rentable.

Études de base

- Loi sur les forêts, Mensuration officielle
 - Projet Interreg IIIA "GISP-Arc jurassien": gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux
 - Stratégie Biodiversité en forêt 2030
 - Stratégie de biodiversité du canton de Berne. Plan sectoriel Biodiversité
 - Programme d'action "Renforcement de la biodiversité dans le canton de Berne", 21 août 2010—Conventions-s-programmes
«Forêts», programme partiel «Biodiversité en forêt» (RPT)-Biodiversité en forêt
 - Carte des potentiels de protection

Indications pour le controlling

Superficie des périmètres désignés (unités d'exploitation)

Tunnel du Grimsel

Objectif

Un nouveau tunnel doit être construit, entre Innertkirchen et Oberwald, pour faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite) et une ligne de transmission de 380 kV. L'objectif est double: il s'agit d'une part de démonter la ligne de transmission qui relie Innertkirchen à Ulrichen pour valoriser le paysage de la région du Grimsel (et l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn [partie nord]») et d'autre part de connecter les réseaux ferroviaires à voie étroite qui se trouvent au nord des Alpes avec les réseaux situés à l'intérieur des régions alpines.

- Objectifs principaux:**
- B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
 - C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input type="checkbox"/> Tâche durable 	Coordination réglée
Confédération	<ul style="list-style-type: none"> Office fédéral de l'énergie Office fédéral des transports 	
Régions	Conférence régionale de l'Oberland oriental	
Tiers	<ul style="list-style-type: none"> Grimselbahn AG Zentralbahn AG Kraftwerke Oberhasli Swissgrid AG 	
Responsabilité:	OTP	

Mesure

Un nouveau tunnel de 22,3 km de long entre Innertkirchen et Oberwald permettra de faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite, sans ferroulage) et la ligne électrique de 380 kV Innertkirchen – Ulrichen. S'agissant de la liaison ferroviaire, des arrêts seront créés à Guttannen et Handegg, ce qui permettra de sécuriser leur accès en hiver.

Démarche

1. L'inscription du projet en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur des cantons de Berne et du Valais ainsi que dans la CRTU de l'Oberland oriental crée les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement. [Le canton de Berne fait ainsi part de l'intérêt qu'il porte au projet et garantit les surfaces au niveau adéquat. Il soutient la démarche définie aux points 2 à 4 dans la mesure de ses possibilités. La planification définitive, l'autorisation et le financement relèvent de la Confédération.](#)
2. Les travaux de planification et d'aménagement se poursuivent (y compris l'étude de faisabilité d'un projet intégré de liaison ferroviaire et de ligne électrique).
3. Les autorités rendent les décisions nécessaires (en particulier sur le tracé du corridor de la ligne électrique entre Innertkirchen et Ulrichen) et le financement est garanti.
4. Une fois la construction du tunnel du Grimsel achevée, la ligne aérienne de 220 kV qui relie Innertkirchen à Ulrichen par le col du Grimsel doit être démontée et des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans un délai de cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Décision relative au plan sectoriel fédéral des lignes de transport [d'électricité \(PSE\)](#)
- Financement du projet par les chemins de fer ([arrêté PRODES rail et FAIF](#))

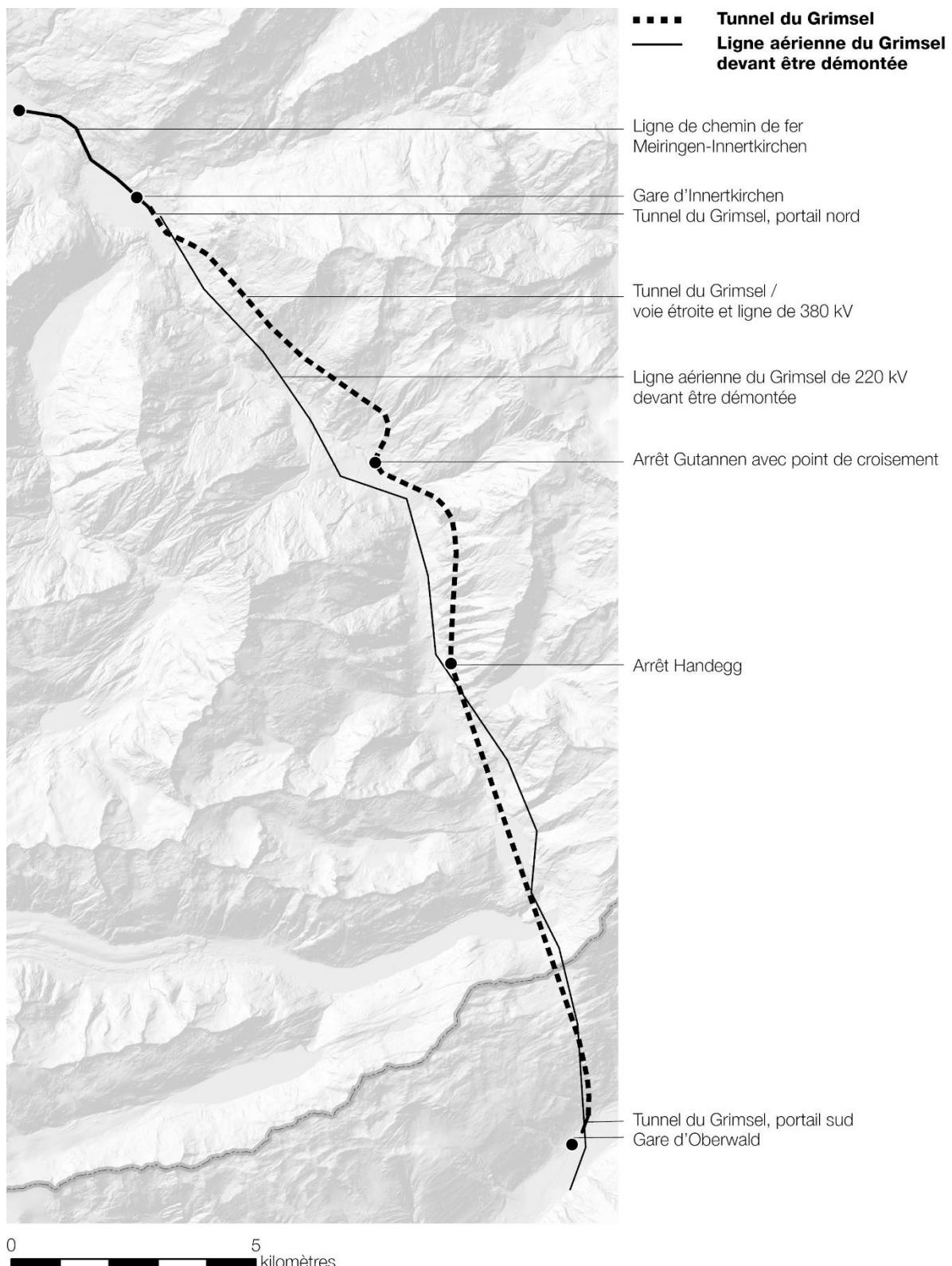
Études de base

Étude de faisabilité d'une liaison ferroviaire Meiringen – Oberwald assortie d'une installation à très haute tension Innertkirchen – Oberwald; Swissgrid SA et Grimselbahn AG

Indications pour le controlling

Poursuite des travaux de planification [et de réalisation](#)

Tunnel du Grimsel



Mesure R_10: Tunnel du Grimsel

Lors de l'approbation des adaptations apportées au plan directeur en 2018, la Confédération avait rétrogradé l'état de la coordination de la mesure R_10, la faisant passer de «coordination réglée» à «coordination en cours» (point 3 de l'arrêté d'approbation). Dans son rapport d'approbation, elle précisait à ce propos que la mesure R_10 ne pourrait se voir attribuer l'état de coordination réglée qu'une fois que le site de décharge Handeggli figurerait à ce même titre dans la fiche de mesure C_15 «Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)» et que la pesée des intérêts aurait été exposée:

Änderung im Rahmen der Genehmigung: Aufgrund der noch unvollständigen räumlichen Abstimmung bezüglich Deponiestandort stuft der Bund die Massnahme Grimsel-Tunnel auf den Koordinationsstand Zwischenergebnis zurück. Für die Festsetzung der Massnahme Grimsel-Tunnel ist der Deponiestandort «*Handeggli*» im Koordinationsstand Festsetzung im Massnahmenblatt: C_15 «Abfallanlagen von kantonaler Bedeutung (Sachplan Abfall)» aufzunehmen und die Interessenabwägung aufzuzeigen.

La décharge de Handeggli a été inscrite dans la fiche de mesure C_15 lors des adaptations apportées au plan directeur en 2020. L'approbation de ces adaptations par la Confédération, le 15 août 2022, a rendu la réserve caduque et la mesure a été à nouveau inscrite comme relevant de la coordination réglée. Le canton a en effet considéré que ce changement constituait une mise à jour, comme il l'a indiqué dans la documentation relative aux procédures de participation publique et d'examen préalable. La mise à jour a ensuite fait l'objet d'une décision de la directrice de l'intérieur et de la justice le 26 août 2022, conformément à l'article 117, alinéa 3 de l'ordonnance sur les constructions (OC).

La Confédération a toutefois contesté cette décision lors de l'examen préalable des adaptations de 2022, indiquant au canton que ce changement constituait selon elle une adaptation du plan directeur cantonal devant lui être soumise pour examen préalable puis pour approbation. Dans sa décision d'approbation du xx xxxx 2024, elle a donné au canton le mandat de qualifier sans ambiguïté la mesure R_10 du plan directeur comme exposant les intérêts cantonaux et garantissant le tracé, dès lors qu'elle-même était compétente pour la planification du projet. Le canton a tenu compte de cette exigence et précisé la fiche de mesure en conséquence.

Mettre en œuvre le plan directeur des eaux de la Singine

Objectif

Il convient d'harmoniser les différents types d'utilisation dans le périmètre de la Singine, depuis le point de confluence avec la Schwarzwasser jusqu'à l'embouchure dans la Sarine, afin d'assurer la protection contre les crues et de valoriser le cours d'eau d'un point de vue écologique.

Objectifs principaux:	C	Créer des conditions propices au développement économique
	E	Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme <input type="checkbox"/> À moyen terme <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Jusqu'en 2028 De 2029 à 2032
OACOT OTP OED OFDN OAN OPC		Coordination réglée
Confédération Régions Communes	OFROU, OFEV, OFT Berne – Mittelland Köniz Laupen Neuenegg	
Autres cantons	Fribourg	
Tiers	Communes fribourgeoises concernées (Bösigen, Wünnewil-Flamatt, Ueberstorf) Région du district de la Singine (FR)	
Responsabilité:	OPC	

Mesure

Le plan directeur des eaux de la Singine définit les objectifs et les mesures déterminants pour la protection contre les crues, l'entretien des eaux, l'écologie, la morphologie du lit, l'élargissement de la rivière ainsi que pour les activités de loisir et de détente dans le périmètre de la Singine, y compris dans les zones de confluence avec les torrents latéraux importants. Il doit être mis en œuvre en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Démarche

1. Les assujetties et assujettis à l'aménagement des eaux et les services compétents mettent progressivement les mesures en œuvre.
2. L'organe de coordination chargé du cours inférieur de la Singine assure la coordination et l'information.
3. Le canton et les communes veillent à ce qu'aucune nouvelle zone à bâtrir ni construction ou agrandissement qui soit contraire aux objectifs du plan directeur des eaux de la Singine ne voie le jour dans l'espace réservé aux eaux et la zone libre inondable tels que définis dans ce document.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Protéger la population, les animaux et les biens de grande valeur contre les crues
- Garantir la fonctionnalité des infrastructures de transport, d'approvisionnement et de sécurité
- Préserver et valoriser les cours d'eau (fiche de mesure E_05)

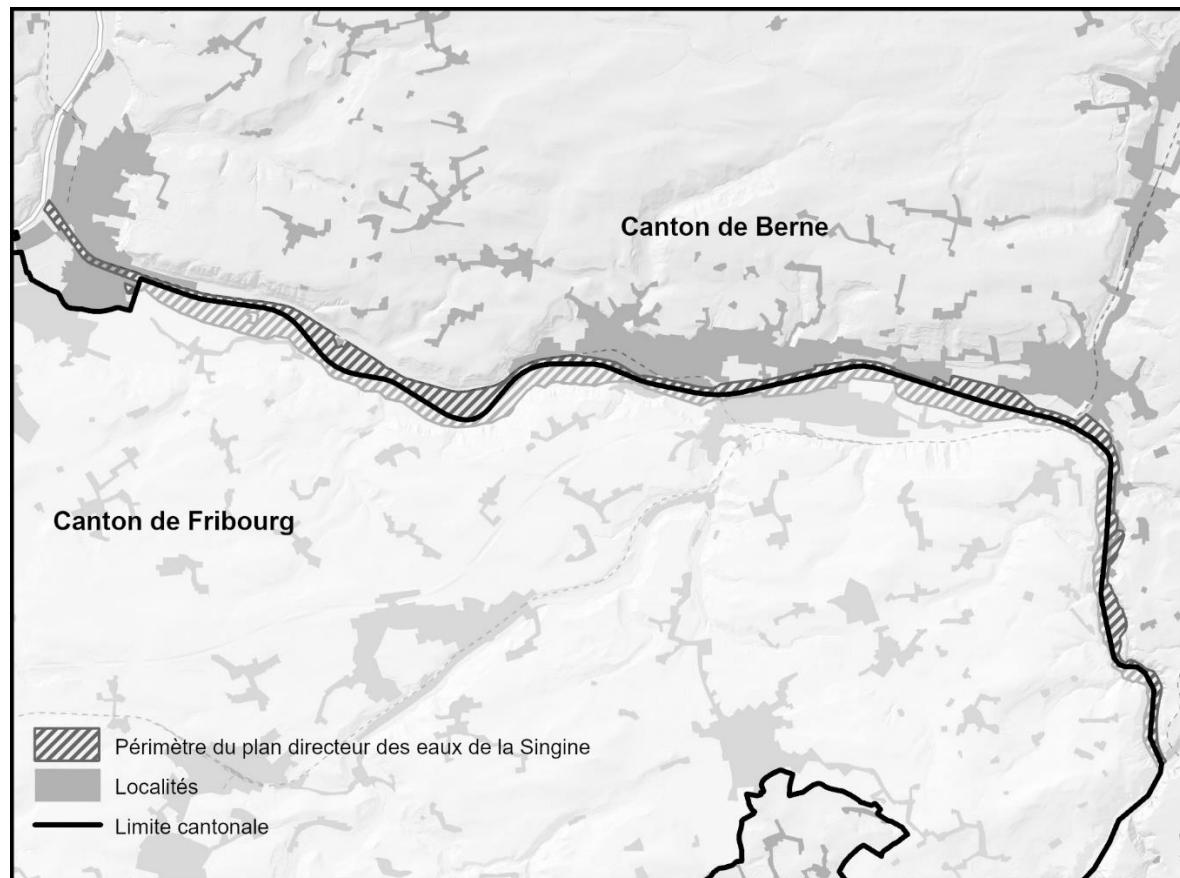
Études de base

- ACE n° xxxx du xx.xx.xxxx (édition du plan directeur des eaux de la Singine) → prévu pour le printemps 2025
- Plan directeur des eaux de la Singine du xx.xx.xxxx (état: procédure de participation)

Indications pour le controlling

Controlling séparé de l'OPC

Périmètre du plan directeur des eaux de la Singine



Massnahme R_14: «Gewässerrichtplan Sense umsetzen»

Um was geht es beim Gewässerrichtplan Sense?

Der Unterlauf der Sense bildet die Grenze zwischen den Kantonen Bern und Freiburg. Er wurde zu Beginn des 20. Jahrhunderts kanalisiert und begradigt. Die Kanalisierung löste eine Sohlenerosion der Sense aus, welche mit dem Bau von 46 Schwellen verlangsamt wurde. Auch die Ufer der Sense sind auf zwei Drittel ihrer Länge verbaut, wobei noch lediglich die Hälfte des Uferschutzes in einem guten Zustand ist. Im Rahmen der Gefahrenkartierungen 2007 wurden Schutzdefizite in den Siedlungsgebieten der Gemeinden Neuenegg, Laupen und Wünnewil-Flamatt ersichtlich. Aufgrund der Kanalisierung weist die Sense auch ökologische Defizite auf. Zwischen Thörishaus und Laupen ist ihr ökomorphologischer Zustand «stark beeinträchtigt». Die chemische Wasserqualität ist gut, hingegen ist die Wassertemperatur im Sommer häufig zu hoch. Dies beeinträchtigt die für das Gewässer typische Bachforelle, deren Bestand bereits seit mehreren Jahren rückläufig ist. Der ganze Unterlauf der Sense führt ein ergiebiges Grundwasservorkommen unter sich. Dieses wird an verschiedenen Stellen zur Trinkwasserversorgung der Region genutzt. Die Sense ist für viele Erholungssuchende attraktiv und wird zum Spazieren (häufig mit dem Hund), Wandern, Joggen, Radfahren, Reiten, Baden, Picknicken und Bräten, Kajakfahren und Fischen genutzt.

Das System der Sense entspricht nicht mehr den Anforderungen der heute geltenden Wasserbau-, Naturschutz-, Gewässerschutz- und Fischereigesetzgebung und benötigt Anpassungen. Diese werden auf der Grundlagen des Gewässerrichtplans realisiert werden.

Der Gewässerrichtplan Sense gilt für den Unterlauf der Sense von der Mündung des Schwarzwassers bis zur Einmündung in die Saane. Die Mündungsbereiche der Seitenbäche werden soweit berücksichtigt, als sie in Wechselwirkung mit der Sense wichtige ökologische Vernetzungsfunktionen erfüllen. Der Gewässerrichtplan setzt Ziele und Massnahmen fest, welche über die Gemeinde- und Kantonsgrenze hinweg gültig sind.

Der Gewässerrichtplan Sense hält fest, wie an der Sense und in ihrem Wirkungsbereich die Ziele der Wasserbaugesetzgebung erreicht (Gewässer natürlich erhalten oder naturnah gestalten sowie Hochwasserrisiken mindern) und die wasserbaulichen Massnahmen auf andere fachliche und rechtliche Ansprüche sowie raumwirksame Tätigkeiten abgestimmt werden. Um die Realisierung der Massnahmen zu erleichtern, wurden Interessenkonflikte auf kantonaler Ebene sowie zwischen den Kantonen Bern und Freiburg soweit bereinigt, dass sämtliche Massnahmen als Festsetzungen erlassen werden konnten. Der Gewässerrichtplan definiert die Massnahmen zum Hochwasserschutz, zum Gewässerunterhalt, zur ökologischen Aufwertung des Flusslaufs sowie zur gewässerbezogenen Naherholung.

Wieso braucht es dafür ein spezielles Massnahmenblatt im kantonalen Richtplan?

Die Hochwasserschutzmassnahmen und die Aufwertung der Uferbereiche der Sense haben teilweise grosse Auswirkungen auf den Raum und dessen Nutzungsmöglichkeiten. Sie wurden deshalb in einem kantonalen Gewässerrichtplan gemäss Art. 16ff des (kantonalen) Gesetzes über Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG, BSG 751.11) koordiniert. Weil der Gewässerrichtplans Sense einerseits kantonsübergreifend umgesetzt wird und teilweise auch Bundesinteressen berührt, wird er in den kantonalen Richtplan aufgenommen und auf diese Weise mit dem Kanton Freiburg und dem Bund abgestimmt.

Wie erfolgte die raumplanerische Abstimmung und Interessenabwägung?

Der Gewässerrichtplan Sense wurde unter Leitung des kantonalen Tiefbauamtes erarbeitet. Die betroffenen Wasserbauträger, Gemeinden, Fachstellen der Kantone Bern und Freiburg sowie das BAFU wurden frühzeitig und eng in die Erarbeitung des Gewässerrichtplans Sense miteinbezogen und konnten ihre Anliegen in den Planungsprozess einbringen. Im Sommer 2024 wurde eine öffentliche Mitwirkung durchgeführt. Der Gewässerrichtplan Sense wird voraussichtlich im Frühjahr 2025 durch den Regierungsrat des Kantons Bern beschlossen.

Was ist das Ergebnis der raumplanerischen Interessenabwägung?

Verbindlicher Inhalt des Gewässerrichtplans sind die für den gesamten Perimeter geltenden Grundsätze und generellen Massnahmen (Hochwasserschutz, Integrales Risikomanagement, Klimawandel, Arten- und Lebensraumförderung, Gewässerentwicklungsraum, Umgang mit Überlast, Gewässerunterhalt, Schwemm- und Totholzmanagement, invasive Neophyten und Neozoen, Naherholung), streckenbezogene, punktuelle und prozessspezifische Massnahmen (Fischdurchgängigkeit, Hochwasserschutz, Flussaufweitung, Revitalisierung), die Errichtung einer geeigneten Organisationsform zur Erfüllung der Wasserbaupflicht sowie das Controlling. Der Gewässerrichtplan Sense kann auf der Website des Kantons Bern¹ eingesehen werden.

Der Perimeter des Gewässerrichtplans ist im Richtplaninformationssystem des Kantons Bern dargestellt. Der Kanton und die Gemeinden sorgen dafür, dass ein im Gewässerrichtplan bezeichneter Gewässerentwicklungsraum von neuen Bauzonen und neuen Bauten bzw. Erweiterungen, welche die Ziele des Gewässerrichtplans Sense beeinträchtigen würden, freigehalten wird.

Die Massnahmen werden hauptsächlich im Rahmen von Wasserbauplan- oder Wasserbaubewilligungsverfahren gemäss kantonalem Wasserbaugesetz für Grundeigentümer verbindlich umgesetzt. Erst auf dieser Stufe erfolgen die konkrete Projektierung, der Nachweis der Wirtschaftlichkeit und die Erteilung der Baubewilligung. Dabei werden die ökologischen Auswirkungen der einzelnen Massnahmen in einer Gesamtökobilanz über den Wirkungsbereich der Sense ausgewiesen und ausgeglichen.

Die Umsetzungsmassnahmen werden durch das Koordinationsorgan «Untere Sense», welches vom Tiefbauamt des Kantons Bern geleitet wird, koordiniert.

Weitere Informationen

- Internetseite «Kantonale Gewässerrichtpläne» des Kantons Bern: [Kantonale Gewässerrichtpläne \(be.ch\)](https://www.gewaesserrichtplaene.bvd.be.ch/de/start/region-mittelland/gewaesserrichtplan-sense.html)

¹ <https://www.gewaesserrichtplaene.bvd.be.ch/de/start/region-mittelland/gewaesserrichtplan-sense.html>